PLU

Plan Local d'Urbanisme

Communauté de Communes du Pays d'Olliergues (63)

Le Brugeron, Marat, Olliergues
Saint-Gervais-sous-Meymont
Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye

REÇU LE :
22 FEV. 2013
A LA SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

1. Rapport de présentation

Élaboration prescrite le : 18/9/2006 et 15/06/2009

Projet arrêté le : 14/02/2011

Projet approuvé le : 15/10/2012

Vu pour être annexé à la délibération du 15 octobre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Président, Yves Fournet Fayard

études actions
développement urbain, territorial et social

AVERTISSEMENT

L'élaboration du PLU communautaire, valant révision des POS de Vertolaye et de Marat, a été prescrite le 18/9/2006. L'extension au territoire de Saint-Gervais-sous-Meymont, nouvelle commune adhérente, a été prescrite le 15/06/2009.

Le présent rapport de présentation a été complété et ajusté lors de l'approbation du PLU en fonction des suites données :

- *aux avis des personnes publiques associées, suite à leur consultation,*
- *aux avis du public, exprimés durant l'enquête publique*
- *au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur*
- *contrôle de légalité de l'Etat*

*Le **rapport de présentation** (pièce 1 du PLU) **et les parties écrite** (pièces 3.1) **et graphiques du règlement** (3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, 3.2.6, 3.2.7), ont été repris et/ou complétés) :*

- *articles 6 et 7 du règlement réglementant l'implantation par rapport aux voies et limites séparatives*
- *articles 1 et 2 du règlement indiquant les occupations et utilisations interdites ou autorisées sous conditions, notamment en zone N (naturelle et forestière) et en zones natura 2000, pour éviter tout impact environnemental notable*
- *adaptation du zonage au Besset (Olliergues),*
- *classement Ah ou Nh des micro-secteurs initialement classés Uh ou existant dans la zone N (du fait du changement des règles),*
- *suppression de secteurs Ul (Camelot), devenant Ns car correspondant à la pratique du ski et de la randonnée)*
- *suppression des secteurs Nl mentionnés en discontinuité continuité avec des secteurs bâtis (Londiche, Chamaly, La Tarsanne, La Croix de Grippel, Le Pardel, Darnapesse)*
- *rapport de présentation détaillant mieux les motifs, les règles et les impacts environnementaux : notamment en zone Natura 2000, pour la zone AUl de la Prade, articles A2, U1, AU1*

Les autres pièces du PLU initialement approuvé le 13/2/2012 sont inchangées.

Il est noté que le présent PLU pourra être amené à évoluer à court terme car :

- *La loi Engagement National pour l'Environnement[1] prévoit que les PLU en général et les PLU communautaires en particulier renforcent leurs volets environnement, foncier, habitat[2] voire déplacement au plus tard le 1er janvier 2016*
- *Un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est prescrit par l'Etat et en cours d'étude ; il sera intégré après approbation en tant que servitude d'utilité publique*
- *Les Périmètres de Protection Modifiés[3] autour des monuments historiques seront intégrés au PLU après validation*

[1] Dite aussi Grenelle 2.
[2] Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration
[3] Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, ils seront approuvés par la Communauté de Communes, après avis des communes et enquête publique

SOMMAIRE

PARTIE I - DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 7

I. PERIMETRE D'ETUDE ET CONTEXTE 8
A. Le positionnement territorial et la desserte 8
B. Rappels historiques des communes 9
1) Le Brugeron 9
2) Marat 10
3) Olliergues 10
4) Saint-Gervais-sous-Meymont 10
5) Saint Pierre-la-Bourlhonne 11
6) Vertolaye 11
C. La coopération intercommunale 12
1) Histoire et compétences de la communauté de communes 12
2) Plusieurs autres structures de coopération intercommunale existent 12
D. Les documents de rang supra communal et éléments à prendre en compte 13
1) La Charte du Parc Naturel Régional Livradois Forez (PNR) 13
2) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE) 14
3) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE) 15
4) Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) Dore-Moyenne 15
5) Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 16
E. Les lois et règlements nationaux 16
1) Loi et code de l'urbanisme 16
2) Loi Montagne 16
3) Autres lois et codes 16
F. Un SCOT limitrophe du territoire 17

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL 18
A. Les caractéristiques naturelles 18
1) Le relief 18
2) Le climat 19
3) La géologie 21
4) L'hydrogéologie 22
5) L'hydrologie 23
B. Les richesses naturelles et aquatiques 25
1) Les boisements 25
2) Les prairies 27
3) Les cultures 27
4) Les espaces en friche 27
5) Les Hautes Chaumes 27
6) Les rivières, les ruisseaux, sources 28
7) Les mares et les étangs 28
8) Les tourbières 28
9) Les zones humides 29
10) Les corridors biologiques 29
11) Les anciennes carrières 30
C. Les entités naturelles protégées : outils réglementaires, outils de gestion et zones naturelles remarquables 30
1) Les ZNIEFF 30
2) Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Puy de Dôme (ENS) 34
3) Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des tourbières Pillières – Pater et Puy-Gros 35
4) NATURA 2000 36
5) Contrat de Rivière Dore 38
6) Le SAGE 38
7) Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) de la Dore-Moyenne 39
8) Réglementation des boisements 39
D. Les risques et nuisances 39
1) Les risques ou protections faisant l'objet d'une servitude 39
2) Les autres risques et nuisances 40
E. Bilan énergétique du territoire 42
1) Un territoire consommateur d'énergie 42
2) Les potentiels de production en énergies renouvelables 43
3) Etat des lieux des installations en énergie renouvelable sur la CCPO 46

III. LE PAYSAGE, L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE 48
A. Le paysage *48*
1) Trois grandes zones géographiques découpent et façonnent le paysage : 48
2) Des paysages ouverts 48
3) Des paysages fermés 48
4) Les motifs du paysage 48
5) L'eau dans le paysage 49
6) Les perceptions du paysage 49
7) Les entités du paysage 49
B. Le bâti *49*
1) Répartition et typologie 49
2) Bâti et implantations vernaculaires 50
3) Bâti contemporain 50
4) Patrimoine bâti 50
5) Les bourgs 50
6) Les espaces publics 51
C. Le patrimoine archéologique *51*

IV. LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT 52
A. Un territoire marqué par la déprise rurale *52*
1) Un territoire qui a compté près de 8 800 habitants à la fin du 19ème siècle 52
2) 3 027 habitants en 2006, dans un contexte de stabilisation démographique 53
3) Des revenus modestes 54
B. Un marché du logement peu dynamique caractérisé par une faible occupation *56*
1) Un parc de logement marqué par une faible occupation 56
2) Des marchés immobiliers et fonciers peu actifs 58
3) Le logement social et l'hébergement spécifique 58
C. L'évolution récente de l'urbanisation *59*
1) Une faible pression foncière 59
2) Une construction neuve peu dynamique 59
3) L'utilisation des énergies renouvelables 61
4) Les constructions récentes 61

V. L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI 62
A. Une population active en baisse et un nombre d'emploi excédentaire *62*
1) La population active 62
2) Le chômage 63
3) Les migrations domicile travail 63
4) Le statut de la population active et les catégories socioprofessionnelles 64
5) Un territoire pourvoyeur d'emplois à son échelle 64
6) Des indicateurs de dynamisme économique 65
7) Prés de 1 900 m² de locaux construits chaque année 66
B. Les activités économiques *67*
1) L'activité agricole et forestière 67
2) Les activités artisanales, commerciales et de services 72
3) Les activités industrielles 74
C. Le tourisme et les loisirs *76*
1) Etat des lieux 76
2) Les enjeux du développement touristique 78

VI. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 80
A. Les infrastructures et réseaux *80*
1) Voirie et sécurité routière 80
2) Chemin d'exploitation forestière 81
3) Randonnée et ski nordique 82
4) Les transports collectifs 82
5) Energie et télécommunications 83
6) La desserte en eau potable 83
7) La défense contre l'incendie 85
8) L'assainissement collectif 85
9) L'assainissement autonome 87
10) Les ordures ménagères 87
B. Les équipements publics *87*
1) Un niveau d'équipements et de services publics satisfaisant mais fragile 89
2) Des équipements sportifs centrés sur Olliergues et Vertolaye 89
3) Les équipement et effectifs scolaires 89
4) Autres services communautaires 90

PARTIE II – SYNTHESE DES BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION 91

I. DES FRAGILITES DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET EN MATIERE DE DESSERTE 92
A. Une qualité de desserte assez satisfaisante, mais principalement routière 92
B. Une fonction économique importante, en régression, mais qui se renouvelle 92
1) Une forte présence industrielle, dont Sanofi-Aventis 92
2) Evolution de l'agriculture et de la foresterie 93
3) Une fonction touristique diffuse et diversifiée sur l'ensemble du territoire 93
4) Une fonction commerciale réduite, relativement stabilisée 94
C. Un habitat à adapter pour une population en légère augmentation mais vieillissante 94
1) Plus de 3 100 habitants en 2020 ? 94
2) Un besoin foncier pour produire près de 300 nouveaux logements d'ici 2020, dont 180 par construction neuve 94
3) Un besoin de maintien à niveau du parc de logements existants 95

II. DES RICHESSES NATURELLES, AQUATIQUES ET FORESTIERES 96
A. Un déséquilibre agriculture/forêt pouvant dévaloriser le paysage 96
B. Un important patrimoine naturel et aquatique pris en compte et à protéger 96
C. Des paysages naturels remarquables, parfois altérés 97
D. Présence de risques naturels 97

III. LE PATRIMOINE BATI DE BOURGS, HAMEAUX ET CONSTRUCTIONS ISOLEES 98
A. Un paysage bâti composé de six bourgs et de nombreux hameaux 98
B. Des constructions à intégrer dans le paysage 98
C. De nombreuses constructions isolées ponctuant le paysage 99

IV. DES ENERGIES RENOUVELABLES PEU EXPLOITEES 100
A. Consommation en énergie 100
B. Une production locale d'énergies renouvelables 100
C. Des potentialités de production d'énergies renouvelables 100

PARTIE III – LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 102

I. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 103

II. LE SCENARIO D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE RETENU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 104
A. La perspective d'une population de 3 200 habitants d'ici 2030 104
B. Le maintien et le renouvellement de l'emploi local 104

III. LA DELIMITATION DES ZONES, LE REGLEMENT ET LES CAPACITES D'URBANISATION 105
A. Généralités concernant le règlement du Plan Local d'Urbanisme 105
B. Indications graphiques 106
C. Les dispositions applicables à la zone U, urbaine : résidentielle, services et activités 107
D. Les dispositions applicables à la zone Uj, urbaine, industrielle 108
E. Les dispositions applicables à la zone AU, à urbaniser 108
F. Les dispositions applicables à la zone A, agricole 109
G. Les dispositions applicables à la zone N, naturelle et forestière 110
H. Dispositions réglementaires : partie écrite 110
I. Des précisions graphiques concernant Olliergues 114
J. Les superficies par zone et les capacités d'urbanisation 115
1) Tableau récapitulatif 115
2) Les terrains constructibles pour l'habitat 116
3) Les disponibilités immobilières pour l'habitat (rénovation et réhabilitation) 116
4) Les disponibilités foncières pour les activités 116
K. Principales évolutions par rapport aux deux POS précédents (Marat et Vertolaye uniquement) 116

IV. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES, OUVRAGES ET ESPACES PUBLICS 118
A. Destination et justification des emplacements réservés 118
B. Tableau récapitulatif et superficie des emplacements réservés 118
1) Commune du Brugeron 118
2) Commune de Marat 118
3) Commune d'Olliergues 118
4) Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont 119

5) Commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne 119
6) Commune de Vertolaye 119
V. LES EMPLACEMENTS RESERVES A UN PROGRAMME DE LOGEMENT 120
VI. DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 121
VII. LA LISTE DES ELEMENTS REMARQUABLES 122
VIII. L'ANNEXE DU PLU 122
PARTIE IV – LES INCIDENCES ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 123
I. LES IMPACTS FONCIERS 124
II. LES INCIDENCES GEOMORPHOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES 124
III. LES INCIDENCES SUR LES RICHESSES NATURELLES ET LA DIVERSITE DES MILIEUX 125
A. En bordure de Dore et Faye 125
B. Dans le Haut-Forez 126
C. Sur les zones humides 127
IV. LES INCIDENCES SUR L'ECONOMIE RURALE, AGRICOLE ET FORESTIERE 127
V. LES INCIDENCES SUR LA SALUBRITE, LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES 128
VI. LES INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES 128
VII. LES INCIDENCES URBAINES ET PAYSAGERES 128
VIII. LES INCIDENCES ENERGETIQUES 129
ANNEXE 130

PARTIE I - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT[4]

[4] Élaboré en 2008-2009, complété en 2011 et 2012

I. PERIMETRE D'ETUDE ET CONTEXTE

A. Le positionnement territorial et la desserte

La Communauté de Communes du Pays d'Olliergues (CCPO) est située dans le département du Puy-de-Dôme en limite du département de la Loire. Elle regroupe 6 communes, Le Brugeron, Marat, Olliergues, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye et Saint-Gervais-sous-Meymont, sur une superficie de 10 675 ha.

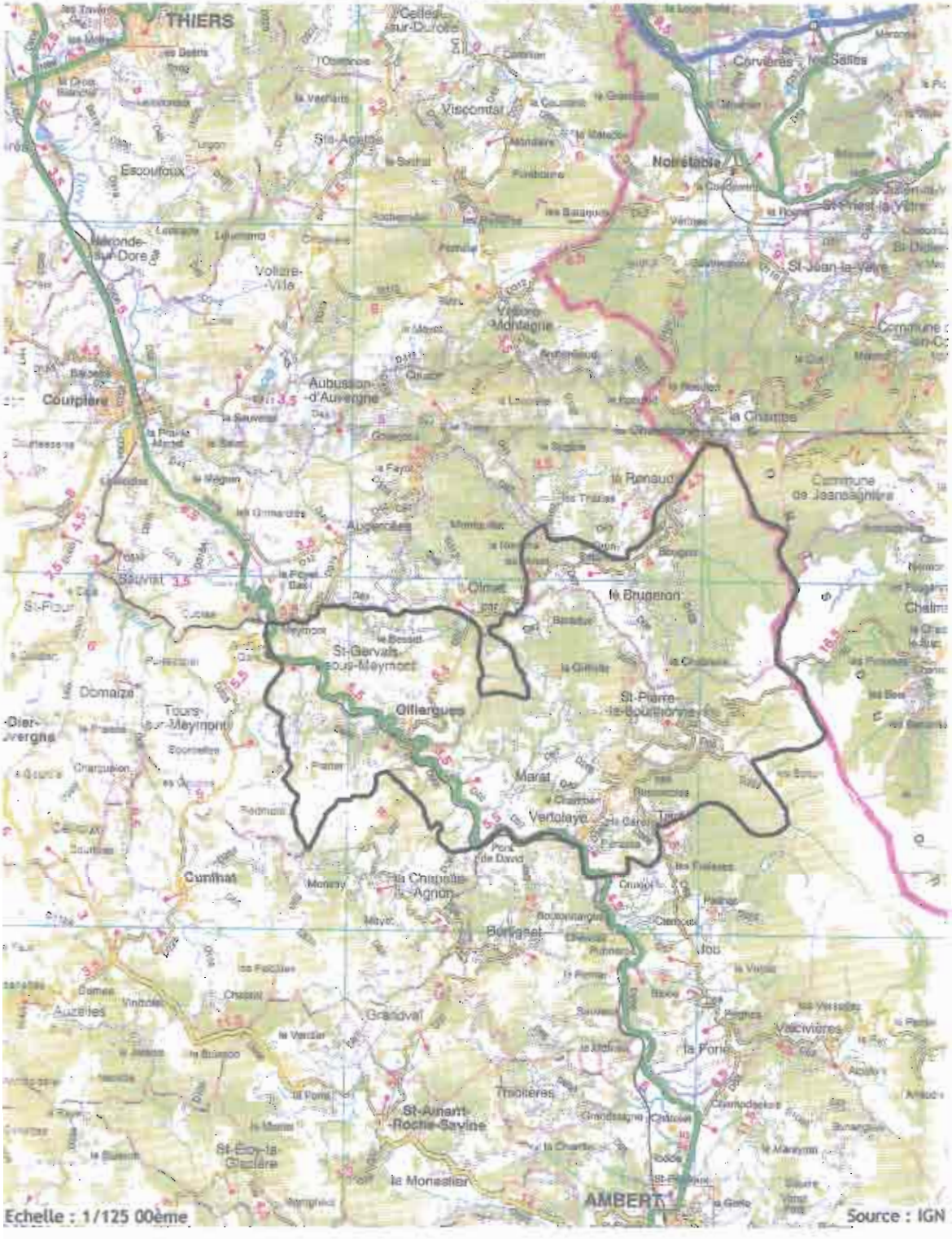

PLU, Communauté de Communes du Pays d'Olliergues, rapport de présentation, 15 octobre 2012

Communes	Nom des habitants	Superficie[5]	Altitude bourg
Le Brugeron	Les Brugeronnais	2 742 ha	817 m
Marat	Les Maratois	3 010 ha	550 m
Olliergues	Les Olliergeois	1 641 ha	432 m
Saint-Pierre-la-Bourlhonne	Les Saint-Pierrois	1 189 ha	980 m
Vertolaye	Les Vertolayais	1 076 ha	495 m
Saint-Gervais-sous-Meymont	Les « Piques-Prunes »	1 017 ha	417 m

La RD 906, reliant Thiers à Ambert, traverse les bourgs d'Olliergues et de Vertolaye ; elle constitue le principal axe routier du territoire. Le bourg d'Olliergues (siège de la CCPO) est situé à :

- 30 km et environ 30 minutes de Thiers
- 23 km et environ 20 minutes d'Ambert

Bien qu'elle soit située en région rurale, la CCPO reste très accessible grâce à la relative proximité de l'A72 au niveau de Thiers (Thiers-Ouest) et de Noirétable. Cette desserte routière et autoroutière met Olliergues à environ :

- 1h de trajet automobile de Clermont-Ferrand
- 1h30 de Saint-Etienne et du Puy-en-Velay
- 2h de Lyon

B. Rappels historiques des communes

Les éléments suivants sont en partie extraits du site Internet de la Communauté de Communes (« Un peu d'histoire »).

1) Le Brugeron

« Le Brugeron serait situé au bord d'une voie romaine qui aurait conduit à un temple dédié à Diane à Pierre-sur-Haute, mais rien pour l'heure ne confirme cette hypothèse. La naissance de la commune est elle, tout à fait certaine : c'est en 1790 que le village se sépara d'Olmet pour devenir commune, et paroisse un an plus tard. Peu d'éléments permettent de retracer son histoire si ce ne sont quelques événements qui dénotent un caractère indépendant et déterminé. En 1577, une troupe du chef protestant Merle fut totalement défaite au Grun Batailler. En octobre 1795, la rumeur selon laquelle des royalistes et des déserteurs, membres de la Ganse blanche, s'y cachaient donna lieu à une fouille minutieuse, sans succès. Durant la seconde guerre mondiale, un important maquis se développa ; il fut attaqué par la police de Vichy et une colonne allemande.

Jusqu'au début du XXe siècle, l'économie de la commune reposait essentiellement sur l'agriculture et notamment l'élaboration de la fourme des Monts du Forez (Le Brugeron compte en effet plusieurs jasseries), complétée par l'exploitation des forêts, la fabrication de sabots, comme le souligne d'ailleurs le blason de la commune, orné de deux sabots, et la découpe de planches destinées à la construction de navires ».

[5] Source : RGA 2000

2) Marat

« Dès l'époque mérovingienne, Marat fut sans doute paroisse. C'est ce que tendent à prouver deux sarcophages découverts à proximité de l'église. Au Xe siècle, le village appartenait aux Montboissier qui le donnèrent, en 970, au prieuré de Cunlhat lequel le conserva jusqu'à la Révolution. Cette paroisse comptait néanmoins plusieurs fiefs, perceptibles encore aujourd'hui grâce à l'architecture : maisons fortes, tour, manoir ou fermes fortifiées du Genilhat, du Go, du Gripel, du Theillet, du Pradel, de la Rodde...

La vocation de Marat était essentiellement agricole. Activité nécessaire, mais non suffisante, elle obligeait les paysans à exercer un métier complémentaire : tissage des toiles pour le compte de négociants, fabrication de sabots... Certains paysans migraient temporairement vers des contrées plus lointaines et se faisaient terrassiers, colporteurs ou encore scieurs de long. Vers 1760, un dénommé Leydker, d'origine allemande, crut pouvoir exploiter un filon de plomb, mais l'entreprise tourna court. »

3) Olliergues

« À la fin du Xe siècle, Olliergues et Meymont formaient une seule et même seigneurie et lorsque Agnon d'Olliergues effectua le partage entre ses deux filles, Olliergues passa dans la famille de La Tour d'Auvergne ; elle y resta jusqu'à la Révolution. Si Olliergues devint relativement tôt paroisse, son église et le cimetière se situaient à l'extérieur du bourg, à la Chabasse ; l'actuelle église paroissiale étant la chapelle du château.

Dès le XIIIe, et plus exactement dès 1252, l'octroi d'une charte de franchises aux habitants marqua la volonté de permettre le développement du bourg. Ainsi Olliergues devint un centre à vocation marchande, orienté essentiellement vers le commerce des toiles. Outre un marché hebdomadaire, 4 grandes foires, temps de rencontres entre les négociants et les paysans-tisserands, se tenaient à Olliergues autour de la halle dans le quartier du Pavé. Autour de ce commerce et en parallèle, se développèrent également des fouloirs, des blanchisseries et des tanneries le long de la Dore. De cette époque prospère, il nous reste quelques témoins architecturaux, comme la maison dite des marchands (XVe), l'hôtel de la Brosse (XVe-XVIe) et quelques bâtisses de la rue des Agneaux.

Originellement artisanale, l'activité textile devint, au XIXe, industrielle et plusieurs fabriques virent le jour dans la vallée, entre Olliergues et Vertolaye. La disparition des artisans entraîna celle des négociants et le déclin du commerce s'amorça. Durant le XXe, la petite industrie se montra dynamique. Outre le textile, la bonneterie, le tissage de la paille et la papeterie, Olliergues accueillit quelques ateliers liés à la coutellerie telle la fabrication de tondeuses qui rendirent le nom d'Olliergues familier à de nombreux coiffeurs de France... L'exode rural, les crises pétrolières eurent raison de nombre de ces activités, léguant à l'abandon un superbe patrimoine qui ne demande qu'à revivre ».

4) Saint-Gervais-sous-Meymont

« Saint Gervais et Protais sont deux saints jumeaux martyrisés à Milan, durant la persécution de Néron en l'an 64. (...) En 383, Saint Ambroise exhuma leurs corps et le déposa dans une basilique, où il se fit enterrer à côté d'eux en 397. Saint Gervais et Portais sont alors devenus patron de Milan. En 1 164, lors du sac de Milan par Frédéric Barberousse, leurs ossements furent transférés à Breisach. (...) Le culte de Gervais et Portais gagna ainsi la France ; 21 communes françaises portent le nom de Saint-Gervais aujourd'hui. »

5) Saint Pierre-la-Bourlhonne

« Parce qu'ils estimaient les communications trop difficiles - notamment en hiver - avec le bourg de Marat, les habitants de la montagne se plaignaient de ne pouvoir pratiquer régulièrement leur religion. Ils s'engagèrent à construire à leurs frais une chapelle dont il fallut définir l'implantation. Le curé-doyen d'Olliergues fut désigné pour arbitrer le choix et déterminer les "villages" devant y être rattachés. "Chez Peyre" apparut idéalement placé. L'évêque ayant donné son accord, la chapelle de la Nativité fut érigée et consacrée par l'évêque le 29 août 1834. Contrairement au souhait du curé-doyen d'Olliergues, la chapelle ne disposait toujours pas d'un vicariat régulier, ni même d'un cimetière. Les négociations qui suivirent furent houleuses et les ordonnances royales et épiscopales visant à satisfaire le souhait d'indépendance des habitants de la montagne soulevèrent de multiples protestations et près de 30 années s'écoulèrent avant que Saint-Pierre-la-Bourlhonne ne devint effectivement commune par décret impérial. La petite histoire veut que François Régis Coste, ne supportant plus d'attendre ce décret, fit le voyage à Paris pour rencontrer Eugène Rouher, vice-empereur de Napoléon III. Quelques semaines plus tard, le décret fut ratifié et F.R. Coste élu, premier maire de la commune, le 17 juin 1866.

L'agriculture a constitué pendant longtemps l'activité principale, avec, comme au Brugeron, la fabrication de Fourme et à l'instar de leurs voisins, les hommes s'exilaient l'hiver venu pour se faire sabotiers, scieurs de long ou même cochers de fiacre à Paris ».

6) Vertolaye

« L'origine de Vertolaye se confond avec la légende de Saint-Martin, selon laquelle le cheval du Saint, à la fin du IVe siècle aurait trébuché sur un rocher, y imprimant son empreinte. Depuis et durant fort longtemps, le dit rocher fut vénéré et il était de coutume d'y conduire les enfants malades et les femmes stériles. De la légende au XVIe, l'histoire de Vertolaye garde ses secrets. Du haut Moyen-Âge subsiste quelques traces d'une motte castrale, située à proximité du hameau de Boutonasse et différents actes attestent que Vertolaye appartint jusqu'en 1569 à la famille du même nom, laquelle partit pour le Velay à cette date, cédant sa seigneurie au prieur. Au XVIe, Vertolaye pâtit des guerres de religion : les troupes du capitaine protestant Merle pillèrent le pays et les bâtiments du prieuré furent incendiés. Au XVIIIe, on raconte que Mandrin et sa bande auraient fait escale à Vertolaye et que deux filles d'auberge les auraient suivis.

Si dès le XVIIIe, Vertolaye s'affirme comme pôle actif - on y dénombre plusieurs moulins, de nombreux sabotiers et surtout 4 foires aux bestiaux -, c'est surtout au XIXe que la commune s'impose comme centre industriel : tissage de toiles, de tissus brochés pour le compte de soyeux lyonnais, fabrication de perles et de chapelets, fabrication de soufflets... Si les aléas du marché et l'attrait des centres urbains eurent raison de plusieurs de ces activités, la relève industrielle fut assurée par l'implantation, en 1939, de la société Roussel-UCLAF (aujourd'hui Aventis). Durant l'occupation, cette unité de fabrication fut l'un des plus importants centres pharmaceutiques de la zone libre ; elle reste aujourd'hui encore une référence en la matière.

Deux autres changements devaient concourir au développement du bourg : l'ouverture de la route nationale reliant Thiers au nord, à Ambert, au sud, et surtout la mise en service d'une ligne de chemin de fer. Le nouveau quartier de la gare, outre les auberges, devenait un véritable pôle logistique dédié notamment aux grumes ».

C. La coopération intercommunale

1) Histoire et compétences de la communauté de communes

1984 : Création du Syndicat Intercommunal d'Études de la région d'Olliergues regroupant les communes du canton d'Olliergues.

1997 : Transformation du Syndicat Intercommunal en Communauté de Communes du Pays d'Olliergues.

01/01/2009 : Saint-Gervais-sous-Meymont rejoint la communauté de communes du Pays d'Olliergues.

Parmi les compétences de la communauté de communes :

- Aménagement de l'espace communautaire, dont l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Développement économique
- Logement social d'intérêt communautaire
- Voirie d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Service à la population
- Animation

Au titre des compétences de la CCPO, un Contrat Local de Développement (CLD) est en cours pour les années 2006 à 2010 et fait suite à celui de la période 2000 à 2004. Il aborde essentiellement 3 thèmes :

- préservation du patrimoine naturel, architectural et paysager
- mise en place d'une politique de l'habitat et des services
- impulsion d'une dynamique de développement économique avec un maintien du tissu commercial existant, un maintien et développement des activités industrielles et un développement des activités touristiques.

2) Plusieurs autres structures de coopération intercommunale existent

Les communes de la CCPO font partie, ensemble ou individuellement, de plusieurs autres structures de coopération intercommunale dont :

- le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez,
- SIAEP de la Faye pour la gestion de l'alimentation en eau potable des communes d'Olliergues, Marat (en partie), le Brugeron et Saint-Gervais-sous-Meymont,
- SIAEP du Fossat pour la gestion de l'alimentation en eau potable des communes de Vertolaye, de Marat (en partie) et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne (récemment),
- Le SIVOM d'Ambert pour la gestion des ordures ménagères et du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Seule Saint-Gervais n'est pas concernée par le SPANC,
- le SIVOM de Marat-Vertolaye pour l'acquisition de matériel en commun, l'assainissement collectif, la création et l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- le Syndicat Mixte « ligne ferroviaire », propriétaire de la voie entre Sembadel et Arlanc ; la partie entre Arlanc et Courpière est en cours d'acquisition auprès de RFF,
- le Syndicat Ciné Parc, circuit de cinéma itinérant dans le Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

- le Syndicat Intercommunal Electricité Gaz (SIEG)
- l'entité Vallée de la Dore (association du Pays d'Ambert Livradois Dore Forez, et du bassin Thiernois)
- le Syndicat Intercommunal d'Animation MUsicale - Ecole de Musique (S.I.A.MU.).

D. Les documents de rang supra communal et éléments à prendre en compte

1) La Charte du Parc Naturel Régional Livradois Forez (PNR)

Cinq des six communes de la CCPO adhèrent au Parc Naturel Régional du Livradois-Forez qui regroupe 162 communes et occupe environ 322 000 hectares sur les trois départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire.

Créé en 1986, il a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, touristique et culturel respectueuse de l'environnement.

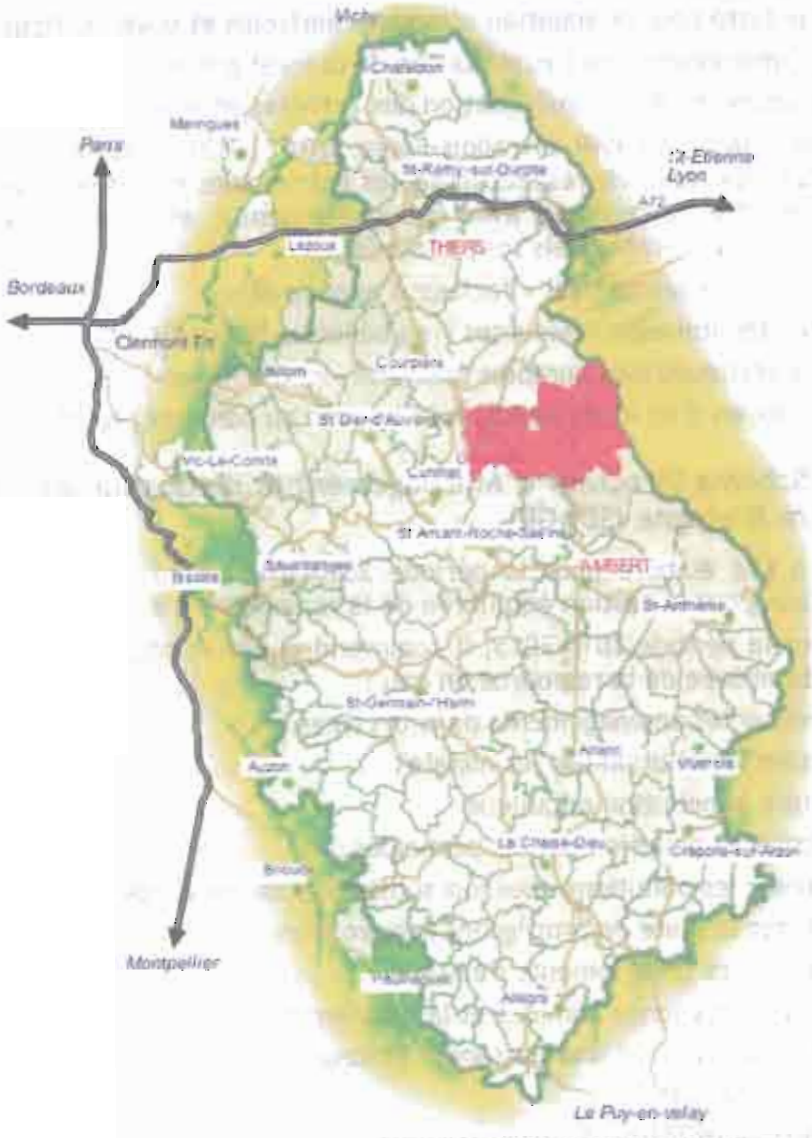

La CCPO dans le PNR du Livradois-Forez - Source : PNR du Livradois-Forez (fév. 2011)

L'objectif principal du Parc Naturel Régional Livradois-Forez est de « **Favoriser le développement économique et social** » en s'inscrivant dans une logique « **d'auto développement** ».

Plus précisément, dans sa charte adoptée en 1998, il est question de « **Faire connaître et désirer le Livradois-Forez** », d'« **offrir des paysages et un environnement de qualité** » et de « **Dynamiser la vie sociale, économique et culturelle** dans chaque bassin de vie » du territoire, selon trois niveaux de projet : de proximité (échelle du canton), à l'échelle des zones d'emploi et à l'échelle du territoire du Parc.

Pour cela, le PNR du Livradois-Forez a mis en place une politique basée sur son patrimoine naturel et culturel, sur la gestion de son espace et sur le maintien des activités agricoles, forestières, artisanales, industrielles et de services.

Cette politique vise :

- au maintien et au renouvellement des emplois et/ou des exploitations dans l'agriculture, l'artisanat et l'industrie (reprise et installation),
- à la reconquête du patrimoine bâti, dans le but d'un renouveau d'activités rurales et de développement touristique,
- au maintien et à l'amélioration de la qualité des patrimoines naturels et des paysages à protéger,
- à la lutte pour le maintien d'espaces agricoles et ouverts (Hautes Chaumes),
- à l'amélioration de l'exploitation de la forêt privée,
- au maintien et à l'amélioration des activités et services ruraux.

La nouvelle charte du PNR Livradois-Forez (2010-2012) propose une ambition, celle d' « inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement », et 4 grands axes prolongés par des objectifs plus opérationnels sont déclinés :

- un « socle patrimonial » facteur d'appartenance
- un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants
- des pratiques plus durables pour une « autre vie »
- « Citoyen d'ici et du monde » : l'homme au cœur du projet

2) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (SDAGE)

Le SDAGE a été élaboré pour la période 2010-2015. Il comprend plusieurs objectifs fondamentaux pour la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Elaboré pour la période 2010-2015, il comprend plusieurs objectifs fondamentaux pour le gestion équilibrée de la ressource en eau :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant

- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Il fixe également des objectifs de qualité écologique, chimique ou globale à atteindre pour les eaux de surface ou pour les eaux souterraines. La Dore est appréhendée par tronçon à l'amont ou l'aval du Vertolaye.

3) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore (SAGE)

Le Sage, qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE, est une déclinaison locale de ses enjeux.

Le SAGE Dore est en cours d'élaboration ; le diagnostic et l'étude socio économique ont été réalisées. Il concerne une zone de 1 707 km² sur 121 communes de 3 départements dont fait partie la CCPO. L'animation de la démarche étant assurée par le PNR du Livradois-Forez.

Son principal but est de pérenniser et renforcer les actions d'amélioration apportées dans le cadre du contrat de rivière Dore (1988-1998).

Le SAGE compte deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est opposable dans un rapport de compatibilité qui peut être traduite par le fait qu'une décision ou qu'une action n'entre pas en contradiction avec les principes définis par le SAGE. Elle est analysée vis-à-vis des autres outils de planification dans le domaine de l'eau et des outils de planification, de développement, d'aménagement de l'espace urbain et rural, et des outils de gestion des espaces naturels
- Le règlement encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

Ces deux documents sont complétés par le rapport d'évaluation environnementale (septembre 2011) qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et intègre la liste des indicateurs du tableau de bord de suivi.

4) Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) Dore-Moyenne

Un Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) a été signé en 2001 afin de mettre au point un nouveau plan de gestion de la Dore moyenne et de ses affluents. Un programme d'actions est en cours jusqu'en 2010..

5) Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Il existe sur le territoire plusieurs servitudes d'utilité publique dont la liste et le plan sont annexés au PLU. Elles concernent :

- Les canalisations d'eau et d'assainissement (servitudes amiables ou déclarées d'utilité publique)
- les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits, sachant que ces périmètres peuvent être modifiés sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France[6]
- le patrimoine architectural et urbain (Les Hautes-Chaumes, ZPPAUP existante sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne) ; la ZPPAUP multi sites d'Olliergues étudiée n'est pas validée à ce jour.
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- les canalisations de gaz
- les canalisations électriques
- la voie ferrée
- les transmissions radio électriques

Existe également :

- un arrêté préfectoral de protection de biotope
- un périmètre de risque potentiel autour d'Aventis, qui fait l'objet d'un PPRT prescrit, dont les périmètres de risque ou d'information sont connus, mais non encore approuvé à ce jour

E. Les lois et règlements nationaux

1) Loi et code de l'urbanisme

Toutes les lois et règlements d'urbanisme de portée générale restent applicables, même en présence d'un document d'urbanisme.

2) Loi Montagne

Les communes du territoire communautaire sont toutes situées en zone de Montagne et sont donc soumises à la loi du 9 janvier 1985 (loi relative développement et à la protection de la montagne). Elle impose notamment :

- la préservation des terres agricoles et du patrimoine naturel,
- l'urbanisation en continuité des agglomérations, hameaux ou des groupes de constructions existants, ou à défaut sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement,
- la protection des rives naturelles des plans d'eau,
- la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) pour les opérations de développement touristique

3) Autres lois et codes

Il s'agit notamment des codes de la Construction et de l'Habitation, Rural, Forestier, de l'Environnement, des Communes, etc..

[6] Ces PPM sont en cours d'élaboration et seront intégrés ultérieurement, après validation, pour se substituer aux rayons de 500 mètres actuels.

F. Un SCOT limitrophe du territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud-Loire auquel appartient Chalmazel est immédiatement limitrophe du territoire (limitrophe du Brugeron et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne).

La CCPO est composée de six communes **de montagne** (soumises à la loi dite Montagne).

Elle se situe entre Thiers et Ambert, sur la **RD 906**, principal axe routier du territoire. Elle dispose d'une bonne accessibilité (proximité de l'A72, voie ferrée) malgré son caractère rural.

Cette communauté de communes date officiellement de 1997. Elle a notamment élaboré et mis en œuvre deux **Contrats Locaux de développement** (CLD) visant à la mise en place d'une politique de l'habitat et des services, au développement économique, à la préservation du patrimoine naturel.

Ce dernier point est renforcé par l'appartenance de la CCPO au **PNR Livradois Forez** et au périmètre de **SAGE Dore**.

II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. Les caractéristiques naturelles

Situées en partie est du Massif central, les 6 communes occupent un territoire de moyenne montagne à la topographie très marquée, s'étalant des méandres de la rivière Dore aux crêtes des Monts du Forez (massif orienté Nord/Sud). Au sud ouest, de l'autre côté de la vallée, la pente des Monts du Livradois commence, concernant notamment Saint-Gervais-sous-Meymont, unique commune de la CCPO entièrement située sur la rive gauche de la Dore.

Le territoire de la communauté de communes est à dominante rurale, peu marqué par l'urbanisation avec un espace naturel très riche et important (plus de 75% de la surface du territoire) et un espace agricole s'orientant essentiellement sur l'élevage (20% de la surface du territoire environ).

1) Le relief

L'ère tertiaire voit la surrection des Alpes. Le Massif Central en subit le contrecoup : il bascule d'est en ouest et le socle cristallin se fracture entraînant la formation de blocs tectoniques limités par des failles Nord-Sud. Certains de ces blocs sont remontés (horst) pour former les sommets actuels (Monts du Forez et Monts du Livradois) alors que d'autres se sont effondrés (grabens) et ont donné des bassins sédimentaires (bassin d'Ambert, bassin de la Loire...) entraînant une topographie très marquée. Durant les périodes glacières, le travail de sape du glacier recouvrant la région a lissé et arrondi les sommets, a créé des petites dépressions et des vallées glaciaires.

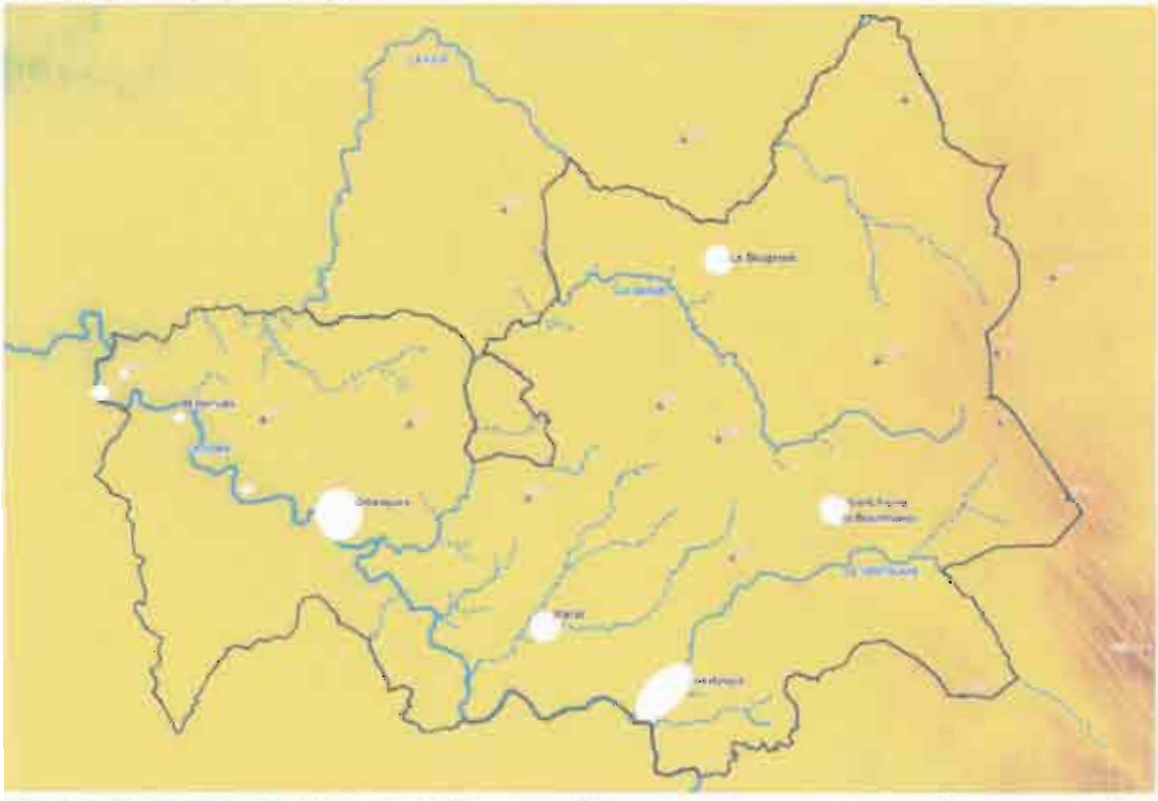

L'altitude est très variable et oscille entre 382 m pour le point le plus bas au bord de la rivière Dore à sa confluence avec la Faye (nord ouest d'Olliergues, *Moulin de Garret*) et 1 542 m pour le point le plus haut (*Le Peyre Mayou*, extrême est de Saint-Pierre-la-Bourlhonne).

Le relief est rarement plat et est constitué de coteaux très pentus, de promontoires, de sommets arrondis (Puy Gros 1 428 m, Bois des Boules au Brugeron 1 346 m, Bois de la Grange à Vertolaye 1 336 m), de cols (col du Béal 1 390 m), de crêtes rocheuses marquées, de vallons encaissés, de petites dépressions (issues de l'emprise glaciaire) et des vallées glaciaires (caractérisées par leur forme en U comme la vallée du Fossat).

2) Le climat

Le Puy-de-Dôme est l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est la plus grande. Il est, certes, situé à la charnière des influences océanique et continentale, mais cette variabilité est essentiellement due à l'influence de son relief contrasté.

La communauté de communes est plutôt marquée par un climat à caractère océanique dégradé, avec influence montagnarde mais aussi continentale ; son relief joue énormément sur les précipitations et sur les températures.

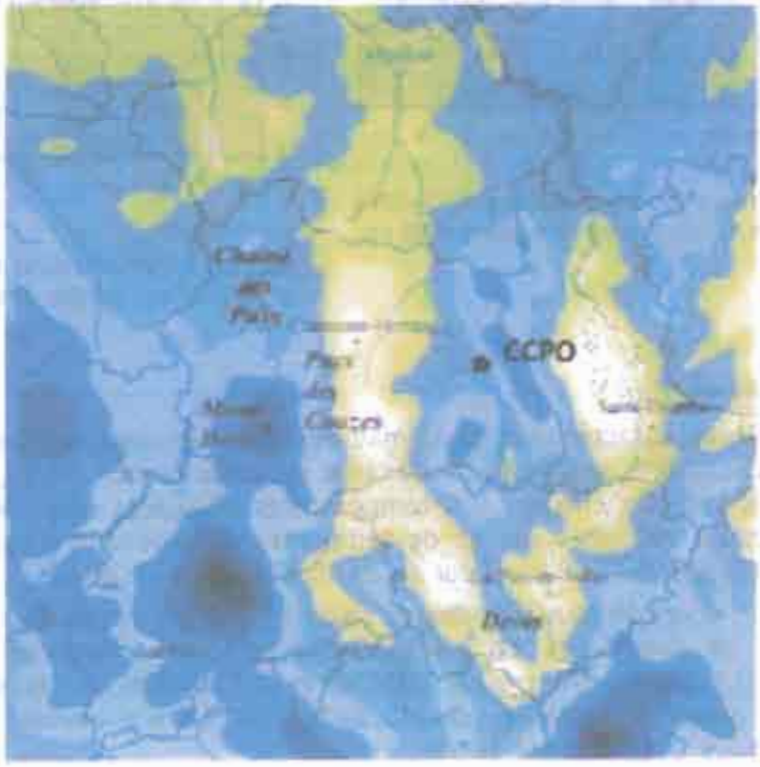

Carte: Carte des isohyètes pour le Puy de Dôme
Source Météo-France Puy de Dôme

a) Les précipitations

Les précipitations sur le département sont très inégales et on retrouve ce phénomène également sur la communauté de communes du Pays d'Olliergues. L'influence du relief est prédominante essentiellement de par la disposition des obstacles montagneux et des fossés d'effondrement axés Nord-Sud. Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'Ouest en Est de l'atmosphère qui caractérise nos latitudes, est à l'origine des fortes pluies des versants Ouest des reliefs et de la sécheresse relative des versants Est. Ces caractères climatiques sont les conséquences de deux effets dus au relief :

- "effet d'altitude" (versant Ouest : soulèvement => détente => refroidissement => condensation => précipitations)
- "effet de foehn" (versant Est : redescente => compression => réchauffement => désaturation => arrêt des précipitations)

La quantité de pluie en un an peut varier du simple au double entre le bas et le haut. On part d'environ 800 mm/an au niveau du bourg d'Olliergues (450 m d'altitude) (diagramme proche de celui d'Ambert) pour arriver à plus de 1 700 mm/an à Pierre-sur-Haute (1 634 m d'altitude) en passant par des taux à 1 200 mm/an vers 1 100 m d'altitude au dessus du Brugeron (diagramme proche de celui de Valcivières).

Les précipitations sont assez constantes tout le long de l'année mais l'on observe un pic en général au milieu du printemps sur tout le territoire (mois de mai) et au début de l'hiver sur les sommets (mois de décembre).

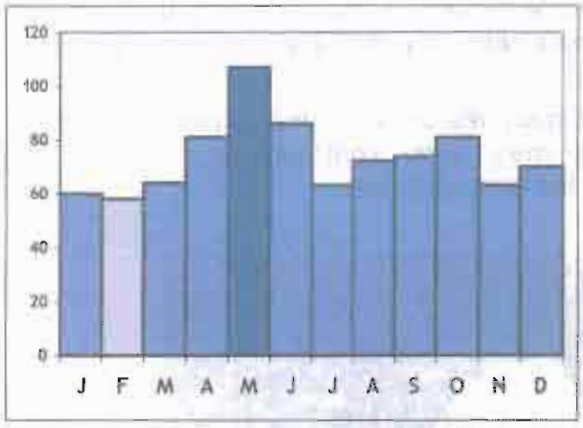

Graphique : Précipitations annuelles 1977-1995 pour la station Météo France d'Ambert (540 m)

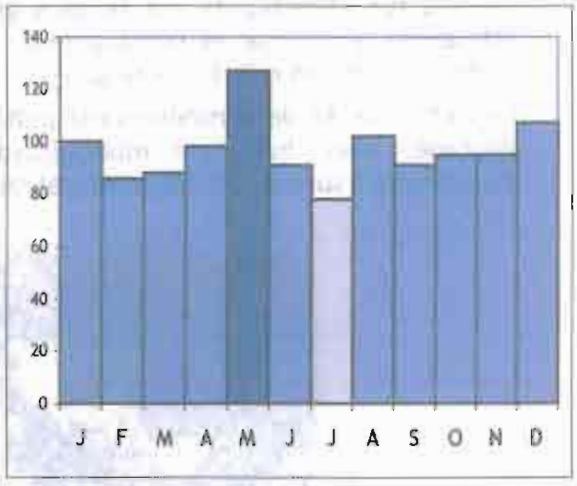

Graphique : Précipitations annuelles 1977-1995 pour la station Météo France de Valcivières (840 m)

b) La température

Les températures caractérisent un climat de moyenne montagne relativement frais, pour lequel décembre, janvier et février sont les mois les plus froids, et juillet et août sont les mois les plus chauds. Les températures négatives sont fréquentes avec en moyenne plus de 150 jours par an de températures minimales négatives en zone de plaine, et pratiquement 200 jours par an au niveau du Col du Béal.

On observe un écart de plusieurs degrés selon où l'on se trouve sur le territoire de la communauté de communes. En effet les températures moyennes s'abaissent avec l'altitude de 0,4 degré à 1 degré par 100 mètres (en fonction de l'humidité de l'air). La température moyenne annuelle pour la vallée est de 9°c environ alors qu'elle est seulement de 3,4°c à Pierre-sur-Haute.

De plus le territoire des Hautes-Chaumes est soumis à un vent continu et violent qui accentue la rigueur du climat. Paradoxalement les records de froid hivernal sont observés dans la vallée et non pas en altitude. Ceci peut s'expliquer par la mise en place de brouillards en fond de vallée empêchant le réchauffement solaire diurne.

Il existe également un phénomène climatique local, appelé « brise de pente » qui entraîne, en fin d'été début d'automne, de faibles inversions de températures entre les coteaux et le fond de vallée. La déperdition calorifique nocturne provoque la formation d'une couche d'air froid plus lourd venant s'accumuler en fond de vallée. Le 29/11/1979 on a observé une température de -8°c à Marsac (dans la vallée de la Dore plus au sud d'Olliergues) alors qu'il faisait +12 °c à Pierre-sur-Haute.

Il y a également des différences dues aux microclimats que l'on observe dans les villages (plus chaud et sec), au fond des vallées encaissées ou des dépressions (plus frais et humide), dans les forêts (plus chaud et humide), dans les prairies (plus frais et sec), en fonction de l'exposition du versant (plus chaud et sec s'il est exposé sud et plus frais et humide exposé nord). Dans les villages, les températures sont un peu plus élevées

que dans la campagne du fait des propriétés thermiques des matériaux, des sources de chaleur artificielle, de l'effet réflecteur des constructions, de l'élimination rapide des précipitations, du vent buttant sur les bâtiments...

c) Nivosité

Sur les Monts du Forez, le manteau neigeux peut être important et peut se maintenir plus de 3 mois par an, ce qui permet la pratique du ski nordique sur une partie de la communauté de communes (on peut même atteindre 175 jours d'enneigement à Pierre-sur-Haute). En plaine, la durée moyenne d'enneigement n'excède pas 3 à 4 semaines et cela de façon discontinue.

d) Le vent

Les vents de secteur Ouest et Nord Ouest sont dominants sur le secteur, ils apportent des phénomènes dépressionnaires et pluvieux sur les versants occidentaux.

Les fonds de vallées sont plutôt a l'abri du vent alors que les Hautes-Chaumes des Monts du Forez sont sous un vent quasi continu, qui s'arrête de souffler seulement quelques jours par an au niveau du Col du Béal.

L'été, la vallée de la Dore est souvent sous l'influence de vent du sud chaud et humide à l'origine d'orages locaux.

3) La géologie

La géologie du site est assez homogène mais est riche d'une très longue histoire.

a) Histoire géologique de la région

- Le socle cristallin hercynien (420 - 380 millions d'années) constitue l'ossature de la région. Il est formé de roches métamorphiques (migmatites) et plutoniques (granites) issues de la fusion de la croûte continentale du continent de l'époque qui s'est enfoncé sous le poids des matériaux à sa surface.
- Il y a environ 360 millions d'années, la collision de deux éléments de la croûte continentale entraîne la naissance d'une immense montagne (la chaîne calédonienne) qui comprend entre autre la Bretagne, les Vosges et le Massif Central.
- Entre 340 et 290 millions d'années, le mouvement permanent des plaques crée de grandes failles qui marquent profondément le socle de leur empreinte. C'est à cette époque que se mettent en place les masses granitiques actuelles du Forez.
- Entre 290 et 50 millions d'années, l'activité géologique passe en phase de repos et l'érosion va araser la montagne pour la transformer en une pénéplaine aux formes plus douces et aux vallées évasées réduisant son altitude de près de 1000 m.
- Il y a environ 50 millions d'années l'orogenèse alpine va avoir un gros impact sur le Massif Central. Il va basculer d'est en ouest et le socle cristallin va se fracturer entraînant la formation de blocs tectoniques limités par des failles Nord-Sud. A partir de là, les Monts du Forez (et les Mont du Livradois) se soulèvent (horst) tandis que les bordures Est et Ouest s'effondrent (grabens) pour former le bassin d'Ambert (vallée de la Dore) et la plaine de la Loire qui sont comblés progressivement par des sédiments fluviatiles et lacustres.
- Pour finir, l'ère quaternaire connaît de nombreux refroidissements successifs (glaciation) qui vont entraîner la formation de glaciers. Ces derniers vont alors fortement modifier le relief et laisser des traces toujours visibles actuellement : cirques glaciaires, vallées en U, dépressions et blocs erratiques.

Carte géologique de la Communauté de Communes du Pays d'Olliergues

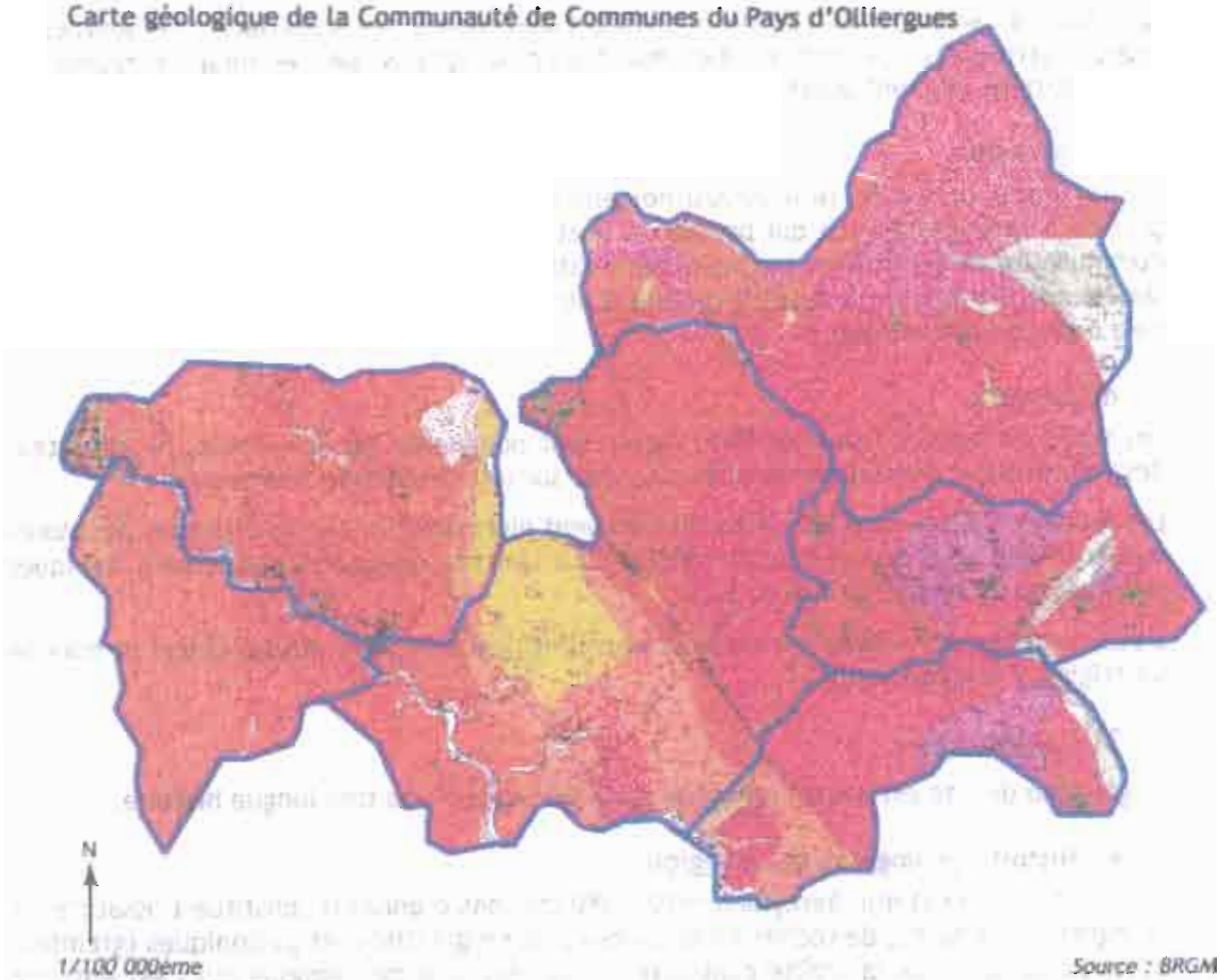

Source : BRGM

b) Formations géologiques

- **Granites** (notés γ^3, γ^M, γ^{2-3}, $p\gamma^{2-3}$, $^L{}_h\gamma^2$, $^L\gamma^1$ sur la carte géologique). Ils couvrent la quasi totalité de la Communauté de Communes et sont de plusieurs types différents.

- **Roches de type Gneiss** (noté ζM su la carte géologique). Cette roche de type métamorphique couvre une faible partie du territoire (coulée entre Olliergues et Marat)

- **Colluvions de piémont et de fond de vallon** (noté Cγ sur la carte géologique). Il s'agit d'une formation hétérogène couvrant une très petite partie du territoire (Nord Est d'Olliergues) présentent des perméabilités variables.

- **Alluvions actuelles et subactuelles** (noté Fz sur la carte géologique). Cette formation, couvrant le fond de la vallée de la Dore et de certains de ses affluents, est plus ou moins ancienne et hétérogène. On note souvent la présence de nappes d'eaux souterraines proches de la surface sur ce genre de terrain.

- **Moraines glaciaires** (notées Gy sur la carte géologique). Cette formation est relativement récente et recouvre la couche granitique sur certaines zones de la Communauté de Communes avec une épaisseur plus ou moins importante. On les trouve en hauteur dans la partie Est du territoire au niveau des vallées glaciaires (vallée du Fossat par exemple) et des cirques glaciaires.

4) L'hydrogéologie

La dégradation des roches métamorphiques comme le granite donne du sable et de l'argile (c'est ce qu'on appelle arène). C'est donc un sol assez pauvre, sec et acide dans

les pentes, en raison de la présence du sable, et humide dans les zones de dépressions et à l'amont des talwegs à cause du dépôt argileux imperméable.

Les arènes perméables, qui peuvent parfois atteindre plusieurs mètres d'épaisseur, sont diaclasées et fissurées. Les précipitations s'y infiltrent facilement et l'eau y circule suivant la ligne de plus grande pente, donnant naissance à de multiples sources au débit très faible.

Le réseau de drainage superficiel est relativement dense ; le cours d'eau principal, la Dore, ainsi que ses principaux affluents sont fortement incrustés mais ne développent pas une véritable plaine alluviale et ne possèdent donc pas de ressources en eau souterraine importantes sur le territoire ; par contre, cette ressource est plus importante en amont du territoire (nappe alluviale d'Ambert-Arlanc) mais surtout à l'aval du bassin, la nappe alluviale de la basse vallée de la Dore constituant la principale ressource aquifère du bassin de la Dore.

On trouve également quelques sources minérales ferrugineuses et carbogazeuses. Leur minéralisation se fait à plusieurs milliers de mètres de la croûte terrestre par hydrolyse des minéraux, mais aussi en sub-surface dans des microzones fissurées par les glaciations quaternaires.

5) L'hydrologie

a) Schémas directeurs et contrats de rivière

La communauté de communes se situe intégralement dans le bassin versant de la Dore, elle-même faisant partie du grand bassin versant de la Loire. Elle dépend donc du **Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.**

Il existe un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Contrat de Rivière** et **Contrat de Restauration et d'Entretien** de la Dore, précisés dans la partie « Outils réglementaires, outils de gestion et zones naturelles remarquables » de ce diagnostic.

b) Le réseau hydrologique : rivières et ruisseaux

Sur le territoire de la communauté de communes, il existe un cours d'eau principal (La Dore), ainsi que de nombreuses ramifications plus ou moins importantes (La Faye, Le Vertolaye, Malavat, La Penderie, Le Gérize, Le Mas...).

L'étude préliminaire au Contrat de Rivière réalisée en 1985 montrait que malgré une eau de bonne qualité sur le secteur amont du bassin versant, la Dore se caractérisait par une succession de rejets industriels et urbains induisant en aval des secteurs une qualité médiocre hors-classe, et ce, jusqu'à sa confluence avec l'Allier. Il apparaissait également que les divers aménagements hydro-électriques et seuils induisaient un impact négatif sur la qualité piscicole du milieu.

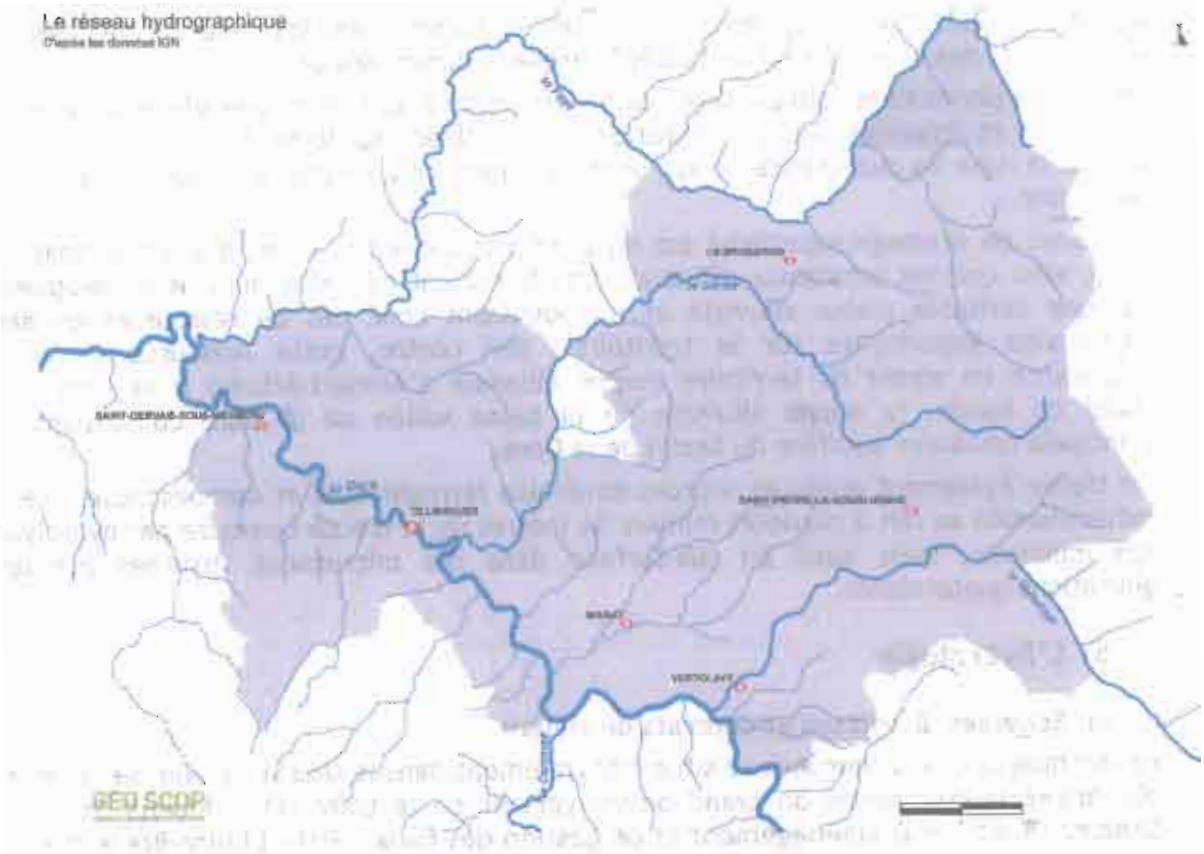

- **Le cours d'eau principal : La Dore**

La rivière Dore est un des trois principaux affluents de l'Allier.

Elle prend sa source à 1 065 m d'altitude dans le massif du Livradois. Son réseau hydrographique est très dense et ramifié, il est de type dendritique. Elle reçoit 80 affluents sur ses 138 km avant de se jeter dans l'Allier au sud de Saint-Yorre à 265 m d'altitude. Son bassin versant total couvre près de 1 750 km^2.

La communauté de communes est dans un « sous bassin versant » que l'on appelle Dore-moyenne (503 km^2) qui va de la confluence entre le Vertolaye et la Dore jusqu'à la confluence entre le Couzon et la Dore au niveau de Courpière (soit 30 km de linéaire pour la Dore).

Son débit moyen annuel est relativement modeste au niveau de Giroux puisqu'il est de 10,8 m^3/s.

La qualité de ses eaux est globalement moyenne. La situation s'est améliorée depuis les années 80 en particulier grâce au Contrat de Rivière mis en place dès 1988. En revanche de nombreux points noirs restent présents (excès de matières organiques essentiellement dus aux rejets industriels et urbains).

- **Les affluents de la Dore**

La Dore possède de nombreux affluents sur la communauté de communes (les trois principaux sont la Faye, le Vertolaye, le Gérize). La qualité de l'eau est relativement bonne pour les affluents mais divers usages perturbent le milieu : assainissement parfois insuffisant, pollutions agricoles, captages importants de sources (alimentation en eau potable), plantations de résineux, présences de seuils, dégradation de la ripisylve (ou absence totale), etc...

. Le Vertolaye

Ce ruisseau prend sa source dans la vallée de Fossat à l'est de Vertolaye à près de 1450 m d'altitude. Il rejoint la Dore près de l'usine Sanofi Aventis de Vertolaye à environ 490 m d'altitude.

. Le Gérize

Le Gérize prend sa source sous la tourbière du Pater en contre bas du col du Béal a environ 1 350 m d'altitude. Il rejoint la Dore en amont d'Olliergues au niveau du Lieu dit Repote à environ 440 m d'altitude. Certain secteurs du Gérize sont peu entretenus et la ripisylve fortement dégradée. On trouve de nombreux embâcles (accumulation de bois mort dans le lit d'un cours d'eau) impactant sur l'écoulement de l'eau.

. La Faye

La Faye prend sa source au nord des Hautes-Chaumes du Forez (nord est du Brugeron) à environ 1 200 m d'altitude, et traverse d'immenses espaces forestiers de hêtraies acidiphiles (ce qui lui ont donné son nom, fayard = hêtre). Elle rejoint la Dore à l'extrémité aval de la communauté de communes au niveau du Moulin de Garret à 387 m d'altitude. Elle présente des eaux d'une grande pureté et d'une grande qualité piscicole même si en aval, une microcentrale hydroélectrique en limite tout de même ses potentialités.

. De très nombreux petits ruisseaux

En plus de la Dore et ses trois principaux affluents, de très nombreux petits ruisseaux coulent un peu partout dans de petits vallons plus ou moins encaissés.

B. Les richesses naturelles et aquatiques

Le territoire présente des écosystèmes, nombreux et variés, intéressants sur le plan écologique ou paysager.

1) Les boisements

Les massifs forestiers couvrent une bonne partie du territoire de la communauté de communes mais de façon assez hétérogène. La forêt est beaucoup plus étendue lorsqu'on va dans le nord et l'est du territoire.

Les boisements vont différer en fonction de l'altitude, de l'exposition et de la nature du sol. Dans les zones de fortes pentes sensibles à l'érosion les forêts sont très bénéfiques et vont retenir le sol.

Les forêts sont très intéressantes et riches pour la biodiversité, on y trouve de nombreuses espèces protégées : des oiseaux (mésange, pic, milan, bécasse, hibou...), des mammifères (chevreuil, sanglier, ...), des amphibiens (grenouille rousse), des insectes...

Plusieurs de ces forêts sont connectées par des petites bandes boisées ou par des haies, ce qui permet un bon échange des populations animales. Les clairières des forêts sont aussi très bonnes pour la biodiversité puisqu'elles forment des puits de lumière favorables à certaines espèces pionnières.

Avec la déprise agricole, les milieux comme les landes (terrains non favorables aux cultures) ayant tendance à se refermer, la forêt gagne du terrain.

a) Les massifs forestiers de basse altitude

Ces massifs forestiers concernent essentiellement les parties ouest et sud ouest du territoire. Ils couvrent les zones où le sol est trop pauvre à l'agriculture ou les zones qui

après la déprise agricole ont tendance à se reboiser. Ils sont essentiellement composés de feuillus mais de nombreuses plantations de résineux sont aussi représentées.

La chênaie (chêne pédonculé et rouvre) et la chênaie-charmaie offrent des sous-bois assez clairs, propices à l'installation d'une végétation assez fournie et sont majoritairement conduits en taillis sous futaie. Lorsque le boisement est bien orienté, le chêne pubescent peut être observé en compagnie de plantes thermophiles comme la céphalanthère rouge ou le géranium sanguin par exemple.

Dans les endroits les plus frais, la hêtraie, étant d'ordinaire plutôt montagnarde, fait son apparition.

b) Les massifs forestiers de montagne

Le secteur est de la communauté de communes a une altitude relativement élevée ce qui entraîne des différences dans la composition des forêts par rapport à la vallée. On y trouve principalement deux types de forêts, la hêtraie et la sapinière (sapin blanc ou pectiné) qui peuvent se mélanger pour former des hêtraie-sapinière ou sapinière-hêtraie (selon la proportion de hêtre et de sapin).

La hêtraie sera plutôt observée sur les versants les mieux exposés. Le hêtre ayant un feuillage relativement important, la lumière du soleil aura du mal à atteindre le sol et les arbustes auront du mal à se développer. On y trouve quand même des espèces herbacées très intéressantes telles que l'actée en épi, la cardamine à sept feuilles, l'aspérule odorante, le sceau de Salomon...

La sapinière se situe essentiellement dans les pentes les plus fraîches, elle est exploitée en futaie irrégulière et présente donc des arbres de tous âges. La végétation sous la sapinière est assez pauvre mais on va trouver des mousses, des myrtilles et des fougères mais aussi des plantes pouvant vivre sur un milieu acide telles que les lycopodes, la buxbaumie verte, la listère cordée, la luzule jaunâtre...

Certains secteurs sont très peu exploités à cause d'une topographie trop marquée, ils sont donc bien préservés et ont l'allure de forêts primaires.

c) Les ripisylves

Les ripisylves sont des forêts alluviales souvent linéaires qui aiment l'humidité et que l'on retrouve le long des cours d'eau. Elles sont composées essentiellement de frênes, aulnes, peupliers et saules très bien adaptés aux milieux humides.

Le territoire de la communauté de communes possédant un réseau hydrologique très important, on trouve de nombreuses ripisylves. Le Contrat de Restauration et d'Entretien de la Dore permet leur restauration. Au niveau de certaines ripisylves, il y a des gros problèmes d'enrésinement qui vont les dégrader.

d) Les haies

A l'origine, la haie est une clôture d'arbres (charmes, chênes, châtaigniers, érables, frênes, fruitiers...), d'arbustes (genêts, aubépines, cornouillers, fusains, églantiers, prunelliers,...) ou de bois morts de largeur variable, servant à délimiter une pâture, un champs ou un jardin. On les trouve aussi le long des rivières (ripisylves). On peut y trouver de nombreux insectes (comme les coccinelles qui dévorent les pucerons des cultures), des oiseaux comme la chouette qui se nourrit des rongeurs présents... Le réseau bocager est encore relativement dense sur le territoire.

On trouve essentiellement 2 grands types de haies :

. Les haies brise-vent et les bandes boisées sont généralement denses et constituées d'arbres et d'arbustes. Elles sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique majeur (lieu de passage de la petite faune entre deux forêts). Elles exercent également un rôle très important pour l'agriculture en protégeant les cultures et plantations contre le vent et en

protégeant la terre de l'érosion. Elles piègent également les nitrates et retiennent les pesticides et herbicides propagés par le vent lors des traitements phytosanitaires des cultures. Il est donc important d'avoir un bon maillage le long des rivières pour en améliorer la qualité.

. Les haies taillées sont principalement constituées d'arbustes et de quelques arbres isolés. On les trouve essentiellement autour des prés où le bétail paît. Leurs effets sont beaucoup moins importants que les premiers types et ne jouent qu'un rôle secondaire dans la continuité biologique.

Il est donc important de préserver les haies restantes et de faire des replantations dans certaines zones pour reconstituer le maillage.

2) Les prairies

Les prairies sont des milieux herbacés ouverts où dominent les graminées parfois associées aux légumineuses, labiées,... La plupart des prairies sont utilisées par l'homme pour faire paître le bétail (vaches dans les prés les plus riches, chèvres, moutons et chevaux pour les autres) ou sont cultivées pour faire du fourrage.

Elles sont très souvent entourées de bosquets ou de haies et sont très intéressantes sur le plan écologique (de nombreuses espèces de plantes et d'animaux les colonisent, surtout dans les prairies servant au fourrage puisqu'elles ne vont pas être fauchées avant une certaine date). On les trouve surtout dans la partie ouest de la communauté de communes puisque l'est est essentiellement couvert par de grandes forêts à l'exception des Hautes-Chaumes.

On peut distinguer 2 grands types de prairies en fonction de leur degré d'humidité :

- Les prairies xérophiles sont des prairies sèches, elles sont surtout présentes dans les pentes bien exposées où la terre est composée de beaucoup de sable qui ne retient pas l'eau en ruissellement direct.

- Les prairies hygrophiles sont aussi appelées prairies humides. On les trouve en fond de vallon ou dans les creux. En effet, à ce niveau la terre n'est plus composée de sable comme dans les pentes mais d'argile imperméable qui retient l'eau. Ces prairies sont donc beaucoup plus riches et ont tendance à être inondées une partie de l'année. On peut trouver dans ces prairies des plantes relativement rares comme une petite fougère (l'ophioglosse) ainsi que certaines orchidées (comme l'orchis à fleurs lâches).

3) Les cultures

Le territoire étant essentiellement recouvert par les forêts et les prairies, les cultures ne sont pas très étendues *(voir diagnostic agricole)*.

4) Les espaces en friche

Les espaces en friche sont en général les espaces les moins productifs, laissés à l'abandon avec la déprise agricole. Ce sont généralement des cultures ou des pâtures abandonnées, qui sont spontanément envahies par des espèces ligneuses. A terme, c'est la forêt qui va se développer. Le phénomène est très marqué sur le plateau des Hautes-Chaumes dès que le pâturage est arrêté.

5) Les Hautes Chaumes

Les Hautes-Chaumes correspondent au secteur haut des Monts du Forez à partir de 1 200 m d'altitude environ. Cette zone dénudée aux sommets arrondis (suite au travail de sape du glacier et déboisements) est recouverte par une mosaïque de milieux ouverts de landes et de pelouses. On trouve également de nombreuses zones humides comme les tourbières.

Les landes sont des formations végétales caractérisées par la dominance d'arbustes de petite taille qui au printemps donneront de très belles couleurs roses et jaunes (callune, fausse bruyère, genêt poilu, myrtille).

Les prairies en hauteur ont l'aspect de gazons bas alors que les prairies un peu plus basses sont de véritables prairies de fauche (appelées localement fumades).

Ces milieux se referment naturellement et se font très vite envahir par des arbustes comme les sorbiers et les alisiers s'ils ne sont pas entretenus. L'activité agropastorale est donc primordiale dans cette zone pour conserver ces milieux ouverts.

L'altitude et les conditions climatiques des Hautes-Chaumes offrent des conditions de vie difficiles pour la faune et la flore. On observe donc une flore alpine telle que le trèfle des alpes, homogyne des alpes, lycopode des alpes, thésie des alpes, mais aussi une faune montagnarde comme le pipit spioncelle qui est un passereau montagnard. On y trouve également un papillon dont une sous espèce est endémique aux Hautes-Chaumes : le satyrion du Forez.

6) Les rivières, les ruisseaux, sources

En plus de la Dore et ses principaux affluents, de très nombreux petits ruisseaux coulent un peu partout dans de petits vallons plus ou moins encaissés. Ces milieux sont très intéressants au niveau écologique car ils présentent une grande biodiversité.

On y trouve de nombreux invertébrés aquatiques (larves d'éphémères, de trichoptères, de libellules, des crustacés comme les écrevisses à pattes blanches), des poissons (truites, chabots, lamproie...), des amphibiens, mais aussi des mammifères telle la loutre. Ils permettent également à la faune terrestre de venir boire. Ils sont entourés également d'une végétation particulière aimant l'humidité (joncs, roseau, aulnes, peuplier, saule...).

Il existe de nombreuses sources disséminées sur le territoire dont celles nécessaires à l'alimentation en eau potable du territoire[7], toutes situées dans les Monts du Forez entre 950 et 1500 m d'altitude, et certaines minérales gazeuses, comme la source de Fontrotte, qu'il serait bon de protéger et mettre en valeur sur la commune de Marat.

7) Les mares et les étangs

Plus ou moins naturels, aménagés pour l'activité, l'arrosage agricole, la pêche ou l'agrément, on y trouve des habitats juxtaposés à la **vie foisonnante** : fonds vaseux, berges colonisées par la végétation luxuriante, dépressions qui s'ennoient temporairement, zones d'eau libre de diverses profondeurs, soumises à des fluctuations, envahies par une végétation flottante ou enracinée. De nombreuses espèces animales vont s'y développer (poissons, insectes, amphibiens, crustacés).

8) Les tourbières

Dans les Monts du Forez, l'emprise glaciaire a crée de nombreuses petites dépressions qui avec une faible perméabilité du sol, piègent l'eau de fonte des neiges. Ces petites mares se font rapidement coloniser par la végétation pour donner les tourbières.

La vie d'une tourbière passe par plusieurs états, au fur et à mesure de l'accumulation de la matière organique en décomposition. Cette matière est essentiellement constituée par les sphaignes. Mais les sols en permanence saturés d'eau, le climat froid et une forte acidité rendent cette décomposition particulièrement lente voire même inexistante, c'est pourquoi les débris végétaux s'accumulent, pour finalement former la tourbe.

---

[7] Voir partie Equipements et services publics

L'un des plus intéressants de ces états est celui du haut-marais, quand l'accumulation de matière est à son paroxysme et devient si importante que la tourbière se bombe littéralement. Dans ce milieu particulier, la vie demande certaines adaptations. C'est ainsi que, pour pallier la pauvreté en substances nutritives, certaines plantes sont insectivores, comme les droséras et les grassettes. Elles sécrètent des liquides visqueux, contenant des enzymes digestives, qui retiennent les insectes qui se posent sur leurs feuilles. D'autres plantes ont recours à une forme ramassée pour faire face aux longs hivers et au vent glacé (c'est le cas de la camarine, qui possède même une très fine membrane sur les feuilles, qui lui permet d'éviter les pertes en eau, de la canneberge, de l'andromède, de l'airelle rouge ou encore du lycopode inondé...).

Une des caractéristiques des tourbières réside aussi dans le fait d'abriter bon nombre d'espèces végétales et animales qui sont des relictes glaciaires (le nacré de la canneberge).

9) Les zones humides[8]

« Les zones humides présentent un grand intérêt, à la fois pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et pour la biodiversité. Le bassin versant de la Dore possède un important maillage de zones humides, que l'on peut regrouper en 4 grands types :

- zones humides de bordure de cours d'eau,
- zones humides alluviales,
- tourbières et zones humides d'altitude et étangs
- zones humides de plaine.

Différentes espèces remarquables y sont inféodées « .

Une pré localisation des zones humides a été réalisée par la Commission Locale de l'Eau en 2011 : les recensements actuels permettent d'estimer la surface totale des zones humides à 34 km² soit près de 2% de la superficie du bassin de la Dore.

Dans le Pays d'Olliergues, sont notamment relevées les **zones humides de bordure de cours d'eau, tourbières, zones humides d'altitude et étangs.**

De façon générale, « ce patrimoine est menacé, soit par abandon de l'entretien traditionnellement réalisé par les agriculteurs (fauche, pâturage), soit par des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la disparition de la zone. Il est cependant difficile de connaître le niveau de préservation ou de dégradation des zones humides, en dehors des sites rentrant dans des dispositions type réseau Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles. La poursuite des inventaires prévue dans le cadre de l'élaboration du SAGE, facilitera la prise en compte de ces zones et leur préservation à travers les documents d'urbanisme des collectivités ».

10) Les corridors biologiques

Il existe deux grands types de corridors biologiques (zone ou voie de passage pour les organismes vivants). Ces corridors sont fondamentaux pour la préservation de la biodiversité et permettent des échanges de populations animales.

- **Les corridors terrestres** se situent surtout au niveau des haies et des coteaux et permettent le passage de la grande faune (chevreuil) et de la petite faune.
- **Les corridors aquatiques** se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides. Ils permettent le déplacement des espèces aquatiques et des espèces terrestres liées à l'eau (amphibiens, oiseaux...).

[8] Evaluation environnementale du SAGE, septembre 2011

11) Les anciennes carrières

Il n'y a pas sur le territoire de carrières en activité ou inscrites au schéma départemental des carrières dans le département du Puy-de-Dôme. Mais on peut noter la présence d'anciennes carrières.

Par exemple, une ancienne carrière d'exploitation de granulats de la rivière " La Dore " a été réhabilitée grâce à l'aide technique et financière du Parc. Cette revalorisation offre une possibilité de découvrir (grâce aux panneaux de découverte) et de comprendre l'environnement lié à la rivière.

C. Les entités naturelles protégées : outils réglementaires, outils de gestion et zones naturelles remarquables

1) Les ZNIEFF

Comme nous avons pu le constater précédemment, de par son relief, son climat et son histoire géologique, les paysages de la communauté de communes sont très variés et l'on peut jouir de très beaux panoramas depuis de nombreux lieux du territoire. Les milieux naturels sont très diversifiés, riches et parfois rares et fragiles faisant l'objet de protections réglementaires spécifiques.

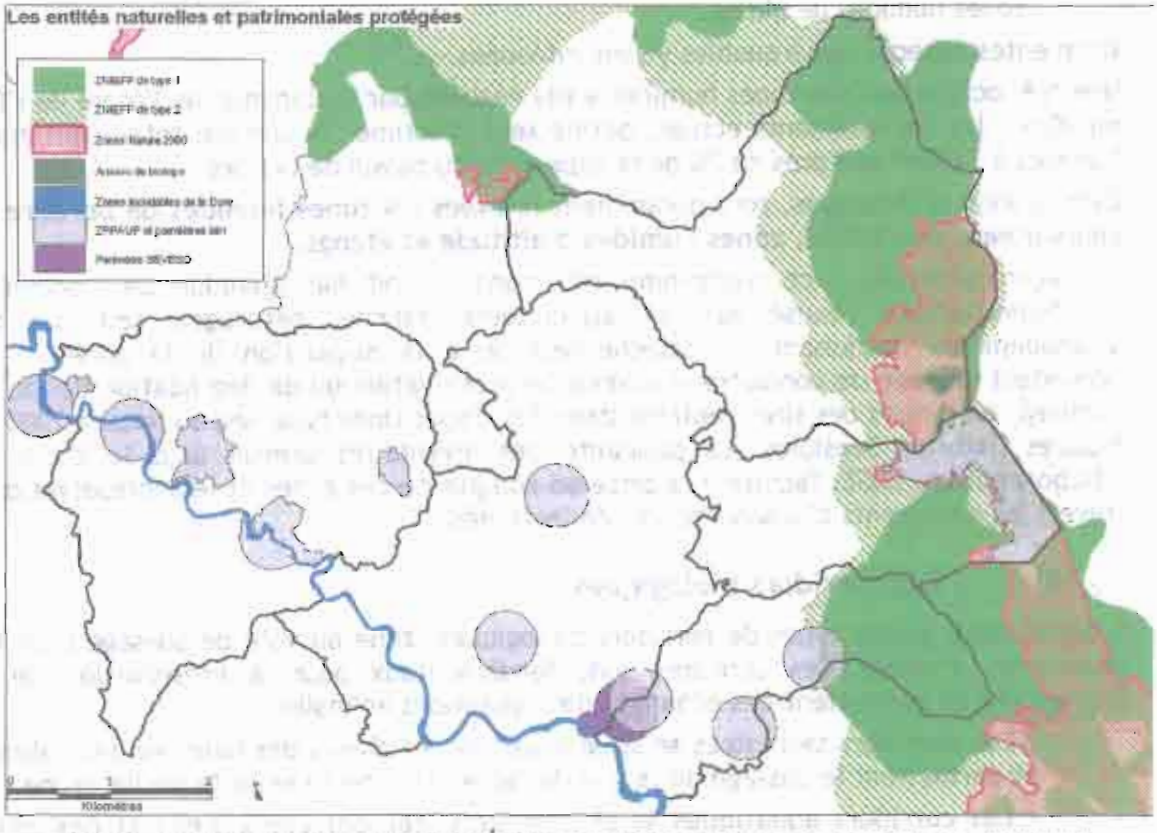

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Six ZNIEFF de type I sont répertoriées sur le territoire ainsi qu'une ZNIEFF de type II. Elles couvrent une bonne partie de l'est de la communauté de communes. Une rénovation des ZNIEFF est actuellement en cours.

a) **ZNIEFF de type I : Pillière, Puy-gros, Le Pater (n°0012-0007)**

Cette ZNIEFF couvre une zone de 33 ha située entre 1 350 et 1 400 m d'altitude sur les communes de **Saint-Pierre-la-Bourlhonne et Le-Brugeron.** Il s'agit d'un ensemble de tourbières situées au nord ouest du Col du Béal au milieu des zones pastorales des Hautes-Chaumes.

Elles sont relativement diversifiées et présentent tous les stades dynamiques depuis la végétation hygrophiles de sources et de bas-marais à laîche rostrée ou laîche noire jusqu'aux landes asséchées à callune et scirpe cesptieux sur tourbe. Mais les végétations les plus représentées sont les landes à sphaigne et linaigrette vaginée, hauts-marais en pleine évolution, habitats d'intérêt communautaire[9] considérés comme prioritaires.

Plusieurs espèces protégées y trouvent refuge dont la droséra à feuilles rondes, l'andromède, la canneberge, la laîche pauciflore. D'autres, présentes il y a quelques années, ont disparu à cause des captages ou du surpâturage bovin. C'est le cas de la laîche des bourbiers et de la camarine.

Ces tourbières, font l'objet d'un arrêté de protection de biotope (voir ci dessous) qui doit permettre d'éviter toute accentuation des dégradations.

b) **ZNIEFF de type I : Hautes-Chaumes - nord Col de Béal (n°0012-0015)**

Cette ZNIEFF couvre une zone de 71 ha située entre 1 330 et 1 430 m d'altitude dont 63 ha sur les communes de **Saint-Pierre-la-Bourlhonne et Le-Brugeron.**

La partie nord des « Hautes Chaumes », constitue un territoire pastoral situé au dessous de 1 450m d'altitude. Plus froide et plus humide, à même altitude, que la partie sud, elle présente des milieux marqués par cette climatologie particulière : landes à airelles des marais (les plus basses du massif) avec des espèces des biotopes froids comme le lycopode sélagine ; landes humides à molinie envahies par certaines espèces des tourbières comme la scirpe cespiteux ou les sphaignes.

D'autres milieux, rochers, versant d'abris plus secs et chauds, abritent des espèces des prairies thermophiles subalpines comme la fétuque paniculée, ou méridionale comme la phalangère faux-lis ou l'œillet de Montpellier. L'ensemble de la zone comporte cinq espèces végétales protégées.

En ce qui concerne la faune, on retrouve l'avifaune « classique » des Hautes-Chaumes : alouette des champs, pipit farlouse et spioncelle, linotte mélodieuse. Les landes pastorales abritent le lézard vivipare et sont fréquentées par le chevreuil et le lièvre.

Certaines parties de cette montagne font l'objet d'un pâturage régulier par les bovins, favorisant l'extension des pelouses à nard plus ou moins appauvries. D'autres sont abandonnées, ce qui a pour conséquence une certaine colonisation des landes par les sorbiers ou pins sylvestre.

Il convient de trouver un équilibre dans la gestion pastorale de ce territoire pour préserver les paysages et la diversité biologique.

c) **ZNIEFF de type I : Hautes-Chaumes - Peyre-Mayou, Pierre-Sur-Haute (n°0012-0016)**

Cette ZNIEFF couvre une zone de 593 ha située entre 1 400 et 1 634 m d'altitude dont 476 ha dans le Puy-de-Dôme sur les communes de **Saint-Pierre-la-Bourlhonne et Job** (les 117 ha restant étant côté Loire).

Cette partie des Hautes-Chaumes, la plus élevée en altitude, constitue la zone subalpine la mieux exprimée du Massif du Forez. Les sommets de Peyre-Mayou

[9] Mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale.

(1 542 m), de Procher (1 544 m), de Rocher Pavé (1 551 m), de Pierre-sur-Haute (1 634 m), de la Richarde (1 504 m) forment une crête continue d'environ 8 km, étroite et comportant de nombreux affleurements rocheux et éboulis, surtout représentés par des granites porphyroïdes, de type grano-diorites.

Les versants sont abrupts, ne permettant pas le développement de grands territoires pastoraux. Ils sont surtout occupés par la forêt de sapins qui laisse la place à une mince frange de hêtres en limite supérieure.

La végétation est très diversifiée en raison de l'altitude et de ces conditions géomorphologiques particulières. On trouve de nombreuses associations végétales stationnelles liées aux micro climats d'abris, formés par les blocs rocheux, les ruptures de pente ou les lisières : prairies naturelles thermophiles à sorbier, calamagrostide et fétuque paniculée, renfermant des espèces rares comme le sorbier nain, l'espervière à feuille de prénanthe... mégaphorbiaies à adénostyle et fougère alpestre avec la luzule de desvaux, le sceau de Salomon rameux, nardaie à trèfle des Alpes, affines des zones à congères tardives où la fonte n'intervient qu'en juin ou juillet...

De nombreuses sources et tourbières de pentes abritent des plantes insectivores telles que la grassette vulgaire et la rare grassette à grandes fleurs. Les airelles prennent une grande importance dans le couvert des végétations de landes, plus particulièrement l'airelle des marais, typique de l'étage subalpin. On rencontre plus rarement l'airelle rouge sur certains sommets.

La zone revêt un très grand intérêt botanique marqué par un net contingent subalpin et renferme treize espèces végétales protégées ou remarquables. Cette vaste zone dénudée abrite également le satyrion, papillon dont la sous espèce *lecerfi* est endémique aux Hautes-Chaumes.

L'avifaune est aussi d'un grand intérêt avec des espèces particulièrement rares ou peu répandues : merle de roche fréquentant les éboulis ; merle a plastron et gélinotte des bois en lisières de forêts ; grand corbeau... Le col de la Chamboîte est un lieu privilégié par la migration d'automne, les oiseaux utilisent au mieux les courants ascendants de l'ancienne vallée glaciaire du Lignon sur le versant est.

Ce site, d'un très grand intérêt biologique et paysager, fait l'objet dans sa partie sud (commune de Job), d'un classement au titre de la loi de 1930.

d) ZNIEFF de type I : Vallée de la Faye (n°0000-6052)

Cette ZNIEFF couvre une zone de 480 ha située entre 480 et 920 m d'altitude sur les communes du Brugeron, Olmet, La-Renaudie et Augerolles. Le secteur concernant la communauté de communes du Pays d'Olliergues est peu étendu et se situe dans l'extrême partie ouest du Brugeron.

Ce site essentiellement forestier correspond aux versants mal exposés de la rive gauche de la Faye et englobe le cours de la rivière et les gorges resserrées qui se trouvent en aval.

Comme son nom l'indique, il est représenté par de grands massifs de hêtraies acidiphiles, traités le plus souvent en futaies sur souche. On trouve aussi quelques sapinières à myrtille particulièrement basses sur le versant nord est. Plus en aval, ce sont les chênes qui dominent sous forme de chênaies ou chênaies-hêtraies acidiphiles. Au niveau des gorges, se développe une chênaie-charmaie à tendance plus neutrophile au bas du versant nord, qui côtoie une forêt mixte sur forte pente où apparaissent des plantes des ravins hygrosciaphites peu communes dans ces massifs cristallins : actée en épis, dentaire pennée, polystic à cils raides. Des espèces montagnardes peuplent les mégaphorbaies de bordure de ruisseaux où l'on trouve le polystic des montagnes, le doronic d'Autriche...

Le Torcol fourmilier, la chouette chevêche ou encore l'engoulevent d'Europe figurent parmi les espèces avifaunistiques les plus remarquables de ce site ; ainsi que le pic noir,

l'épervier d'Europe, la bondrée apivoire, le gros-bec, la chouette hulotte ou encore le cincle plongeur qui affectionnent tout particulièrement ces vallées boisées.

La Faye, qui prend sa source au nord des Hautes-Chaumes du Forez et traverse d'immenses espaces forestiers, présente des eaux d'une grande pureté et d'une grande qualité piscicole.

Le site est menacé par les reboisements denses en résineux tant au bord de la rivière que dans certains secteurs d'intérêt biologique ou paysager. En aval, une microcentrale hydroélectrique limite ses potentialités piscicoles.

e) ZNIEFF de type I : Vallée de Pré Daval (n°0012-0011)

Cette ZNIEFF couvre une zone de 1 445 ha située entre 920 et 1 450 m d'altitude sur les communes de Job, Vertolaye et Saint-Pierre-la-Bourlhonne.

Cette haute vallée encaissée, se situant au sud est de la communauté de communes, correspond à l'emplacement d'une grande faille (de direction nord ouest /sud est) remodelée pendant les différents épisodes glaciaires. Il s'agit de la vallée la plus froide et la plus humide du Massif du Forez.

Elle montre un inventaire miniature de toutes les formes glaciaires : cirque en amont, parois d'auge aux rochers de la Pause, succession de verrous, lac comblé derrière un barrage, blocs erratiques, moraines... Elle présente en outre un bon échantillonnage des trois principaux types de granite qui forment les Monts du Forez.

Cette géomorphologie contrastée entraîne une grande diversité de milieux, s'échelonnant de l'étage montagnard moyen jusqu'au subalpin : grands massifs de sapinières anciennes, marquées par un cortège d'espèces rares ; affines des vieilles forêts de résineux comme la luzule jaunâtre, la listère cordée, le lycopode sélagine et le lycopode à rameaux annuels et plusieurs espèces de mousses.

Hêtraie à sycomore, typique de la lisière supérieure naturelle de la forêt, particulièrement bien exprimée au dessus des roches de la Pause...

Tourbière de pentes habitées par plusieurs espèces de plantes carnivores dont la grassette à grandes fleurs qui présente ici une de ses rares localités du Massif Central ; zones pastorales du fond de vallée renfermant l'orchis blanchâtre, lisière à aconit tue-loup, fougère alpestre, sceau de Salomon rameux...

Ce grand intérêt botanique de la vallée (10 espèces protégées) se double d'un intérêt ornithologique certain avec plusieurs espèces remarquables ou d'intérêt européen : chouette de Tengmalm dans les forêts ; merle à plastron ou pipit des arbres, nichant en lisière.

On constate depuis plusieurs années un abandon quasi-total des rares zones pastorales du fond de la vallée, vouées à un enrésinement progressif.

f) ZNIEFF de type I : Vallée du Terme, de la Vialle Vielle, de la Grole, de la Sagne ronde (n°0012-0018)

Cette ZNIEFF couvre une zone de 1 115 ha située entre 950 et 1 350 m d'altitude essentiellement sur la commune du Brugeron (23 ha coté Loire seulement)

Il s'agit d'un ensemble de hautes vallées montagnardes encaissées essentiellement boisées par des sapinières anciennes et étendues exploitées en futaies jardinées. Du fait de cette ancienneté et du mode de traitement sylvicole, propre à l'ensemble des sapinières de cette région, les écosystèmes forestiers du site n'ont jamais fait l'objet de perturbations brutales et ils sont restitués aujourd'hui, sans doute peu différents de ce qu'ils étaient à l'aube de l'ère chrétienne.

Jouant aussi le rôle de zone refuge, ces grands massifs forestiers revêtent un grand intérêt biologique et une grande intégrité. On rencontre de nombreuses espèces végétales rares ou protégées typiques de forêts résineuses anciennes comme le

lycopode à rameaux d'un an, le lycopode sélagine, la listère cordée, ainsi que quelques plantes protégées des tourbières, comme la droséra, la canneberge, la laîche pauciflore.

L'avifaune y est également typique et comprend de nombreuses espèces d'oiseaux forestiers tels que le pic noir, la mésange huppe, le bec croisé des sapins, le merle à plastron ; d'autres sont particulièrement rares, comme par exemple la gélinotte des bois... Le site est également fréquenté par de nombreux mammifères dont la martre, le chevreuil, le sanglier...

Il présente en outre un grand intérêt paysager lié à l'homogénéité des massifs forestiers et à leur grande intégrité.

g) ZNIEFF de type II : HAUT FOREZ

Cette zone englobe la plupart des ZNIEFF de type I citées précédemment. Elle couvre une zone très importante longeant la crête ouest et les hauts plateaux des Monts du Forez et allant de la commune de Sauvessanges au sud jusqu'à la commune de Vollore-Montagne au nord.

Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?

Il s'agit d'un inventaire permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne représenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, des délimitations de certaines zones. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale (coordonné par la Direction Régionale de l'Environnement : DIREN) par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les objectifs d'une ZNIEFF sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZNIEFF est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

Une ZNIEFF de type I est un secteur dont la superficie est généralement limitée. Elle est définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce type de zone est extrêmement sensible à des transformations même limitées.

Une ZNIEFF de type II regroupe de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

2) Les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Puy de Dôme (ENS)

Aucun ENS n'est répertorié sur la communauté de communes mais l'ENS de la vallée du Fossat sur la commune de Job jouxte la commune de Vertolaye et a donc une certaine incidence sur la zone. D'autant plus que son périmètre pourrait être étendu et concerner Vertolaye.

Situé sur la commune de Job, il se superpose en partie avec la ZNIEFF de Type 1, vallée de Pré Daval. Le Conseil Général y possède près de 43 ha.

Les objectifs sont d'inciter au pâturage des prairies, de mettre en place des troupeaux dans les zones adaptées. Il faut également laisser la régénération naturelle de la sapinière et identifier les arbres servant de site de nidification aux oiseaux et aux chauves-souris.

Qu'est ce qu'un ENS ?

*Un espace naturel sensible est un site qui présente **une valeur patrimoniale** au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore. Dans le Puy de Dôme, 7 sites ont été inventoriés, parce qu'ils sont jugés rares ou représentatifs des milieux de la région, qu'ils sont potentiellement menacés et qu'ils représentent un intérêt pour la collectivité à l'échelle du département. Le **Département du Puy de Dôme s'engage à préserver** la qualité de ces sites, en les intégrant dans une logique de **gestion** et d'aménagement durable. Dans le même temps, le Département développe des actions de **sensibilisation** auprès des jeunes et des adultes pour leur permettre de découvrir, d'apprécier et de respecter ces espaces.*

3) Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des tourbières Pillières - Pater et Puy-Gros

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires aux différentes espèces végétales et animales protégées, il est instauré une zone de protection de biotopes sous la dénomination tourbières Pillières - Pater et Puy-Gros par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1996.

Les tourbières sont situées sur les communes du Brugeron et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne et la surface couverte par l'arrêté est d'environ 10 hectares. Le suivi scientifique est réalisé par le Parc Naturel Régional de Livradois-Forez.

Cet arrêté permet des mesures de protection :

- limitant voire interdisant la circulation
- veillant à ce que les activités agricoles, pastorales ou forestières respectent l'équilibre écologique
- interdisant les pollutions de toutes natures : eaux, air, sol et sous-sol
- limitant voire interdisant la réalisation de travaux de construction

Si les mesures ne sont pas respectées, cela peut entraîner de lourdes sanctions.

Qu'est ce qu'un APPB ?

L'arrêté de biotope constitue une mesure de protection du patrimoine biologique.

« Le préfet peut fixer par arrêté, les mesures favorisant sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formes naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ».

Ces arrêtés préfectoraux de protection des biotopes peuvent s'appliquer sur tout ou partie du territoire du département, quel que soit le régime de propriété auquel il est soumis, à l'exclusion du domaine public maritime où ces mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes. Les mesures prises au titre de ces arrêtés sont soit à durée déterminée soit de portée limitée dans le temps.

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels *nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou* végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Régis par les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteintes au milieu. Il s'agit d'une mesure de protection qui, par son caractère déconcentré, peut être rapide à mettre en place. Elle ne comporte toutefois pas, en elle-même, de moyens spécifiques de suivi et de gestion des milieux.

4) NATURA 2000

a) Site Natura 2000 des Monts du Forez N°FR8301030

Le site qui culmine à 1 634 m recouvre les sommets des Monts du Forez en limite du département du Puy-de-Dôme, sur une surface de 4 712 ha (Un site jumeau jouxte celui-ci du côté du département de la Loire). Deux communes de la communauté de communes sont concernées par ce site : Le **Brugeron** (288 ha) et **Saint-Pierre** (221 ha).

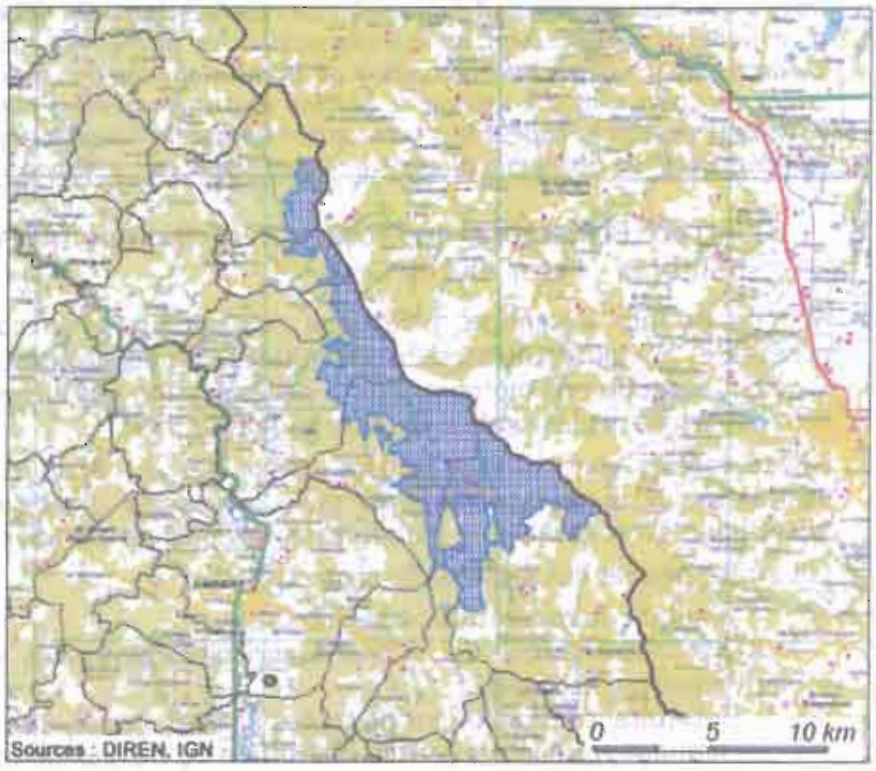

Ce périmètre Natura 2000 a évolué en avril 2008.

Plus des deux tiers du site sont constitués d'un vaste ensemble de landes et de pelouses (les Hautes-Chaumes) bordé de forêts anciennes où dominent les hêtres et les sapins. La présence d'éboulis rocheux et de tourbières bombées, souvent encastrées dans la forêt, confère un intérêt supplémentaire à un site dont l'état général de conservation est remarquable. Les principales activités exercées sont le pâturage d'été, la fauche des prairies et les loisirs de nature.

L'objectif de ce site est de :

- Sauvegarder les Hautes-Chaumes

  Pour entretenir et pérenniser les vastes espaces de pelouses et de landes qui caractérisent le Haut-Forez, il est souhaitable de poursuivre une agriculture de type extensif (pâturage et fauche) et d'éviter le surpâturage qui banalise certaines parties de ce milieu. Il est aussi nécessaire d'arrêter, voire d'éliminer, les plantations de résineux et, de manière générale, la fermeture par boisement des milieux ouverts.

  La fréquentation touristique doit être gérée afin d'éviter une dispersion préjudiciable dans les habitats, notamment par la fréquentation d'engins motorisés responsables d'une importante érosion.

- Préserver les forêts anciennes

  Les vieilles hêtraies et hêtraies sapinières servent de refuge à des espèces remarquables. Elles doivent profiter d'une gestion douce, évitant les coupes à blanc suivies de replantations de résineux (douglas, épicéa, etc.).

- Conserver des tourbières originales

Les tourbières bombées, souvent situées dans des pentes et dans un environnement forestier, sont en très bon état dans l'ensemble. Il faut veiller à maintenir leur alimentation en eau et éliminer les arbres exotiques (épicéa, pin weymouth, douglas).

Espèces animales d'intérêt communautaire :

- Damier de la Succise (papillon)
- Barbastelle (chauve-souris)

Espèces végétales d'intérêt communautaire :

- Buxbaumie verte (mousse)
- Bruchie des Vosges (mousse)

b) Site Natura 2000 Dore - Faye - Couzon N°FR8301091 (en projet)

Le site comprend une partie linéaire composée de la Dore entre Ambert et Thiers et de deux affluents : la Faye et le Couzon. Une seconde partie spatiale est composée de sept secteurs de forêts alluviales répartis le long de la Dore et couvrant une surface totale de 61 ha. La plus belle se trouve à l'aval de Courpière.

Le site est prolongé à l'aval par celui de la confluence de la Dore avec l'Allier. Le point fort du site est la présence de poissons migrateurs (saumon, lamproie de Planer) et de l'écrevisse à pattes blanches. La loutre est en train de recoloniser le bassin de la Dore.

Quatre communes de la communauté de communes sont concernées par ce site : Marat (3,4 km linéaires), Vertolaye (4,2 km linéaires), Olliergues et Saint-Gervais-sous-Meymont (2,8 km linéaires).

Les principaux objectifs sont la préservation de la qualité de l'eau et de l'équilibre hydrologique des rivières afin de favoriser le passage et la reproduction des poissons migrateurs. Pour cela, il faut poursuivre la dépollution des rivières et assurer un bon franchissement des micro-centrales. Les forêts alluviales doivent être préservées et ne pas faire l'objet de travaux lourds. Les plantations de peupliers doivent être contrôlées dans les habitats.

Le document d'objectifs devait être établi pour la fin 2008.

5) Contrat de Rivière Dore

Ce contrat de rivière couvrait une superficie de 959,88 km². Il a été initié en 1986, démarré en 1988 et s'est achevé depuis 1998 suite a plusieurs prolongations. La structure d'appui était le PNR Livradois Forez.

Les principaux enjeux de ce Contrat de Rivière sont :

- améliorer la Qualité des eaux (pollution domestique et industrielle)
- restaurer la qualité hydro biologique de la rivière et faire une mise en valeur piscicole (frayères à saumons...)
- développer le tourisme par diverses mesures légères d'accompagnement

Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?

Le Contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant et l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et les usagers (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie, industriels, associations ...).

Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques. Objectifs et actions constituent des engagements pour les signataires. S'il prend correctement en compte les préconisations de la Loi sur l'eau et du SDAGE sur le territoire concerné (bassin versant d'une rivière, d'un lac ou d'une baie), il est labellisé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

En d'autres termes, on peut également définir le Contrat de rivière comme une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier.

Les engagements contenus dans un contrat de rivière se répartissent en 3 volets.

Volet A - L'assainissement des eaux résiduaires urbaines et rurales, la dépollution à la source des rejets ponctuels ou diffus (industriels, agricoles, infrastructures de transport).

Volet B - La restauration et la renaturation des berges et du lit des rivières, la mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages dans lesquels ils s'inscrivent ainsi que la protection des lieux habités contre les crues et la préservation des champs d'expansion.

Volet C - L'entretien et la gestion pluriannuelle de la rivière. L'incitation à de nouvelles pratiques davantage respectueuses des écosystèmes aquatiques par un travail d'information et de sensibilisation. Le suivi du contrat et la mesure des effets des actions entreprises.

6) Le SAGE

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernant la Dore est en cours d'élaboration

Son but essentiel est de pérenniser et renforcer les actions d'amélioration apportées dans le cadre du contrat de rivière Dore (1988-1998).

Les principaux problèmes rencontrés sur le bassin versant sont :

- Qualité de l'eau (rejets industriels et domestiques essentiellement)
- Pas de gestion globale et cohérente de la ressource (communes déficitaires alors que d'autres ont excédentaires)
- Enrésinement excessif
- Perturbations des milieux aquatiques et de la migration piscicole

Les quatre objectifs du SAGE sont :

- Améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource
- Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques
- Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations
- Valoriser le bassin versant au plan touristique et paysager

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

7) Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) de la Dore-Moyenne

Dans sa volonté de poursuivre la gestion cohérente des cours d'eau du bassin versant de la Dore-Moyenne (superficie de 503 km^2), le PNR du Livradois-Forez a mis en place un Contrat de Restauration et d'Entretien signé en 2001 qui a pour objectif principal d'élaborer un nouveau plan de gestion de la Dore moyenne et de ses affluents. Le dernier programme d'interventions 2004-2008 était encore plus ambitieux que le précédent (2000-2004) et a été reconduit jusqu'en 2010.

De nombreux travaux sont et seront engagés dans ce cadre :

- Restauration et / ou entretien de la ripisylve (forêt alluviale)
- Lutte contre la Renouée du Japon
- Restauration des berges de la Dore
- Protection des berges en technique végétale
- Gestion de berges en zone agricole
- Plantation sur berges
- Aménagement des ouvrages existants (seuils, barrages, ponts, passerelles...)

8) Réglementation des boisements

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2006, la communauté de communes du Pays d'Olliergues (composée à cette date de 5 communes : Olliergues, Marat, Vertolaye, Le Brugeron et Saint-Pierre-la-Bourlhonne) est soumise à une réglementation des boisements qui définit plusieurs périmètres réglementaires :

- boisement interdit
- boisement interdit après coupe rase
- boisement libre (parcelles boisées)
- parcelles reconquises ou à reconquérir

La commune de Saint-Gervais-sous-Meymont a élaboré une Réglementation des Boisements à l'échelle communale en novembre 2005, basée sur une typologie de périmètres réglementaires similaire.

D. Les risques et nuisances

1) Les risques ou protections faisant l'objet d'une servitude

a) Le risque technologique lié à l'activité de Sanofi Aventis

Le risque potentiel sur la communauté de communes est lié à la présence de deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui est soumise à une réglementation stricte (périmètres dits Seveso). Il s'agit de

- l'usine SANOFI AVENTIS de Vertolaye dont l'activité comprend la synthèse chimique de produits pharmaceutiques toxiques (le risque le plus important est avec l'ammoniac),
- la station d'épuration de cette même usine, située plus en aval le long de la RD et de la Dore.

La nouvelle loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages redéfinit le risque technologique et les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les installations classées.

Une étude de danger a été réalisée. Elle a donné lieu à la définition de zones d'aléas dont le périmètre est annexé à **l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) daté du 14 juin 2010.** Dans l'attente d'un PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique, ces périmètres d'aléas sont à prendre en compte.

b) La protection des captages et de la qualité de l'eau potable

Il y a 19 captages d'alimentation en eau sur la CCPO (12 sur le Brugeron, 3 sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne et 4 captages en eau potable sur Vertolaye). Les captages pour l'alimentation en eau potable font l'objet de périmètres de protection, dans le cadre de servitudes.

Certaines Déclarations d'Utilité Publique (DUP) sont en cours d'instauration pour assurer la protection de cette alimentation.

La gestion de cette ressource locale pour l'alimentation en eau potable des communes du territoire et des syndicats (syndicats du Fossat et de la Faye) représente un enjeu important du territoire, notamment en période sèche estivale.

2) Les autres risques et nuisances

a) Feu de forêt

Compte tenu de l'importance des boisements, les 6 communes de la CCPO connaissent un risque potentiel de feu de forêt à prendre en compte en terme d'accessibilité et de voisinage de l'habitat, bien qu'il soit faible compte tenu du climat local.

b) Inondation

Vertolaye, Marat, Saint-Gervais-sous-Meymont et Olliergues sont concernées par des risques d'inondations le long de la Dore et du Vertolaye. Des inondations et coulées de boue sont mentionnées, survenues en mars 1988 et décembre 1999 sur Olliergues, Saint-Gervais-sous-Meymont et Vertolaye.

Une cartographie des zones inondables a été établie par les services de l'État.

Pour éviter tout accroissement du risque, il faut éviter d'accroître l'occupation ou l'activité humaine : habitat, activité économique, accueil permanent du public....

c) Mouvement de terrain

Compte tenu de la pente et de la nature des terrains, quelques secteurs sont concernés par un risque de glissement de terrain, dont l'intensité (faible, moyenne ou forte) n'est pas connue.

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) identifie 4 mouvements de terrain sur la commune d'Olliergues et 1 sur la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont.

D'autres détachements ponctuels sont visibles à l'œil nu en zone naturelle, mais il n'existe pas à ce jour de cartographie des évènements survenus.

Il conviendra d'évaluer l'opportunité d'engager ultérieurement un diagnostic spécifique en vue d'établir une cartographie de ces aléas en cas d'enjeux particuliers d'urbanisation, notamment dans des secteurs ou l'assainissement autonome est susceptible de provoquer ou d'aggraver un tel risque ou à proximité des occupations humaines.

d) Cavités et Mines

Le BRGM identifie 3 cavités sur la commune d'Olliergues et 2 cavités sur la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Des anciennes mines ont été répertoriées sur le territoire des communes de :

- Olliergues au lieu-dit Giroux (fluorine) et La Marnasse (béryllium)
- Marat au lieu-dit La vie (béryllium)
- Saint-Pierre-la-Bourlhonne au lieu dit Bauchaud (béryllium).

Il s'agit d'anciennes extractions artisanales dont les gisements sont abandonnés.

e) Retrait et gonflement des sols argileux

Toutes les communes de la communauté de communes sont concernées par ce risque.

f) Le risque sismique

Suite au décret du 22 octobre 2010, de nouvelles règles de construction parasismiques et un nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur.

Les communes sont classées en zone de sismicité 2 -faible- (Saint-Pierre-la-Bourlhonne) ou 3 -modérée- (autres communes).

Dans ce cadre de nouvelles normes de construction sont imposées aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières : conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes (eurocodes 8).

g) Tempête

Ce risque est difficilement prévisible mais existe. Une tempête datant des 6, 7 et 8 novembre 1982 a touché les 6 communes.

Le Brugeron est également concernée par un arrêté de catastrophe naturelle pour la tempête de 1999.

h) Transport de matières dangereuses

Vertolaye, Marat, Saint-Gervais-sous-Meymont et Olliergues sont également concernées par des risques liés au transport de matières et marchandises dangereuses par route et par rail. L'urbanisation aux abords de ces infrastructures pourra nécessiter des précautions particulières, notamment en termes d'accès et de déplacements.

i) La qualité de l'eau des rivières

La Dore a fait l'objet d'un contrat de rivière en vue d'améliorer la qualité de l'eau. La situation s'est améliorée depuis les années 80, en particulier entre Vertolaye et Giroux suite à l'amélioration du traitement des rejets domestiques et industriels. La situation n'est pas encore satisfaisante et il reste quelques points noirs qu'il faudrait résorber comme la papeterie de Giroux. Le secteur aval de Courpière subit une pollution importante due aux métaux lourds dont l'origine est à rechercher.

Les résultats d'analyses indiquent tout de même une qualité générale de la Dore[10] de "bonne " à " très bonne ". Cependant en octobre 2006, à l'aval de Giroux, des

[10] Source : DIREN

concentrations élevées en nitrites (supérieures à 0,1 mg/l), sont responsables du classement de l'altération AZOT en qualité " passable ".

Les données sont insuffisantes voire absente pour dresser un bilan qualitatif des affluents de la Dore. La qualité doit néanmoins être bonne voire très bonne pour la plupart des affluents.

A noter que la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont (et indirectement Olliergues) est également concernée par la présence de l'usine désaffectée Villader, située sur la rive gauche de la Dore au pied du bourg d'Olliergues. Une inspection effectuée en 1989, alors que l'entreprise[11] était encore en activité, avait permis de déceler l'existence de rejets d'eaux usées (dont des bains cyanurés) directement dans la Dore. Actuellement, le très mauvais état des bâtiments et la présence de produits à très forte nocivité rendent probable la possibilité d'une pollution des dalles béton et du sol dont la nature et l'importance ne peuvent être identifiées et évaluées que grâce à une étude de sol. En revanche, le risque de pollution résiduelle de la nappe phréatique semble faible compte tenu de la nature du sous-sol (roche)[12].

j) La qualité de l'air

La communauté de communes est assez éloignée des grosses sources de pollutions de l'air que sont les grandes villes ou les grands axes routiers et il n'existe aucune donnée sur la qualité de l'air pour le territoire.

Les gênes les plus sensibles sont signalées à proximité de la papeterie de Giroux (odeurs liées à la station d'épuration et à l'épandage des boues) et de la station d'épuration de Sanofi-Aventis. Il est souhaitable de limiter l'apport d'habitants nouveaux exposés à ces gênes et de rechercher des solutions pour les réduire.

Aucune autre nuisance en terme de qualité de l'air n'est signalée.

k) Le bruit

L'activité de la papeterie de Giroux occasionne également du bruit dont le niveau semble limité. Il constitue néanmoins une gêne perceptible pour les habitants environnants. Il est souhaitable de limiter l'apport d'habitants nouveaux exposés à ces gênes et de rechercher des solutions pour les réduire.

Aucune autre nuisance en terme de bruit n'est signalée. La RD 906, principal axe routier du territoire, ne constitue pas une voie classée à grande circulation.

E. Bilan énergétique du territoire

1) Un territoire consommateur d'énergie

La CCPO consomme[13] 356 408 MWh/an d'énergie, soit 118 MWh/an par habitant. En comparaison à la moyenne départementale (34 MWh/an par habitant), cette consommation est élevée. L'industrie représente 64 % de cette consommation. Viennent ensuite les transports, la consommation résidentielle, le tertiaire et l'agricole.

---

[11] Entreprise alors classée pour la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 22/02/1979 et arrêté complémentaire du 8/11/1978)

[12] Source : Note d'information Entreprise Villader Saint-Gervais-sous-Meymont (PNRLF : 06/2005)

[13] Source : ADUHME (agence locale des énergies), diagnostic énergétique du territoire

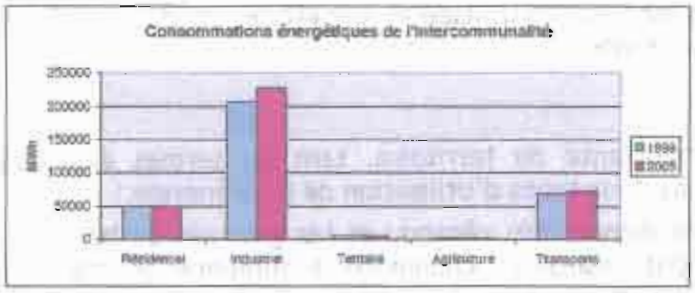

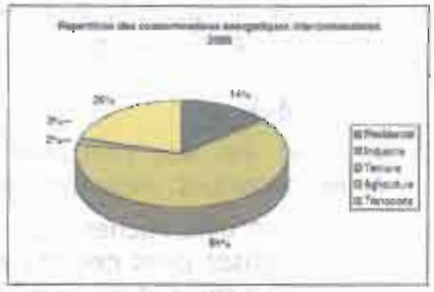

Source : ADHUME : observatoire des énergies

La forte consommation d'énergie industrielle s'explique par la présence sur le territoire d'entreprises importantes telles que Sanofi Aventis ou la Papeterie Giroux. Pour les transports, cette consommation est un corollaire au fait que la CCPO soit mal desservie par transports collectifs et que le recours aux déplacements automobiles s'impose. Le secteur tertiaire en revanche, est l'un des moins consommateurs d'énergie.

Parallèlement, la CCPO produit 23 862 MWh/an, soit prés de 8 MWh/an par habitant (presque le triple de la moyenne départementale). Cette production est basée à 85 % sur le « **bois énergie** » (principalement individuel) et à 15 % sur l'**hydraulique**. Si ce résultat peut paraître positif, il est loin d'être suffisant au regard de la consommation intercommunale, induisant une **dépendance énergétique de 93 %**[14].

	Productions d'énergie		
	MWh/an	MWh/hab.an	%
TOTAL	23 862	7,9	100%
Solaire Thermique	2	0,0	0%
Solaire Photovoltaïque	0	0,0	0%
Bois énergie - Collectif	0	0,0	0%
Bois énergie - Individuel	20 260	6,7	85%
Biogaz	0	0,0	0%
Hydraulique	3 600	1,2	15%
Cogénération	0	0,0	0%
Eolien	0	0,0	0%

Source : ADHUME : observatoire des énergies

La réduction de cette dépendance énergétique du territoire, par la production d'énergie renouvelable, peut être un potentiel de développement économique local ou d'économie financière, pour les ménages, les entreprises ou les collectivités locales elles-mêmes.

Par exemple :

- dans le transport : alternatives à **l'usage individuel de l'automobile et du transport routier** par le développement du covoiturage, transport en commun, transport semi-collectif à la demande, rabattement sur les gares TER proches, fret ferroviaire...)....
- dans l'habitat/construction : éco-construction, plus grande **utilisation du bois** (individuellement ou mini réseau de chaleur), **du solaire, de l'éolien en site isolé, de la géothermie....**

2) Les potentiels de production en énergies renouvelables

a) Hydraulique

L'eau est l'une des richesses du territoire, en particulier dans le bassin hydrographique de la Dore. Elle a permis le développement de nombreux moulins, puis d'usines, où

[14] Celle du département est de l'ordre de 92 %

l'énergie hydraulique a été (ou est encore) utilisée en papeterie, production textile et tanneries, et surtout pour la coutellerie.

b) Bois

La forêt est une ressource importante du territoire, tant en termes énergétiques qu'économiques. Nous distinguons deux types d'utilisation de bois-énergie :

- le bois bûches (ou traditionnel) très répandu et les granulés de bois qui sont utilisés dans des cheminées, inserts ou chaudières à alimentation manuelle, le plus souvent en habitat individuel.
- le bois utilisé sous forme de plaquettes forestières, de granulés, de sciures, etc, dans des chaudières automatiques, le plus souvent en habitat individuel, dans les bâtiments tertiaires, dans l'industrie et dans les réseaux de chaleur. On parle alors de bois énergie industriel, par opposition au bois bûches ou traditionnel. Ce bois énergie industriel est lui-même constitué de deux sous-ensembles :
  - la plaquette industrielle, issue de bois venant de scieries,
  - la plaquette forestière, issue de bois coupé en forêt.

A l'échelle du PNR, l'utilisation de plaquettes industrielles est très largement majoritaires. Sciures et écorces sont utilisées par les industriels eux-mêmes. Des chaudières et réseaux de chauffage au bois ont été installés depuis 1980, mais il reste encore des déchets à valoriser.

c) Solaire

Le développement de l'énergie solaire regroupe différentes techniques et usages, et en particulier :

- la production de chaleur, ou solaire thermique, pour de l'eau chaude sanitaire, du chauffage et du séchage solaire en grange de foin. Elle se décompose en :
  - chauffe-eau solaire individuel, pour de l'eau chaude sanitaire,
  - système solaire combiné, pour de l'eau chaude et du chauffage,
  - chauffe-eau solaire collectif, pour de l'eau chaude (et du chauffage),
  - séchage solaire en grange (le séchage solaire se fait souvent en synergie avec une production en agriculture biologique pour la qualité du fourrage).
- la production électrique photovoltaïque, en site isolé ou raccordé au réseau,
- la production de froid, via la climatisation solaire, pour des bâtiments tertiaires (et industriels).

d) Eolien

Un schéma éolien régional (*Projet de schéma éolien de la région d'Auvergne*) a été réalisé en 2003 par le Conseil Régional. Il a déterminé des espaces emblématiques régionaux, sur lesquels « *l'implantation de parcs éoliens n'est pas souhaitable car incompatible avec la préservation de l'intégrité paysagère et environnementale de ces espaces* »: Vallée des Rouets, Bas-Livradois, Bois Noirs, Monts du Forez, Mont Bar et secteur de la Chaise-Dieu.

Sur la CCPO, le potentiel éolien le plus important, supérieur à 6 m/s, est relevé sur les hauteurs du Brugeron, de Saint-Pierre-La-Bourlhonne et de Vertolaye, où sont présents également des milieux naturels emblématiques ou remarquables, comme les Hautes-Chaumes ; il est également important sur les hauteurs de Marat, plus faible ailleurs à Olliergues et en vallée. Le raccordement au réseau de transport d'électricité a une capacité d'accueil au 01/06/2006 de 30 MW pour le poste d'Olliergues.

Sur le Parc, les éoliennes doivent respecter ces contraintes environnementales et ne pas générer trop d'impacts négatifs.

Bien que la présence de quelques éoliennes individuelles ait été identifiée sur le pays d'Olliergues, une étude visant à préciser les potentialités éoliennes sur le territoire du PNR a été menée, ne plaçant pas les communes de la CCPO comme prioritaires pour le développement de l'éolien.

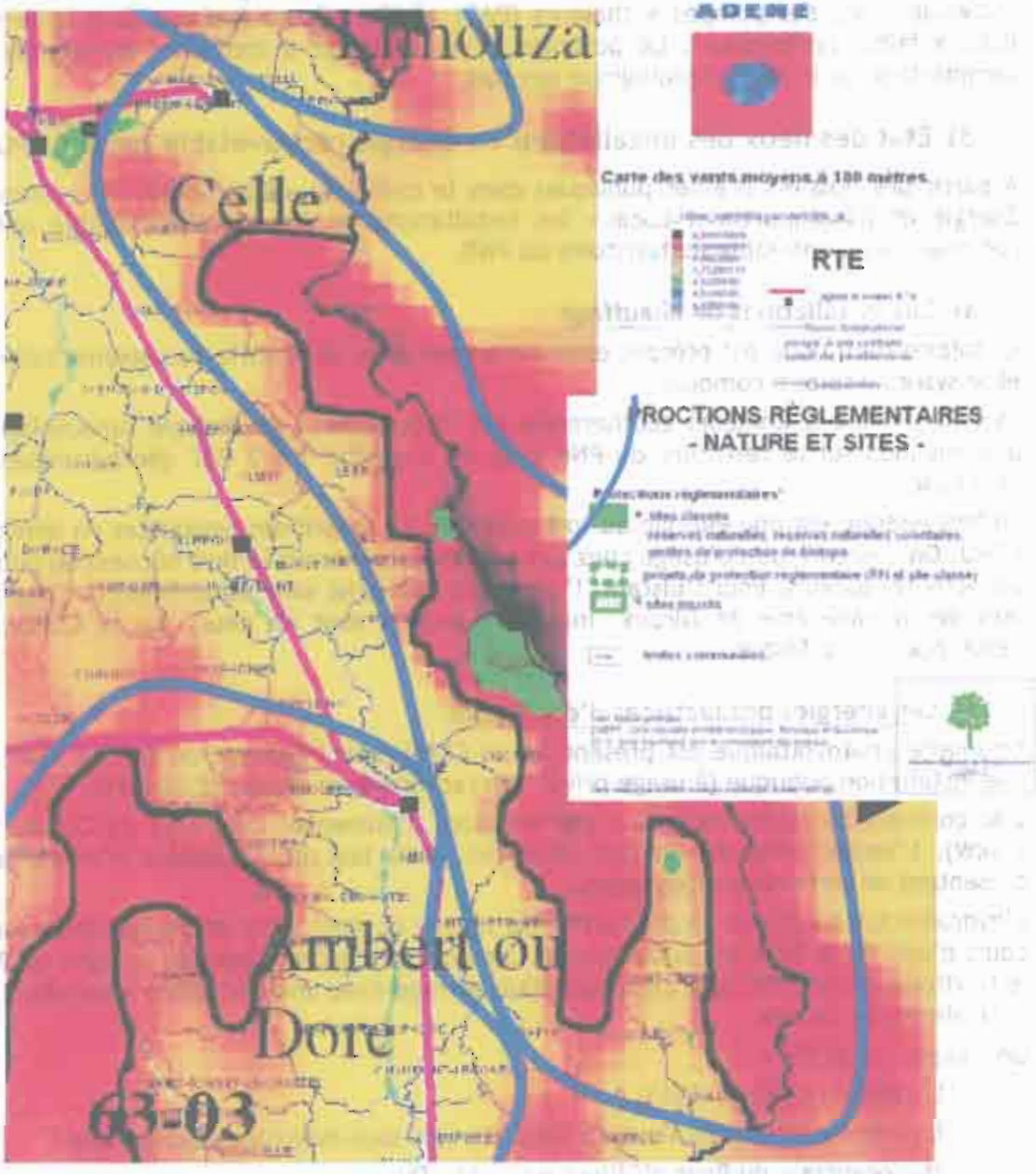

e) Géothermie

Contrairement à la plupart des énergies renouvelables, la géothermie n'est pas directement dépendante des conditions atmosphériques.

La géothermie[15] consiste à l'extraction de la chaleur accumulée dans le sous-sol à l'aide de forages dont la profondeur est facteur de la température désirée et du « gradient thermique local ». Plus les forages sont profonds, plus la température s'accroît (3 à 30

[15] Source : BRGM

degré par Km), mais l'extraction de cette chaleur ne peut se faire que lorsque la géologie du sous-sol est poreuse ou perméable et qu'elle contient des nappes d'eau (ou de vapeur d'eau) souterraines (aquifères).

Sur le territoire, le potentiel des nappes alluviales est plutôt faible mais le potentiel hydrogéologique semble important pour permettre la « géothermie de très basse énergie »[16] ou des faibles profondeurs, servant au chauffage et à la climatisation individuelle via des pompes à chaleurs (PAC) géothermiques (puisant dans la terre ou l'eau à faible profondeur). Ce potentiel reste toutefois a confirmer au cas par cas, compte tenu de la nature géologique des sols.

3) Etat des lieux des installations en énergie renouvelable sur la CCPO

A partir des dossiers d'aides publiques dans le cadre du « Plan Soleil » et « Plan Bois Energie et Développement Local » les installations en énergie renouvelable ont été recensées sur l'ensemble du territoire du PNR.

a) Les installations de chauffage

Le solaire thermique est présent essentiellement avec le chauffe-eau solaire individuel et le système solaire combiné.

La PAC (Pompe à Chaleur) géothermale est l'équipement en énergie renouvelable le plus répandu sur le territoire du PNR avec en moyenne 1 à 2 PAC géothermiques par commune.

Le bois énergie est une énergie au fort potentiel au regard des ressources en bois de la CCPO. On a encore peu d'usage chez des particuliers (hormis le bois bûches) ou pour les collectivités locales. Pour l'instant, l'usage est industriel avec notamment la Chaufferie bois de la papeterie de Giroux, mais des projets sont en cours sur la CCPO pour développer cette filière.

b) Les énergies productrices d'électricité

Le solaire photovoltaïque est présent sur la CCPO pour l'auberge du Col du Béal avec une installation publique (à usage privé) non raccordée au réseau (2,08 kWc).

Une éolienne de faible puissance permet aussi d'alimenter l'auberge du Col du Béal (15kW). L'éolien présente un fort potentiel, mais les sites possibles d'implantation présentent de forts enjeux paysagers.

L'hydroélectricité trouve sa production au niveau de mini voire micro-centrales sur les cours d'eau de la Dore et du Vertolaye. Ces ouvrages hydrauliques au nombre de 7 sur le territoire de la CCPO sont composés d'un barrage avec une dérivation alimentant une centrale située en aval.

On compte sur la Dore :

- L'usine du Chalard (EDF),
- La micro-centrale du Moulin à Saint-Gervais-sous-Meymont (société RMG)
- Microcentrale du Pont d'Olliergues (SARL Decaur)
- Microcentrale du bourg d'Olliergues
- La micro-centrale de Chantelauze (SARL Le Grand Cerf).

Sur le Vertolaye :

- La micro centrale de Saint-Pierre-la-Bourlhonne (établissements SOREX),
- La micro centrale de Vertolaye (Société Hydro-Forez)

[16] Il existe également d'autres types de géothermie résidant dans l'exploitation de sources hydrothermales très chaudes ou dans des forages très profonds.

La CCPO est un territoire de **moyenne montagne** (de 382m à 1 542m) à la topographie très marquée et au climat « **océanique dégradé** », avec **influence montagnarde** mais aussi **continentale**. Les **températures** correspondent à un climat de **moyenne montagne**, avec une moyenne de 150 jours par an de températures minimales négatives en plaine contre 200 jours au niveau du Col du Béal.

Les **précipitations** sont **assez constantes** malgré 2 pics, en mai et en décembre, sur les sommets. La durée moyenne d'enneigement est d'environ 3 mois sur les reliefs. Les fonds de vallée sont plutôt à l'abri du vent tandis qu'il est quasiment continu sur le Col de Béal.

La CCPO est concernée par un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) en cours d'élaboration, un **Contrat de Restauration et d'Entretien** de la Dore **moyenne et de ses affluents.**

Le territoire de la CCPO présente **d'importantes richesses naturelles** : boisements (la forêt, récemment soumise à une réglementation, a gagné du terrain, particulièrement au nord et à l'est), massifs forestiers de plaine et de montagne (les seconds étant peu exploités et bien préservés du fait de leur topographie), ripisylves, haies, prairies (à l'ouest), cultures, espaces en friche, Hautes-Chaumes (où l'activité pastorale est primordiale pour garder le milieu ouvert), cours d'eau, mares et étangs, tourbières, corridors biologiques, anciennes carrières.

7 ZNIEFF, actuellement en cours de rénovation, sont répertoriées sur le territoire (6 de type I et 1 de type 2 englobant la majeure partie des 6 autres). Ces espaces abritent de nombreuses espèces végétales/animales et espaces naturels protégés. La ZNIEFF « Pillière, Puy-Gros, Le Pater » fait l'objet d'un **arrêté de biotope** (APPB) pour ses tourbières.

Un **Espace naturel Sensible** du Conseil Général de Puy-de-Dôme (ENS de la vallée du Fossat) jouxte Vertolaye.

La CCPO est également concernée par des **sites Natura 2000** : « Monts du Forez » et « Dore, Faye, Couzon ». La permission par le PLU de travaux ou d'aménagements ayant des incidences notables aurait nécessité **une évaluation environnementale spécifique.**

Plusieurs sites sont classés comme étant à risques et sont ainsi contraignant en matière d'Urbanisme, **notamment au voisinage de Sanofi-Aventis, périmètre classé SEVESO** (zones de protection rapprochée/éloignée, zone de restriction de l'urbanisme particulier, zone d'information...).

La **production d'énergie** est uniquement issue d'énergies renouvelables (principalement le bois et l'hydraulique), **le solaire, l'éolien et la géothermie étant peu développés.** Le secteur industriel est un important consommateur d'énergie.

III. LE PAYSAGE, L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE

Ce diagnostic est issu de la charte architecturale et paysagère conduite en amont de la démarche d'élaboration du PLU, dont seul un résumé sans illustration est ici présenté.

A. Le paysage

1) Trois grandes zones géographiques découpent et façonnent le paysage :

- la zone de relief, au delà de 700 m d'altitude, dont le Peyre-Mayou constitue le point culminant à 1542 m.
- la zone de piémont et de plateau, occupée de prairies et d'espaces cultivés, entrecoupée par de multiples vallons
- la vallée de la Dore, étroite et sinueuse, empruntée par les principales infrastructures de communication et où sont implantés les bourgs d'Olliergues, de Saint-Gervais-sous-Meymont et de Vertolaye.

2) Des paysages ouverts

Ceux-ci se sont réduits du fait de la déprise agricole et du déclin démographique, changeant considérablement les caractéristiques et la perception des paysages. La forêt occupe aujourd'hui près de 60 % de la superficie du territoire. On distingue :

- les Hautes-Chaumes, espace emblématique du territoire, qui doit son maintien à l'agro pastoralisme
- les espaces ouverts de montagne, correspondant à la vallée de la Gérize, aux clairières ou aux espaces agricoles en déprise. Leur réduction contribue à fermer des paysages autour de certains hameaux.
- les espaces agricoles de piémont ou de plateau, sur les communes d'Olliergues, de Saint-Gervais-sous-Meymont, de Marat et de Vertolaye où l'agriculture bénéficie de conditions favorables.

3) Des paysages fermés

Au 19ème siècle, la forêt occupait déjà une grande partie du territoire mais elle a beaucoup progressé, investissant les espaces agricoles à l'abandon ainsi que les bordures de cours d'eau non entretenus.

Deux grands types d'essences dominent les boisements : le sapin et le hêtre. Il est très fréquent de voir des boisements de résineux s'imposer dans le paysage, parfois au détriment du cadre de vie et de la biodiversité.

4) Les motifs du paysage

Des éléments ponctuels, bâtis ou naturels, animent le paysage, constituant des points d'appel. L'arbre y est présent de manière isolée, en verger ou constituant des haies. La pierre est également fortement présente, utilisée pour les bassins, calvaires, murets, ra ou ponts.

5) L'eau dans le paysage

Enfin l'eau, apparente ou affleurante, participe à la composition des paysages.

La Dore et ses affluents ont modelé des dépressions plus ou moins importantes qui donnent leur charme au paysage. Les eaux affleurantes sont présentes dans des prairies ou en bordure des cours d'eau. On peut citer aussi les tourbières des Hautes-Chaumes, la source bouillonnante de Fonterotte et les nombreuses sources présentes sur le territoire.

L'eau détermine des activités humaines anciennes ou contemporaines.

6) Les perceptions du paysage

Lorsque que l'on traverse le territoire depuis la RD 906, le paysage apparaît relativement homogène, des Monts du Forez jusqu'à la Dore, avec une dénivellation évidente et logique du relief. Mais en pénétrant à l'intérieur du territoire, c'est un paysage plus subtil et complexe que l'on découvre, où se côtoient espaces boisés, enclaves agricoles, vallons et vallées ponctués de hameaux.

Dans ce paysage, les bourgs constituent des points d'appel centraux.

Des vues panoramiques qui se révèlent à partir des routes et chemins permettent d'apprécier le grand paysage, avec des perceptions internes au territoire générant des relations de covisibilités, ou externes au territoire vers la Chaine des Puy, le Sancy ou le Mont-Blanc.

7) Les entités du paysage

Le territoire se partage entre plusieurs entités paysagères :

- Vallée de la Dore
- Plateau et piémont
  - Plateau d'Olliergues
  - Piémont de Marat
  - Piémont de Vertolaye
  - Piémont de Saint-Gervais-sous-Meymont
- Vallées montagnardes
  - Vallée de la Gérize
  - Vallée du Fossat
  - La Cartelade
- Les reliefs boisés
  - Hauts du Forez
  - Bois de la Grange
  - Montorsier
- Les Hautes Chaumes

B. Le bâti

1) Répartition et typologie

Le bâti se répartit entre les 6 principaux bourgs, plus de 130 hameaux et de nombreuses constructions isolées sur le territoire, avec une graduation depuis la vallée (Giroux, Olliergues, Vertolaye...) jusqu'aux Hautes-Chaumes (jasseries, auberge et observatoire du col du Béal...).

Parmi les principales typologies rencontrées figurent les maisons de bourgs, les anciennes fermes blocs, les maisons individuelles contemporaines et les jas.

2) Bâti et implantations vernaculaires

L'analyse des implantations vernaculaires, qu'il s'agisse de bourgs, de groupes de constructions ou de constructions isolées, révèle :

- une adéquation avec la pente, caractéristique presque partout présente du territoire
- le respect d'alignements sur voirie
- l'alternance ou la répétition des sens de faîtage

Si les modes d'implantation sont assez homogènes, le bâti est quant à lui assez hétéroclite :

- avec la présence de pisé, de pierre, de bois ou de briques, variable selon les implantations et les types de constructions
- dans son aspect : toitures, façades, matériaux, traitements...

3) Bâti contemporain

La maison individuelle a correspondu a une demande sociale forte en matière d'habitat. Isolées ou en lotissement (Vertolaye, Marat, Olliergues), elles s'implantent en rupture avec les modes traditionnels, matériaux et aspects précédemment décrits. Des opérations d'habitat individuel groupé ont néanmoins été conduites par des bailleurs publics (OPHIS ou Auvergne Habitat).

L'habitat collectif contemporain reste rare : 2 bâtiments à Olliergues, 1 petit bâtiment à Vertolaye.

Quelques exemples remarquables peuvent être mentionnés : Col du Béal, gîtes de Saint-Pierre-la-Bourlhonne (pierre et bois), Maison du Parc à Saint-Gervais-sous-Meymont, Maison de l'Enfance et de la Famille à Marat...

4) Patrimoine bâti

Il se compose de nombreux châteaux, églises et cimetières, tours, maisons et bâtisses, patrimoine lié à l'eau, petit patrimoine, jas.

Deux ZPPAUP sont établies sur le territoire : celle de Saint-Pierre-la-Bourlhonne (jasseries) et celle d'Olliergues (multi sites, en cours d'approbation).

Les servitudes de Monuments Historiques du bourg d'Olliergues, actuellement en application, ne seront suspendues qu'après approbation, par arrêté municipal, de la ZPPAUP d'Olliergues. Le Pont sur la Dore, hors périmètre de ZPPAUP, pourrait bénéficier d'un Périmètre de Protection Modifié en adéquation avec son environnement, dont la définition doit être produite durant l'élaboration du PLU.

5) Les bourgs

Chacun des 6 bourgs présente des spécificités :

- Olliergues : un patrimoine ancien remarquable et des extensions contemporaines sur les hauteurs, chef lieu de canton (gendarmerie, collège...), traversé par la RD 906
- Vertolaye : un bourg construit et marqué par la présence industrielle, bien doté en équipements publics, urbanisation sur Vertolaye et Marat limitrophe, traversé par la RD 906
- Marat : une implantation groupée, des extensions contemporaines périphériques

- La Brugeron : un bourg très perceptible, implanté sur un promontoire
- Saint-Pierre-la-Bourlhonne : constitué autour de deux entités, sur la route du Col du Béal
- Saint-Gervais-sous-Meymont : plus petit bourg du territoire, il a une structure compacte composée quasiment exclusivement de bâti ancien et de la Maison du Parc.

6) Les espaces publics

Leur nature et traitement sont très variables On relève des espaces de qualité notamment en centres bourgs d'Olliergues et de Vertolaye. Les espaces à requalifier sont surtout présents à Vertolaye et en bordure de RD 906, de la Dore et de la voie ferrée.

C. Le patrimoine archéologique

Des éléments sont signalés sur le territoire, dont des souterrains de Saint-Gervais-sous-Meymont ou la motte castrale à Vertolaye.

Le territoire de la CCPO se partage entre vallées, plateau et piémont et reliefs montagnards. Son paysage est composé d'espaces boisés, d'enclaves agricoles, de vallons et de vallées ponctuées de hameaux. Dans ce paysage, les bourgs constituent des points d'appel centraux.

Le maintien des espaces agricoles, composante essentielle des paysages, est important pour préserver des paysages ouverts.

L'équilibre agriculture/forêt doit notamment pouvoir être trouvé à partir de la réglementation des boisements mise en place.

Outre les bourgs, plus de 130 hameaux accueillent l'essentiel des constructions, dont de nombreuses restent isolées. Le bâti se compose de maisons de bourgs, d'anciennes fermes blocs, de maisons individuelles contemporaines, de jas et de très peu d'habitat collectif.

Le patrimoine bâti est important : monuments historiques, bourg d'Olliergues, hameaux et bâti remarquables...

IV. LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

A. Un territoire marqué par la déprise rurale

1) Un territoire qui a compté prés de 8 800 habitants à la fin du 19ème siècle

La communauté de communes du Pays d'Olliergues comptait en 2006 3 027 habitants, elle a perdu plus de 5 700 habitants depuis la fin du 19ème, soit plus de 65 % de sa population. Ce recul démographique est moins prononcé pour la commune de Vertolaye.

Une telle déprise rurale marque fortement le territoire : déprise agricole, vacance des logements, équipements devenus inadaptés (fermetures d'écoles, etc.).

Evolutions démographiques 1831-2006 (INSEE)

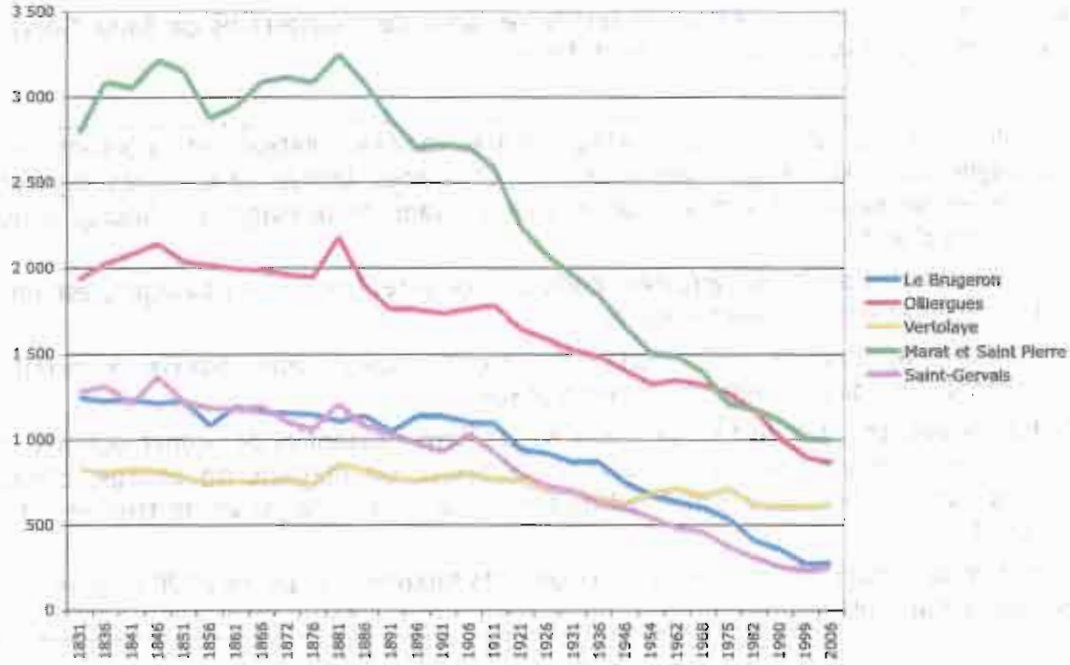

NB : Marat et Saint-Pierre-la-Bourlhonne ont été regroupées car Saint-Pierre-la-Bourlhonne a été créée en 1866 par détachement de Marat.

2) 3 027 habitants en 2006, dans un contexte de stabilisation démographique

a) Un taux de variation annuel moyen quasi nul entre 1999 et 2006

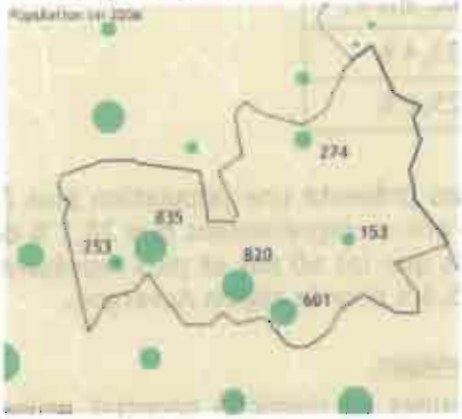

La population s'est stabilisé sur la période récente. Les tendances issues du recensement de 2006, indiquent une quasi stabilisation démographique. La population du Brugeron s'est accrue sur la période 1999-06 (2,6 %), tout comme celle de Saint-Gervais-sous-Meyont (10,6 %).

La densité de population est de 28,4 habitants/km^2.

Evolutions démographiques 1982-2006

	Pop. 1982	Variation annuelle 82-90	Pop. 1990	Variation annuelle 90-99	Pop. 1999	Variation annuelle 99-06	Pop. 2006
Le Brugeron	411	-7	359	-9	274	1	281
Marat	990	-7	932	-9	849	-1	844
Olliergues	1 176	-20	1 015	-13	901	-5	866
St-Pierre-	191	-1	183	-3	159	-1	154
Vertolaye	623	-2	609	0	611	-1	621
St-Gervais	315	-7	260	-3	236	4	261
CCPO	**3 706**	**-44**	**3 358**	**-37**	**3 030**	**-0**	**3 027**

Source : INSEE RGP

b) Un solde naturel et un solde migratoire négatifs

	1982-1990		1990-1999	
	solde naturel	solde migratoire	solde naturel	solde migratoire
CC Olliergues	- 0,45 %	- 0,75 %	- 0,63 %	- 0,48 %
Région Auvergne	- 0,06 %	- 0,13 %	- 0,13 %	- 0,02 %

La Communauté de Communes d'Olliergues présente un déficit naturel qui s'accentue, tandis que son solde migratoire diminue. Toutefois, ces deux soldes paraissent très élevés par rapport à ceux relevés dans la région Auvergne.

c) Un territoire qui connaît un vieillissement accentué

Le déficit naturel est lié au caractère âgé de la population, dont l'âge médian est de 47 ans.

	Moins de 30 ans	30 à 59 ans	60 ans et +
CC d'Olliergues	28,2 %	38,4 %	33,4 %
Région Auvergne	34 %	40,4 %	25,6 %

Source : INSEE, RP 99

La communauté de communes du Pays d'Olliergues présente une population plus âgée que celle de la région Auvergne. Les moins de 30 ans ne représentent que 28,2 % de la population globale contre 34 % en Auvergne. Alors que les 60 ans et plus représentent 33,4 % dans la CC d'Olliergues contre seulement 25,6 % pour la région Auvergne.

d) Un réduction de la taille moyenne des ménages

Le phénomène de décohabitation (départ des jeunes du domicile parental, mise en couple plus tardive, divorce, veuvage) constaté sur l'ensemble de la France a pour effet une diminution de la taille moyenne des ménages : 2,2 personnes par ménage contre 2,3 sur le département.

3) Des revenus modestes

a) Une majorité d'actifs ouvriers et employés

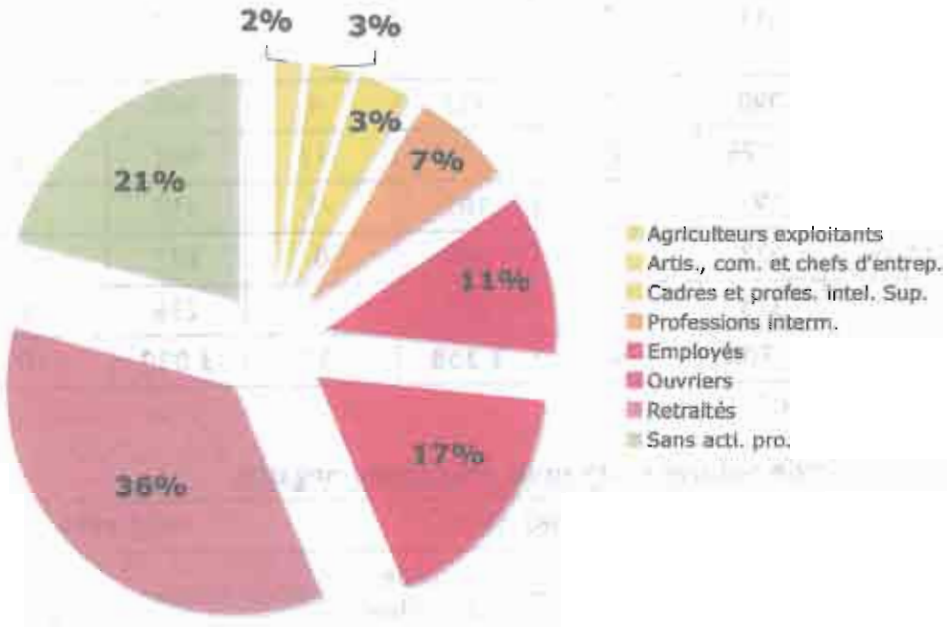

Source : INSEE RGP 99 - Population active de 15 ans et plus par CSP en 1999

28 % de la population des plus de 15 ans est ouvriers ou employés, viennent ensuite les professions intermédiaires (7 %). Cette dernière CSP est celle qui a le plus augmenté entre 1990 et 1999, notamment par le biais de l'emploi féminin. En terme d'évolution, la classe des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est celle qui a le plus diminué.

Evolution des 15 ans ou plus selon le sexe et la CS entre 1990 et 1999

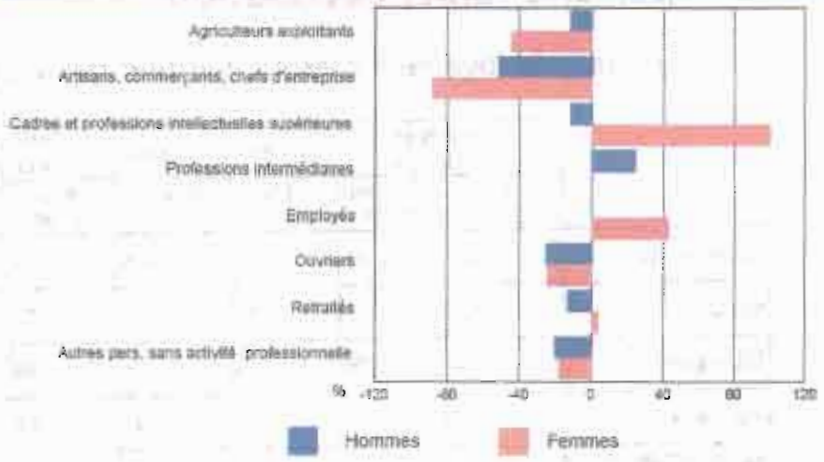

b) Des ménages relativement modestes

	Revenu moyen par foyer fiscal	Part des foyers imposables	Part des retraites et pensions dans les revenus
Le Brugeron	15 187 €	39,53%	52,34%
Marat	19 715 €	53,88%	44,47%
Olliergues	16 116 €	37,57%	42,20%
Saint-Gervais-sous-Meymont	13 126 €	32,35%	46,96%
Saint-Pierre-la-Bourlhonne	15 579 €	42,86%	57,26%
Vertolaye	21 220 €	57,72%	37,35%
Communauté de communes	**17 648 €**	**45,69%**	**43,55%**
Département du Puy-de-Dôme	20 460 €	53,45 %	29,73 %

Source : DGI 2007

Les ménages de la communauté de communes du Pays d'Olliergues ont des revenus très nettement inférieurs à la moyenne départementale. Ces revenus sont par ailleurs fortement contrastés entre Marat et Vertolaye d'une part, où les ménages sont plus aisés qu'au niveau départemental, et les autres communes où les ménages sont particulièrement modestes.

Il faut également souligner le poids prépondérant des pensions et retraites dans les revenus des ménages : les retraités représentent 36 % de la population âgée de plus de 15 ans ; les pensions et retraites représentent 43,6 % des revenus des ménages de la CCPO, et jusqu'à 57,3 % à Saint-Pierre-la-Bourlhonne.

B. Un marché du logement peu dynamique caractérisé par une faible occupation

1) Un parc de logement marqué par une faible occupation

	Résidences principales		Logements vacants		Résidences secondaires		Logements occasionnels	Parc de logements
	Nombre en 99	Evolution 90-99	Nombre en 99	Evolution 90-99	Nombre en 99	Evolution 90-99		
Le Brugeron	133	-17,4%	30	88%	161	38,8%	2	326
Marat	380	0%	86	25%	177	5,4%	1	644
Olliergues	404	-6,7%	115	37%	84	-24,3%	5	608
Vertolaye	278	10,3%	37	0%	67	6,3%	2	384
Saint-Gervais-sous-Meymont	106	-4,5%	48	77,8%	71	0%	1	226
Saint-Pierre -la-Bourlhonne	71	-11,3%	13	225%	132	7,3%	1	217
Communauté de communes	1 372		329		692		12	2 405

Source : INSEE RGP 99

a) 57 % de résidences principales

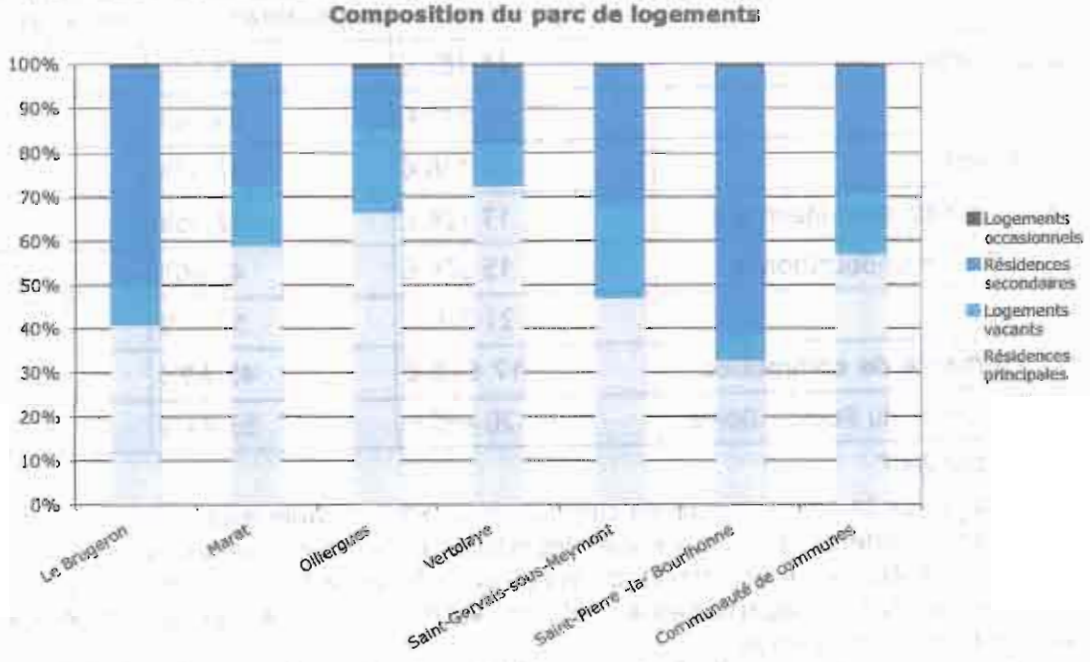

Seuls 57 % des logements sont des résidences principales : 29 % sont des résidences secondaires et 14 % sont vacants. Olliergues et Vertolaye ont une part des résidences principales importante (66 % et 72 %). Saint-Pierre-la-Bourlhonne est marquée par un taux de résidences principales particulièrement faible (moins de 35 %) et par plus de 60 % de résidences secondaires. C'est à Marat, Saint-Gervais et Olliergues que la vacance est la plus importante, avec 21 % de logements vacants à Saint-Gervais, 19 % à Olliergues et 13 % à Marat. Le Brugeron a un parc peu occupé, avec 41 % de résidences principales et 49 % de résidences secondaires.

b) 2 405 logements dont 329 vacants

Entre 1990 et 1999, les résidences principales ont diminué au profil des logements vacants et des résidences secondaires. Vertolaye se distingue avec une croissance des résidences principales (+10,3 %).

Un PIG (Programme d'Intérêt Général) avait été mis en place de 2005 à 2008, pour la reconquête de logements vacants, mais n'a pas été reconduit pour la période suivante.

Une étude urbaine est également en cours à Olliergues (îlot Rhin-et-Danube). Le projet vise à revaloriser le bâti existant actuellement délaissé mais aussi les espaces libres, l'espace public et la traversée d'agglomération. Les choix restent à confirmer (étude îlot Rhin-et-Danube menée par l'OPHIS) et l'aboutissement de ce projet est encore très incertain.

c) 29 % de résidences secondaires majoritairement situées dans deux communes

Les résidences secondaires se situent surtout dans les deux communes à vocation touristique : Le Brugeron et St-Pierre-la-Bourlhonne. Cette dernière compte plus de 60 % de résidences secondaires.

d) 1 477 logements construits avant 1949, soit plus de 60 % du parc de logements

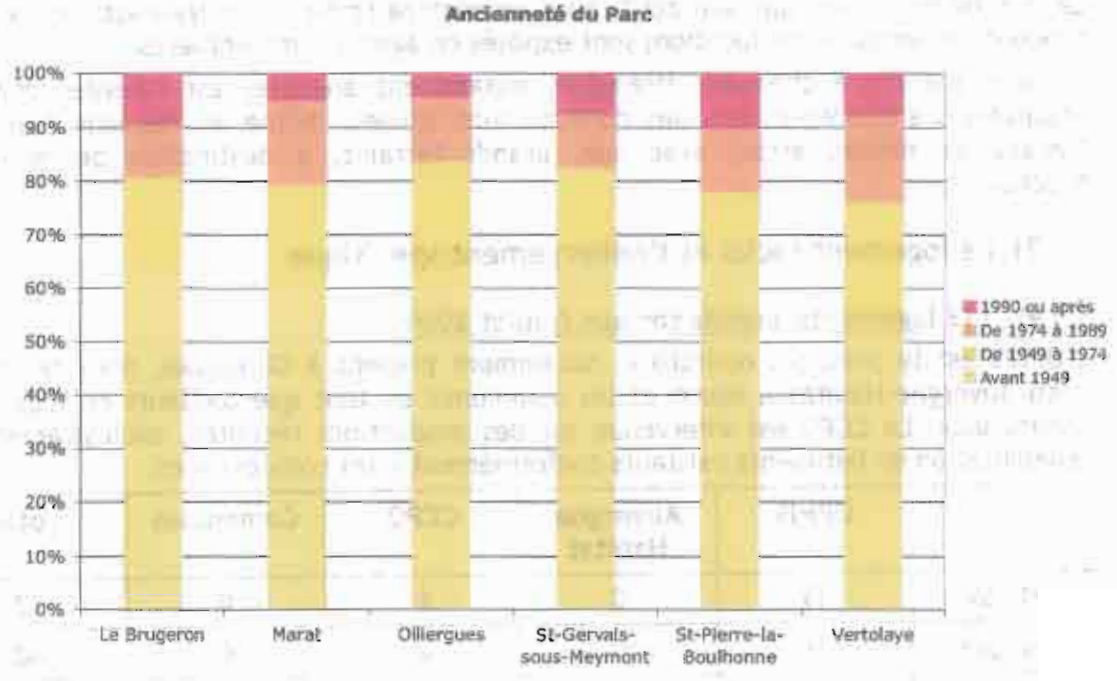

Source : INSEE RGP 1999

En lien avec la déprise rurale que connaît le territoire, la part du parc de logements anciens est particulièrement importante : 1 477 logements ont été construits avant 1949, soit plus de 60 % du parc total. Ceci est encore plus vrai s'agissant de St-Pierre-la Bourlhonne et Saint-Gervais, où presque 70 % de leur parc de logement respectif a été construit avant 1949.

	Parc de logements	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1974 à 1989	1990 ou après
Le Brugeron	326	210	53	32	31
Marat	644	395	116	100	33
Olliergues	608	377	132	72	27
St-Gervais-sous-Meymont	226	151	35	23	17
St-Pierre-la-Bouthonne	217	149	20	26	22
Vertolaye	384	195	97	62	30
CC Olliergues	2 405	1 477	453	315	160

Source : INSEE RGP 1999

2) Des marchés immobiliers et fonciers peu actifs

La note de l'Observatoire immobilier des Notaires du Puy-de-Dôme indique que le secteur du Livradois Forez, auquel appartient la communauté de communes, est un des secteurs les moins chers du Puy-de-Dôme. Les prix connaissent cependant une hausse soutenue, avec près de 20 % de hausse en 2004.

Le marché est cependant peu actif, avec un nombre restreint de transactions : peu de produits (en vente ou en location) sont exposés en agences immobilières.

La présence d'une clientèle étrangère, notamment anglaise, est relevée, dont les acquisitions s'orientent vers des constructions isolées, même en mauvais état avec travaux de réhabilitation, avec vue, grands terrains, à destination de résidence secondaire.

3) Le logement social et l'hébergement spécifique

a) 113 logements locatifs sociaux (juillet 2009)

L'OPHIS est le principal opérateur, notamment présent à Olliergues, mais on trouve aussi Auvergne-Habitat à Marat et les communes en tant que bailleurs de logements communaux. La CCPO est intervenue sur des productions récentes, exclusivement en réhabilitation de bâtiments existants conformément à ses compétences.

	OPHIS	Auvergne Habitat	CCPO	Communes	Total
Vertolaye	19	0	6	8	33
Olliergues	38	0	2	0	40
Marat	0	19	4	4	27
Le Brugeron	0	0	3	2	5
St-Gervais	2	0	0	0	2
St-Pierre	0	0	4	2	6
Total	**59**	**19**	**19**	**16**	**113**

b) 5 logements sont actuellement en projet

L'OPHIS devrait créer 3 pavillons et la CCPO 2 logements à Olliergues.

Le parc de logement social sera donc bientôt porté à 118 logements ce qui fera un taux de logement social de 4,9 %.

c) Un projet de renouvellement urbain à Olliergues ?

Un projet de renouvellement urbain est prévu pour le petit groupe de logements collectifs (RDC + 4 étages, sans ascenseur) à Olliergues, connaissant une relative vacance et une faible rotation. Ce parc attire principalement les personnes seules, des populations issues de l'immigration (28 familles d'origine turque) et des ménages en « parcours résidentiel ».

Un bâtiment sur les deux existant devrait être détruit, avec un programme de reconstruction prévu.

d) Logement et hébergement spécifiques

Le logement des personnes âgées constitue un enjeu important du territoire, en termes d'adaptation du logement. Des services à domicile sont en place : soin, portage de repas. 4 ou 5 demandes sont en attente pour la maison de retraite où 6 logements sur 16 sont temporaires, ce qui contraint les possibilités d'attribution.

Il n'existe aucun logement d'urgence sur le territoire, ni même dans l'arrondissement d'Ambert.

C. L'évolution récente de l'urbanisation

1) Une faible pression foncière

Le volume des constructions est faible, et d'autant plus si on le compare aux relativement grandes surfaces ouvertes à l'urbanisation des POS existant à Vertolaye et Marat. Les prix du foncier, bien qu'en hausse, restent bas : environ 6 à 8 € le m^2 pour un terrain constructible, contre 15 € le m^2 à Ambert et plus de 80 € le m^2 dans la périphérie clermontoise ou riomoise.

Ce phénomène est dû à la perte de population, bien qu'elle semble se stabiliser depuis peu, à la diminution du nombre d'emplois et à un nombre de logements vacants et anciens assez important, constituant une offre immobilière accessible.

Par ailleurs, la pression foncière est atténuée par les transactions plus nombreuses qui portent sur le parc de logements existant, vacants ou non.

2) Une construction neuve peu dynamique

De 1990 à 2007, 177 logements ont été construits dans la communauté de communes, soit 10,4 logements par an :

- 16 au Brugeron
- 61 à Marat
- 33 à Olliergues
- 14 à Saint-Pierre
- 35 à Vertolaye
- 18 à Saint-Gervais

Ces 10,4 logements construits par année représentent 1 300 m^2 en moyenne annuellement.

Nombre de logements commencés entre 1990 et 2007

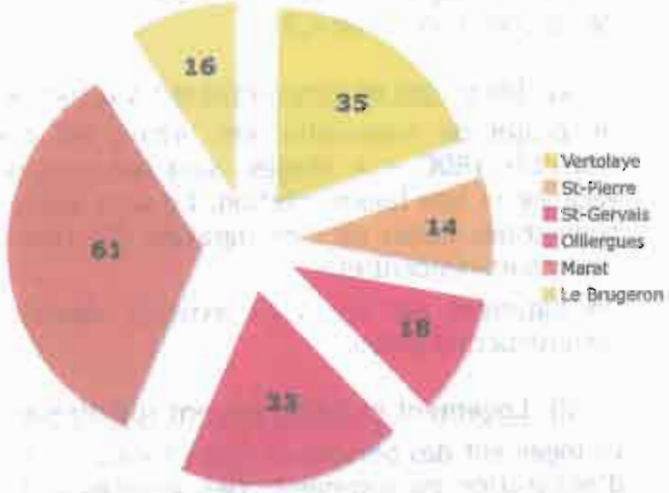

Le très faible nombre de constructions concernées et la forte irrégularité ne permet de dire s'il y a eu des accélérations de la construction neuve ou des ralentissements.

83 logements ont été construits depuis 1999, ce qui représente seulement 3,5 % du parc de logements existant en 1999.

Surfaces construites en m^2 de logements dans la CCPO entre 1990 et 2007

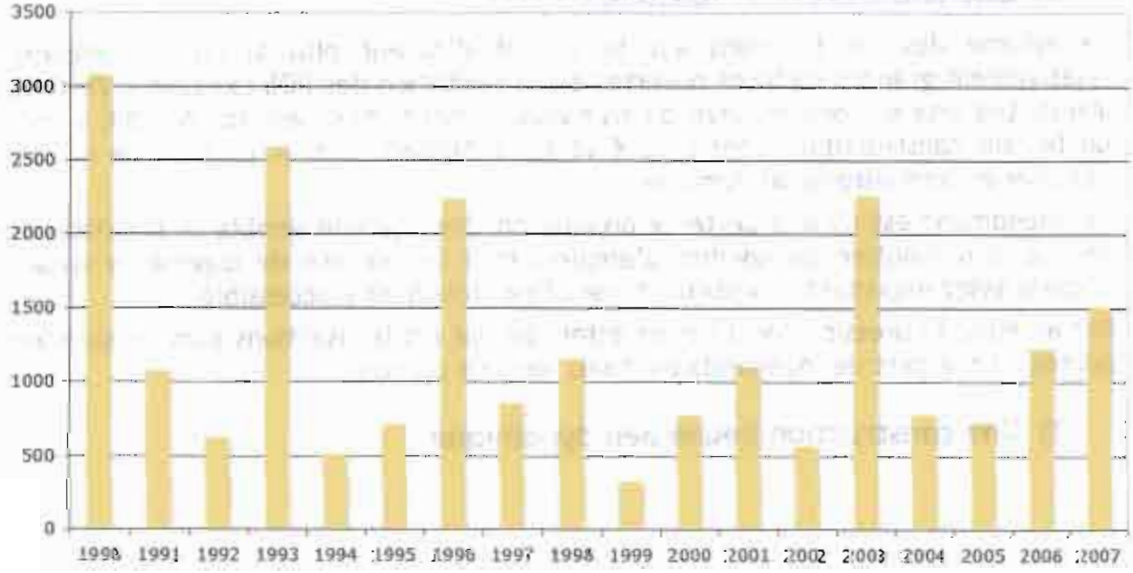

Ces logements sont à 85,3 % des logements individuels purs : le collectif, les résidences et l'individuel groupé sont peu représentés. On relève toutefois une hausse de la réalisation de logements en individuels groupés et collectifs depuis 2003 avec la construction de 11 logements collectifs entre 2003, 2004 et 2007 (représentant 984 m^2 de logements collectifs) et de la construction d'1 logement individuel groupé en 2003 et 7 en 2006 (870 m^2 sur ces 2 années).

3) L'utilisation des énergies renouvelables

Au regard de l'habitat, les énergies renouvelables trouvent une application surtout en terme de chauffage auprès de l'habitat individuel et des logements collectifs.

Le niveau d'équipement et la demande en installation de systèmes de chauffage utilisant les énergies renouvelables sont du même ordre de grandeur de ce que l'on peut observer à l'échelle nationale.

Le bois est largement utilisé pour le chauffage individuel avec des équipements plus classiques tels que les inserts, poêles et cheminées...

Le solaire thermique, avec le chauffe-eau solaire individuel et le système solaire combiné, tend à se développer mais encore faiblement. Il peut être fortement contraint au voisinage de monuments historiques.

Le chauffage chaudière-bois et la Pompe à Chaleur géothermique sont de bonnes solutions pour le chauffage d'équipements publics et de logements collectifs mais sont moins répandus pour de l'habitat individuel en raison de leur coût.

4) Les constructions récentes

Une forte demande existe pour la construction pavillonnaire dite standard, implantée en milieu de parcelle, souvent en rupture avec les modes d'implantation environnant. Ces constructions sont généralement diffuses sur le territoire au gré de l'offre de terrains à bâtir à la périphérie des bourgs ou des hameaux. L'offre en lotissement reste rare : Le Vernet à Vertolaye, La Bertigne à Marat pour les plus récents.

L'utilisation du bois dans la construction tend également à se développer, selon des formes variées : chalets, rondins, décor extérieur.... Elle correspond à la fois à une volonté de valorisation de ressources locales et à une demande sociale pour un habitat « montagnard », « proche de la nature ».

La population de la CCPO décroît depuis le 19ème siècle (- 65 % entre 1846 et 2006), mais connu une quasi stabilité démographique sur la période 1999-2006. Malgré cela, elle subit un **vieillissement de la population** mais surtout accentuant la déprise agricole locale, l'inadéquation des équipements et la vacance de nombreux logements.

Cette population dispose de revenus modestes (ouvriers et professions intermédiaires, retraités...) et voit certaines catégories d'actifs s'amoindrir.

Le marché du foncier et du logement de la CCPO figure parmi les **moins chers** du Puy-de-Dôme ; il reste **peu actif** malgré l'offre foncière déterminée par les POS ou existante dans les autres communes et malgré une demande notable pour des résidences secondaires.

La **construction neuve est irrégulière et peu dynamique** avec une moyenne de 10,4 logements par an entre 1990 et 2006, dont plus de **85 % en individuel.** Elle répond néanmoins aux besoins de certains ménages locaux travaillant sur place.

Au nombre de 111 (dont 7 en projet), les **logements sociaux** restent sous représentés dans le parc de la CCPO (moins de 5% des logements). Le parc collectif ancien d'Olliergues répond à une demande sociale mais s'avère qualitativement moins adapté.

L'utilisation du bois en tant que **matériel de construction** et **énergie** représente un enjeu pour la production contemporaine et future d'habitat.

V. L'ECONOMIE LOCALE ET L'EMPLOI

A. Une population active en baisse et un nombre d'emploi excédentaire

1) La population active

En 1999, la population active de la CCPO était de 1 203 personnes (dont 694 hommes et 509 femmes) soit un taux d'activité de 45,9 %. Parmi ces actifs, 88,9 % ont un emploi soit 1 070 personnes.

L'évolution des taux d'activité de la CCPO montrent entre 1990 et 1999 une baisse de 12,2 % de la population active à hauteur de 15,3 % pour les hommes et 7,6 % pour les femmes. Les femmes augmentent donc leur part dans la population active.

On constate également un renforcement de la proportion des salariés sur le territoire, illustré par une baisse plus prononcé de la part des non salariés avec respectivement -16,8 % contre -56,2 %.

Il est intéressant de noter l'existence d'activités à temps partiel exercées par 15,7 % des salariés sur la commune, soit 213 personnes.

Population active totale au lieu de résidence en 1999

	Actifs	Actifs ayant un emploi (%)	Chômeurs (%)	Taux d'activité (%)	Evolution 1990-1999 Actifs	Evolution 1990-1999 Actifs ayant un emploi (%)	Evolution 1990-1999 Chômeurs (%)
Ensemble	1 203	88,9	10,6	45,9	-12,2	-12,1	-3,1
15 à 24 ans	93	73,1	20,4	32,4	-34,6	-39,8	-9,5
25 à 49 ans	837	90,0	10,0	66,2	-6,6	-6,9	-5,8
50 ans ou plus	303	91,1	8,9	21,7	-13,2	-14,0	12,5
Hommes	694	92,4	8,6	53,5	-15,3	-15,2	2,2
15 à 24 ans	55	72,7	18,4	37,2	-29,5	-33,3	-10,0
25 à 49 ans	457	94,4	5,6	90,1	-12,9	-13,5	0,0
50 ans ou plus	172	93,0	7,0	28,6	-16,1	-17,9	20,0
Femmes	509	84,5	15,7	39,4	-7,8	-7,9	-5,9
15 à 24 ans	38	73,7	26,3	27,3	-40,6	-47,2	-9,1
25 à 49 ans	340	83,5	16,2	75,6	-2,0	-0,7	-5,3
50 ans ou plus	131	88,5	11,5	17,8	-6,4	-7,9	7,1

La population active comprend les actifs ayant un emploi, les chômeurs et les militaires du contingent
Source : Insee, RP99 Exploitation principale - RP90 Exploitation exhaustive

Emploi au lieu de travail en 1999

	Nombre	%	Evol. 90-99 en %
Ensemble	1 355	100,0	-23,0
Salariés	1 234	91,1	-16,8
dont femmes	371	27,4	14,6
dont temps partiel	213	15,7	35,6
Non salariés	121	8,9	-56,2
dont femmes	33	2,4	-66,9
dont temps partiel	0	0,0	-100,0

Source : Insee, RP99 Exploitation complémentaire lieu de travail
RP90 Exploitation au quart lieu de travail

2) Le chômage

Le taux de chômage est de 10,6 % et a diminué de 3,1 % entre 1990 et 1999. Le chômage touche tout particulièrement la tranche des 15-24 ans avec un taux de 20,4 % et concerne plus les femmes (15,7 %) que les hommes (6,8 %). C'est une situation qui reste favorable au regard des taux régionaux (11,6 %) et nationaux à 12%.

Taux de chômage en 1999

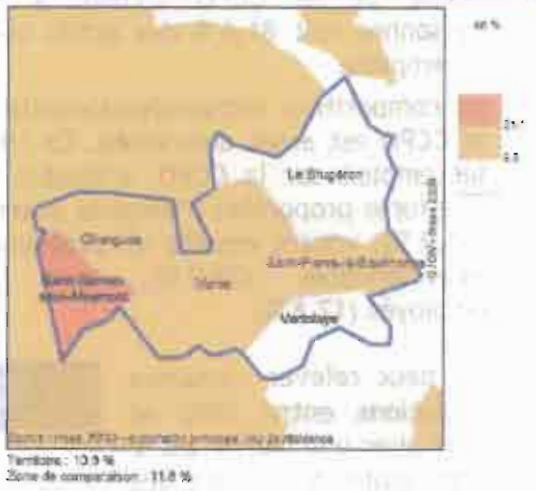

Territoire : 10,6 %
Zone de comparaison : 11,6 %

3) Les migrations domicile travail

41,2 % des actifs travaillent et résident dans la même commune et plus de 35 % sortent de la communauté de communes pour aller travailler, malgré un ratio emplois actifs bénéficiaire (1 355 emplois pour 1 203 actifs résidents).

Lieu de résidence - Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999

	1999	Evol. 90-99 en %
Ensemble	1 070	-13,1
travaillent et résident :		
dans la même commune	441	-33,3
%	41,2	-12,5 point(s)
dans deux communes différentes :	629	10,4
- du même département	594	10,4
- de départements différents	35	9,4

Source : Insee, RP90 Exploitation principale, lieu de résidence - RP90 Exploitation exhaustive, lieu de résidence

La voiture particulière est le moyen de transport le plus utilisé par 80 à 90 % des ménages selon les communes de la CCPO. L'équipement automobile des habitants est élevé et reste le principal mode de transport et s'explique d'autant plus qu'on est en secteur rural.

Lieu de travail des actifs résidant dans la zone en 1999

Source : Insee, Recensement de la population 1999 - exploitation principale

4) Le statut de la population active et les catégories socioprofessionnelles

La part de salariés dans la population active de la CCPO s'élève à 873 personnes soit 81,6 % des actifs ayant un emplois.

La composition socioprofessionnelle de la CCPO est assez diversifiée. En 1999, les emplois sur la CCPO, s'illustre par une forte proportion d'emplois ouvriers (44,9 %), venant ensuite les professions intermédiaires (23,9 %), puis les employés (17,8 %).

Emploi au lieu de travail par categorie socioprofessionnelle en 1999

	Nombre	%
Ensemble	1 355	100,0
Agriculteurs exploitants	52	3,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	56	4,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	73	5,4
Professions intermédiaires	324	23,9
Employés	241	17,8
Ouvriers	609	44,9

Source : Insee, RP99 Exploitation complémentaire lieu de travail

On peut relever certaines évolutions entre 1990 et 1999 avec une hausse assez importante de la part des professions intermédiaires, une hausse de la part des employés et la baisse marquée de la part des ouvriers, artisans commerçants, chefs d'entreprises et agriculteurs exploitants.

Répartition des emplois au lieu de travail par categorie socioprofessionnelle

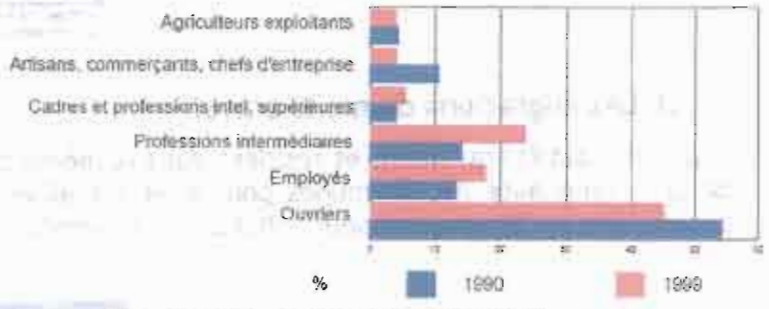

Source : Insee, RP99 Exploitation complémentaire lieu de travail
RP90 Exploitation au quart lieu de travail

5) Un territoire pourvoyeur d'emplois à son échelle

La communauté de communes du pays d'Olliergues a connu une importante diminution de son nombre d'emplois : - 23 % entre 1990 et 1999 (contre une évolution de + 1,7 % en région Auvergne) pour passer à 1 355 emplois.

Le nombre d'emplois sur place est supérieur à la population active de la CCPO : 1 203 personnes. En effet, le taux d'emploi (nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI rapporté au nombre d'actifs résidents) est de 112,6 % ce qui est assez élevé.

Au 31 décembre 2006, la CCPO comptait 213 établissements avec une très forte proportion (91,1 %) d'entreprises de moins de 10 salariés. Le secteur des services (services aux entreprises, services aux particuliers, éducation, santé, action sociale...) est le plus développé.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2006

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	213	100,0	128	66	12	6	1
Industrie	37	17,4	19	10	4	3	1
Construction	25	11,7	12	13	0	0	0
Commerce et réparations	36	16,9	26	10	0	0	0
Services	115	54,0	71	33	8	3	0

Source : Insee, CLAP
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

6) Des indicateurs de dynamisme économique

La taxe professionnelle est dominante par rapport aux taxes du foncier bâti, non bâti et de la taxe d'habitation ce qui signifie un poids important de l'activité économique sur la CCPO, par l'activité générée et les revenus occasionnés.

La création d'établissements en 2007 s'élève à 10 unités (pures[17]). 4 dans le secteur d'activité de la construction, 3 dans le commerce et 3 dans les services, le secteur industriel n'ayant connu aucune création durant cette année. Le taux de création de la CCPC est ainsi de 5,7 %[18], inférieur à la moyenne régionale.

Décomposition du produit net global par taxe (en %)

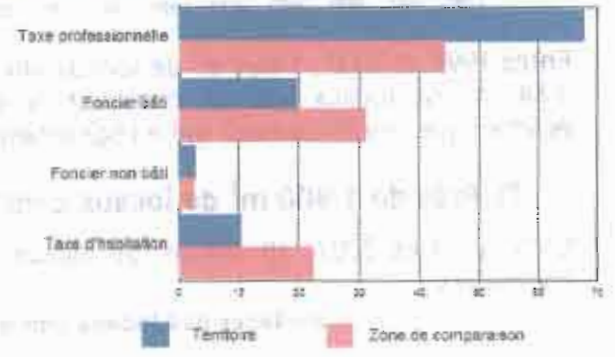

Source : DGI, Recensement des éléments d'imposition 2006

[17] La création pure ou ex-nihilo correspond à la création d'un établissement économiquement actif jusqu'alors inexistant, ayant pour conséquence l'exploitation de nouveaux moyens de production.

[18] Nombre d'établissements calculé à partir des activités marchandes hors agriculture

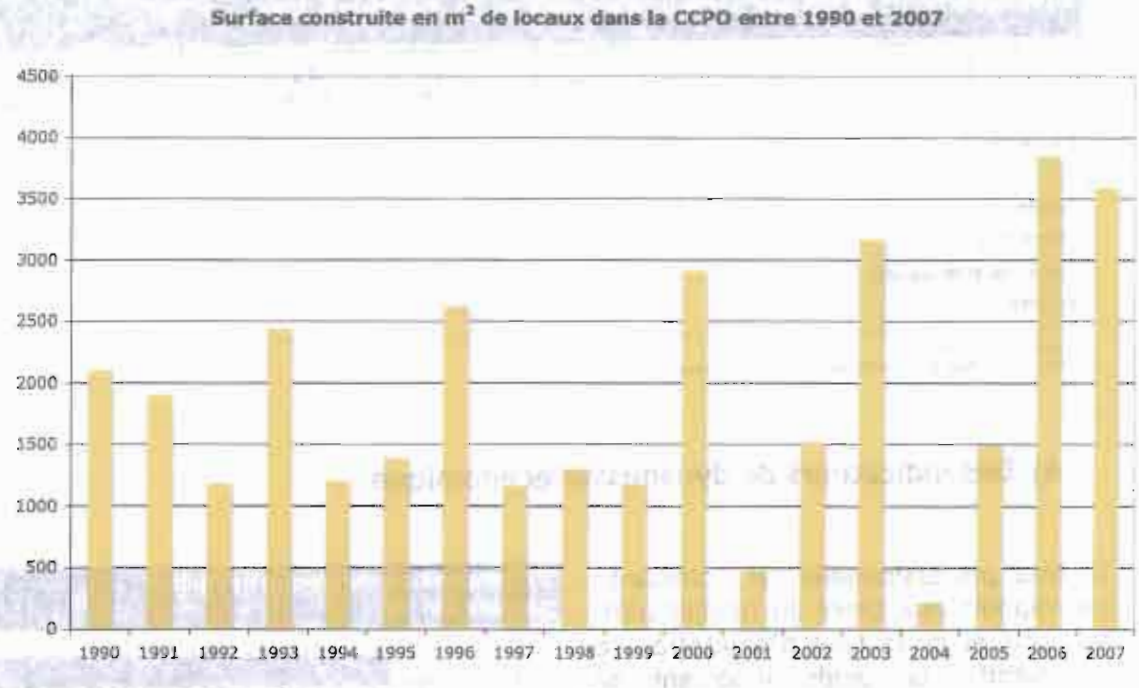

Entre 1999 et 2007, 1 869 m² de locaux ont été construits en moyenne par an. En 2006, 3 845 m² de locaux ont été construit ce qui traduit un renforcement du dynamisme économique, renforcement qui a légèrement fléchi sur l'année 2007 (3 592 m²).

7) Prés de 1 900 m² de locaux construits chaque année

Entre 1999 et 2007, 18 374 m² de locaux ont été construits dans la communauté de communes.

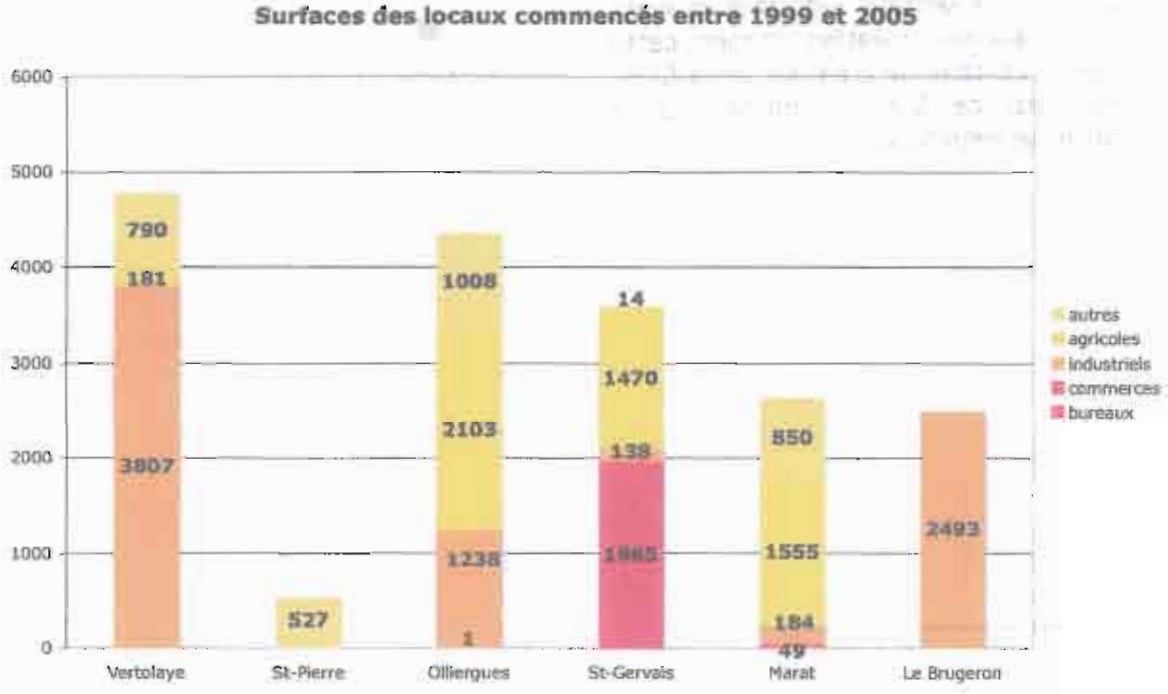

Vertolaye, commune marquée par la prédominance des locaux industriels, concentre la majorité des surfaces construites, suivie par Olliergues. En revanche, Saint-Pierre-la-Bourlhonne est très faiblement concernée par la construction de locaux d'activité.

Depuis 2005, la quasi totalité des surfaces construites concerne des activités industrielles et agricoles[19].

Enfin, il faut souligner le poids de la catégorie autres, par exemple à Saint-Pierre, où la fonction touristique est particulièrement marquée.

B. Les activités économiques

La CCPO possède un pôle d'emploi dynamique au potentiel de développement certain au travers de ses activités agricoles, sylvicoles, commerciales, artisanales, de services et industrielles.

1) L'activité agricole et forestière

a) Les données du recensement général de l'agriculture

La SAU des exploitations du Pays d'Olliergues est de 2 368 ha[20].

La Surface Agricole Utilisée intercommunale (exploitations de la CCPO ou non) est de 2 254 ha, soit un peu plus de 21 % de la surface intercommunale.

Les communes de Marat et d'Olliergues ont des taux d'occupation agricole plus importants.

b) Une évolution contrastée de la SAU des exploitations

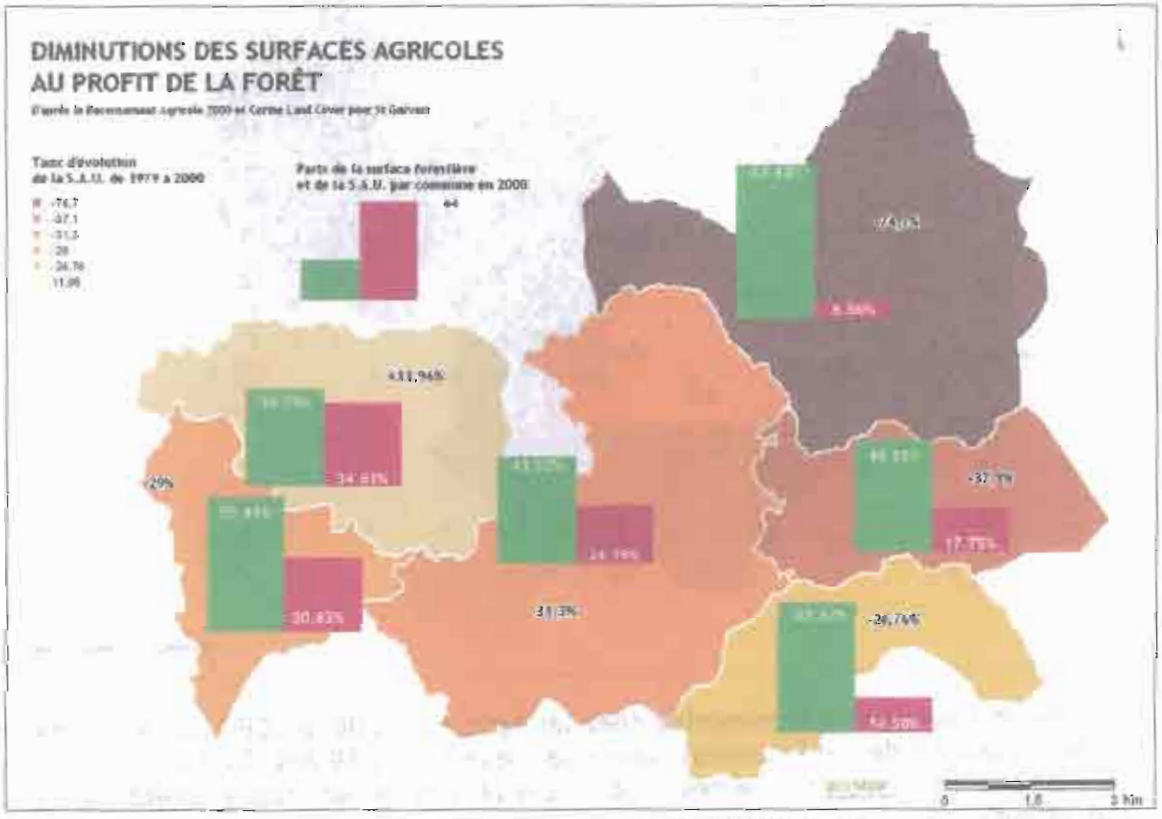

Seule Olliergues a vu sa SAU s'accroître entre 1979 et 2000. Cette surface s'est réduite au profit de la forêt sur le reste de la CCPO. Le nombre d'exploitations

[19] Source : SITADEL

[20] Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

(professionnelles ou non) est passé de 249 en 1979 à 173 en 1988, pour se limiter à 79 unités en 2000 ; soit une diminution de 68 %.

En 2004, le nombre d'exploitations professionnelles était seulement de 39 unités[21], auxquelles s'ajoutent les exploitations de Saint-Gervais-sous-Meymont.

En 2008, le recensement réalisé avec les exploitants et la Chambre d'agriculture indique une trentaine d'exploitations professionnelles[22] en activité, auxquelles s'ajoutent les 3 exploitations de Saint-Gervais-sous-Meymont.

c) Evolution des exploitations

Les exploitations sont de faible superficie malgré une forte évolution (+54,6%) depuis 1979 : la taille moyenne des exploitations à l'échelle du Pays d'Olliergues est de 30 ha (plus faible que la moyenne départementale, source RGA 2000).

Selon l'ADASEA, sur les 39 structures[23] identifiées, la taille moyenne en 2004 est de 46 ha avec deux grands types de structures :

- 18 exploitations de faible taille (moins de 20 ha) pour 8 % de la surface totale
- 13 exploitations de grande taille (plus de 50 ha) pour 76% de la surface totale.

d) Âge des exploitants

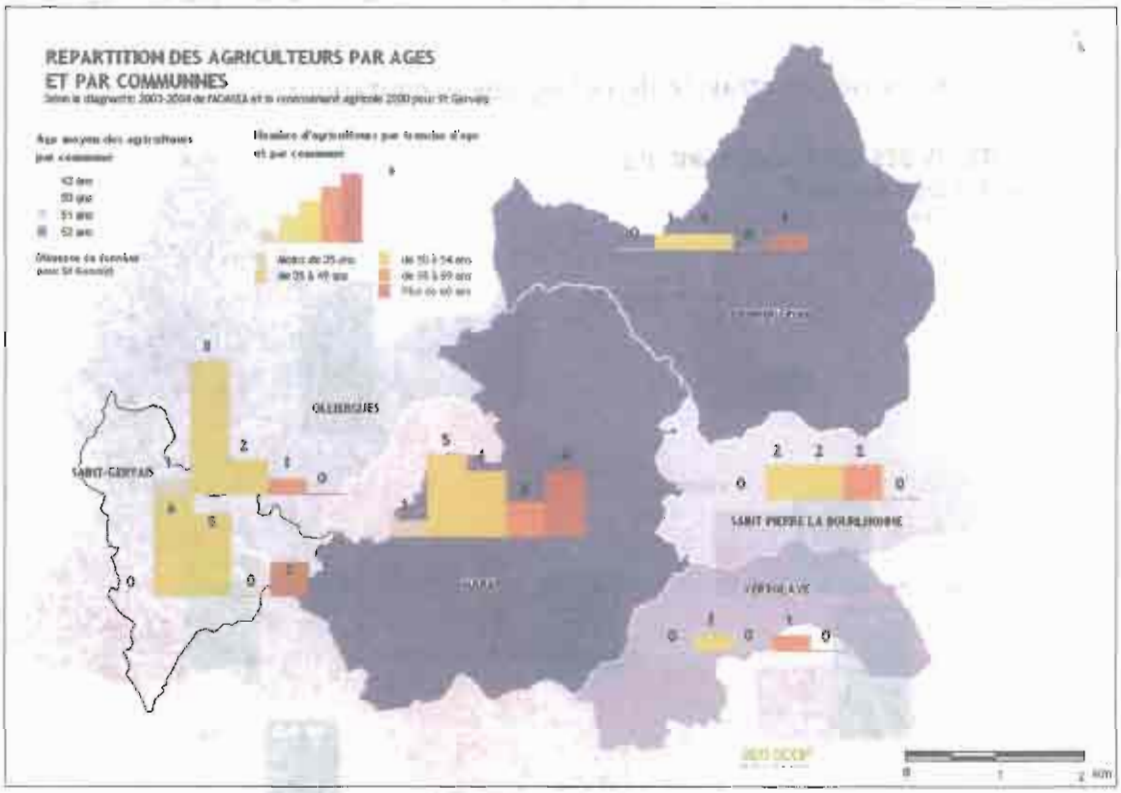

La tranche d'âge la plus représentée chez les agriculteurs de la CCPO est la tranche des 35-49 ans (44,2 % des agriculteurs), suivie par celle des 50-59 ans (38,4 %). Les moins de 35 ans sont les moins représentés : 3,8 %. Les plus de 60 ans représentent 13,5 % des agriculteurs.

---

[21] Source : Diagnostic Foncier Agricole (ADASEA), ne comprenant pas Saint-Gervais sous-Meymont

[22] Réunions intercommunales du 18 et 19 mars 2008 et réunion communale (Saint-Gervais-sous-Meymont) du 28 janvier 2009, dont les résultats restent à exploiter et valider

[23] Saint-Gervais-sous-Meymont : le Diagnostic Foncier Agricole en cours sera intégré ultérieurement.

e) Statut et structure des exploitations

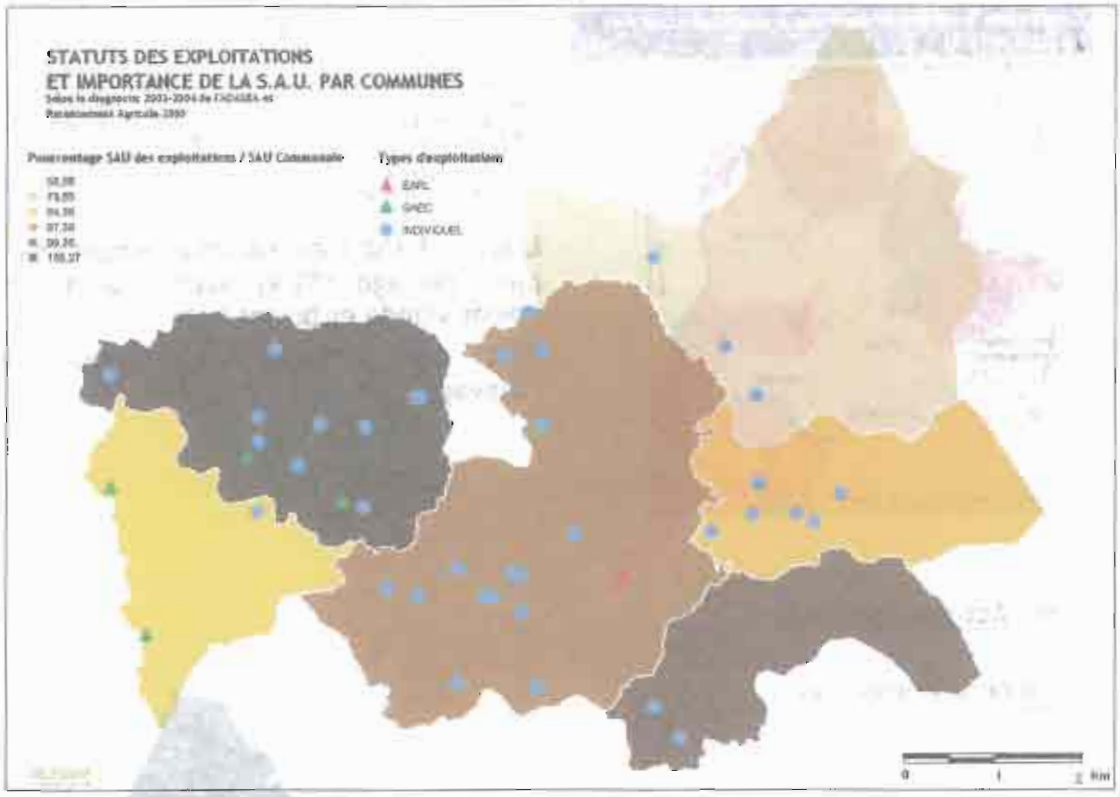

36 exploitations individuelles sont dispersées sur l'ensemble du territoire, plus fortement présentes à Olliergues et à Marat, auxquelles s'ajoutent 2 GAEC situés sur la commune d'Olliergues et 1 EARL à Marat (source ADASEA 2004). A Saint-Gervais-sous-Meymont, 1 exploitation individuelle et 2 GAEC sont présents.

La structure parcellaire est assez morcelée sur le pays d'Olliergues[24] avec :

- 1851 ha exploités.
- 17 931 parcelles concernées.
- Taille moyenne d'une parcelle : 0,10 ha.

Seule Olliergues a été remembrée.

En général, le regroupement des parcelles exploitées se fait autour des sièges d'exploitation.

A signaler l'existence d'un groupement pastoral sur les Hautes-Chaumes (concernant des communaux du Brugeron et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne).

[24] Source : Diagnostic Foncier Agricole (ADASEA), ne comprenant pas Saint-Gervais sous-Meymont

f) Orientation technico-économique des exploitations

Orientation technico-économique des exploitations en 2000 (OTEX)

OTEX

- Bovins, lait
- Fruits et autres cultures permanentes
- Autre viticulture
- Viticulture d'appellation
- Fleurs et horticulture diverse
- Maraîchage
- Cultures générales
- Céréales et oléoprotéagineux
- Autres associations
- Grandes cultures et herbivores
- Polyélevage orientation granivores
- Polyélevage orientation herbivores
- Polyculture
- Granivores
- Autres herbivores
- Bovins, lait + viande
- Bovins, viande

L'activité est très majoritairement marquée par l'élevage (83 %) avec une dominante bovins viande et bovins lait.

93 % des surfaces sont consacrées à l'élevage.

g) Activité sylvicole

Les Parcelles forestières

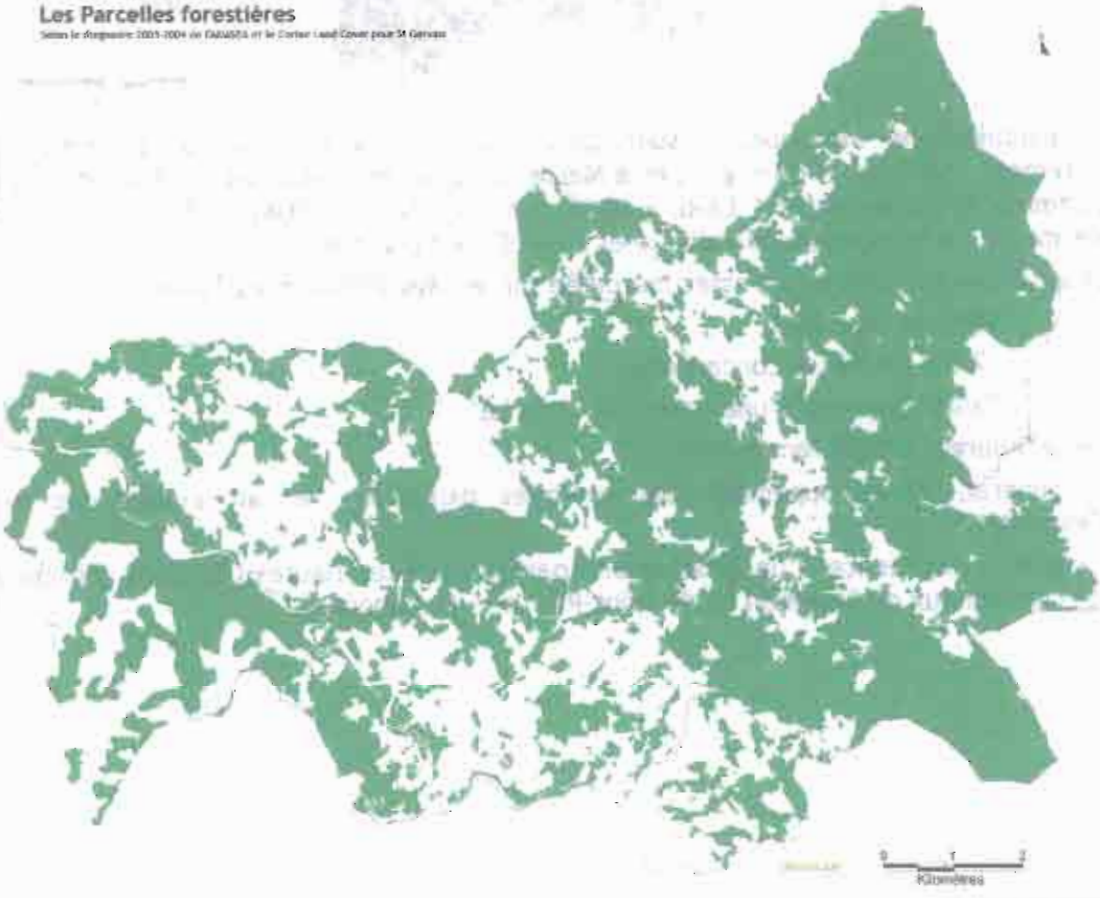

La sylviculture constitue une activité importante du pays d'Olliergues. Le taux de boisement important (près de 60 % du territoire) résulte également de la déprise agricole et de l'enrésinement récent. La forêt est en grande partie privée et son parcellaire très morcelé. Quelques forêts bénéficient du régime forestier.

3 scieries sont présentes sur le territoire et permettent une valorisation locale. La forêt revêt également une fonction récréative développée (chasse, cueillette, randonnée, ski nordique, raquettes...) et une fonction environnementale.

h) Les grands enjeux agricoles du PNR

L'agriculture et la sylviculture sont au cœur des grands enjeux du PNR :

- Préservation et gestion de l'espace, des milieux ouverts et des paysages remarquables, notamment celui des Hautes-Chaumes,
- Maintien des exploitations en place et installations de nouvelles exploitations (reprise et installation),
- Evolution des bâtiments agricoles,
- Valorisation de la filière bois-construction et bois-énergie, en lien avec la problématique de transport par chemin fer
- etc...

L'avant projet de charte 2010-2022, en cours d'approbation, définit de nouveaux objectifs en termes d'agriculture et de sylviculture :

- Accroître la qualité des boisements par des pratiques sylvicoles durables,
- Rendre l'exploitation forestière plus productive dans le respect des paysages et des enjeux environnementaux,
- Valoriser et transformer le bois sur place pour accroître sa valeur ajoutée,
- Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables,
- Développer les filières courtes et mettre en valeur les produits locaux,
- Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs.

i) Lois et règlements particuliers à prendre en compte

La protection des sièges d'exploitation : certains sièges d'exploitation sont à proximité de zones urbanisées. Il conviendra dans le futur document d'urbanisme, d'exercer une vigilance autour de ces sièges pour éviter tout risque d'enclavement par l'habitat. Les règles sanitaires s'appliquent dans un rayon de 50 m jusqu'à 39 UGB (Unité Gros Bétail) et 100 m au delà, interdisant toute construction d'habitation dans ces périmètres.

Le principe de réciprocité est de rigueur, un bâtiment à vocation agricole ne peut pas se rapprocher à moins de 50 ou 100 m d'habitation et réciproquement. Il sera donc nécessaire de bien localiser les sièges et bâtiments agricoles existant (une cartographie est en cours), et d'identifier avec la profession agricole les projets envisagés.

L'homogénéité du secteur agricole doit être préservée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

En zone agricole, le changement d'affectation d'anciens bâtiments pour un usage d'habitation ou artisanal non lié à l'exploitation est interdit.

Afin de gérer les hameaux et les groupes de constructions, un diagnostic précis est à établir dans la phase d'élaboration du PLU, afin de bien délimiter les sites agricoles et les zones d'habitat.

Dans certains cas, la loi autorise le changement d'affectation des anciens bâtiments agricoles ou anciennes fermes présentant des enjeux patrimoniaux, mais un inventaire précis et motivé devra être dressé.

2) Les activités artisanales, commerciales et de services

a) Une activité commerciale centrée sur deux pôles

Près d'une quarantaine de commerces sont répartis sur les 5 communes de la CCPO et offrent les principaux services de proximité. A cela on peut ajouter les professions libérales qui apportent des services à la personne (médecins, infirmiers) et les artisans. La communauté de commune compte aussi quelques restaurants, hôtels, chambres d'hôtes et gîtes.

Olliergues présente un bon niveau d'équipement et une relative diversité commerciale et de service :

1 petit Casino, 1 magasin d'appareils électroménagers, 1 boucherie charcuterie, 1 boulangerie pâtisserie, 1 café restaurant, 1 hôtel restaurant, 1 bar, 1 fromagerie, 1 librairie papeterie tabac journaux, 1 pharmacie, 1 quincaillerie droguerie serrurerie, 2 salons de coiffure, 1 magasin de vente de minéraux, 1 taxi, 1 garage station service, 3 banques (Caisse d'Epargne d'Auvergne, Crédit Agricole, La Poste) ainsi qu'un pôle médical (2 médecins et 1 dentiste en prévision, 1 infirmier, 1 podologue occasionnellement et 1 Taxi ambulance bar),

Quelques commerces et artisans d'art le long de la RD (sortie sud du bourg d'Olliergues),

3 sites de chambres d'hôtes, 3 gîtes touristiques, 1 camping,

Un marché a également lieu tous les samedis.

Sur Vertolaye, l'équipement commercial se structure en 2 pôles. L'un au niveau du bourg et l'autre situé à proximité de l'ancienne gare et sur la RD 906. Ces deux entités regroupent :

1 petit Casino, 1 magasin d'alimentation pour bétail, 1 bar presse, 1 bar-tabac, 1 boucherie charcuterie, 1 boulangerie pâtisserie, 2 restaurants, 1 hôtel, 1 site de chambres d'hôtes, 1 pharmacie, 3 salons de coiffure, 1 magasin d'informatique, 1 magasins de vins et spiritueux, 1 taxi, 1 banque (La Poste), 1 huissier de justice et 1 médecin, 1 kiné et 1 dentiste (de passage 1 fois par semaine).

Dans le reste de la CCPO, l'offre en commerces et services est plus anecdotique.

On en dénombre quelques uns sur le village de **Marat** (la partie basse de la commune appartenant à la zone de chalandise de Vertolaye) et sur **Le Brugeron** (au bas du bourg) :

A Marat : 1 Proxi, 2 cafés, 1 point multiservices proposant alimentation, presse, tabac et services postaux, 1 restaurant, 1 hôtel, 1 gîte touristique et 1 fromager (sur le marché le dimanche matin)

Au Brugeron : 1 Boucherie charcuterie traiteur alimentation générale, 1 hôtel restaurant-station service, 2 gîtes touristiques, 2 centres d'accueil de groupe, une boulangerie et une agence postale (services postaux et financiers) ; 1 restaurant aux Mines

En revanche, Saint-Pierre la Bourlhonne n'a plus de commerces depuis deux ans et ses habitants doivent se rabattre sur Vertolaye ou Chalmazel via le col du Béal. Il subsiste tout de même quelques commerçant itinérants et l'auberge du Col du Béal qui offre un service de restauration et l'accueil de groupes en gîte.

Saint-Gervais-sous-Meymont n'a également aucun commerce ou service sur son territoire hormis 2 antiquaires. Le Bar et plus récemment l'Hôtel restaurant situés dans le bourg ont fermé.

b) Une offre complémentaire dans les villes proches

Pour trouver une offre commerciale et de services plus importante et diversifiée, il faut se rendre à Ambert, Courpière ou Thiers, voire Clermont-Ferrand.

c) Les enjeux du secteur commercial et des services

L'un des principaux enjeux est donc de conforter les activités commerciales et de services existantes, notamment dans **les pôles commerciaux majeurs de la CCPO** que sont les bourgs d'Olliergues et de Vertolaye. Un maillage entre ces deux centralités, tant d'un point de vue de complémentarité que d'accessibilité est important pour créer un effet de structuration commerciale à l'échelle de la communauté de communes.

Face au risque de disparition des **rez-de-chaussée commerciaux** et pour éviter toute perte d'animation et de centralité, le besoin de maintien d'une densité et d'une animation commerciale dans le bourg d'Olliergues apparaît comme étant une nécessité. Une implication directe des commerçants concernés est nécessaire, par exemple pour renforcer les regroupements (exemple de la pharmacie d'Olliergues en situation isolée).

Parallèlement, une importance particulière doit être apportée aux questions relatives à **la santé**. Là aussi, les deux pôles de proximité sont à conforter (Olliergues et Vertolaye) et les services aux personnes âgées à renforcer (hébergement et services à domicile).

Les **services aux familles** (petite enfance, enfance et jeunesse) sont également à développer dans la continuité des actions déjà entreprises et les **grands services publics** (Postes, gendarmerie, collège...) doivent faire l'objet d'une action volontariste pour assurer leur maintien.

A Saint-Pierre-la-Bourlhonne, dépourvu de tout commerce, il serait possible d'envisager la réimplantation éventuelle d'un commerce en mobilisant les rares opportunités existantes (local vacant en centre bourg).

Enfin à Saint-Gervais-sous-Meymont (bourg d'Olliergues) et surtout au Brugeron et à Olliergues, du fait d'une demande touristique variée, les enjeux de reprise en matière d'hôtellerie sont forts.

d) Un tissu d'activités artisanales

Le secteur artisanal est relativement bien développé sur la CCPO et son renforcement est pris en compte dans le CLD élaboré et mis en œuvre par la communauté de communes.

On dénombre ainsi sur **Olliergues** : 1 serrurerie ferronnerie, 1 garagiste, 1 horticulteur, 1 osiériculteur vannier, ainsi qu'une part importante d'artisanat d'art : 1 tourneur sur bois, 1 potier, 1 fabricant de crayons de couleurs et 1 sculpteur céramique. Une opportunité immobilière est signalée rue des Agneaux (maison à colombage) à Olliergues, pour l'éventuelle installation d'un artisan d'art.

Sur **Vertolaye**, outre la présence de 3 électriciens, de deux garages et d'une station de lavage, l'artisanat est plus structuré avec la présence d'une zone d'activités artisanale et d'1 gîte d'entreprises. Ce dernier prend la forme la forme d'un bâtiment de 1 000 m2 modulable en 4 espaces de 200 m2 et de 4 bureaux. Avec un temps de location limité à 23 mois, le gîte constitue un tremplin avant le réinvestissement de locaux devenus vacants ou la construction sous forme d'atelier ou d'usine relais. Ce concept d'usine relais à été mis au point dans le CLD (exemple de l'entreprise Pichot).

Sur **Marat**, on dénombre 1 électricien, 2 menuisiers charpentiers, 1 plâtrier peintre, 2 plombiers chauffagistes, 1 pisciculture, 1 décorateur d'intérieur, tandis ce que Le **Brugeron** compte 1 fabrique de savons, 1 maçon, 1 menuisier charpentier ébéniste et 1 serrurerie ferronnerie. A **Saint-Pierre-la-Bourlhonne**, 1 pisciculteur est implanté et à Saint-Gervais, 3 plâtriers, 1 menuisier, 2 maçons, 1 charpentier et 1 mécanicien travaillant sur Olliergues (station service).

e) La communauté de communes : un nouvel employeur

La communauté de communes représente à ce jour une cinquantaine d'emplois nouveaux, dont les 2/3 sont basés sur Olliergues, auxquels s'ajouteront ceux du futur centre touristique du Brugeron.

f) Le PNR Livradois Forez

Le PNR Livradois-Forez, dont le siège est situé sur la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont, est également un employeur non négligeable, puisqu'il représente plus de 30 emplois.

3) Les activités industrielles

Les entreprises locales comptent parmi elles une importante entreprise de chimie appliquée aux pharmacopées : Sanofi Aventis.

Parmi celles qui génèrent une activité significative, notons également la Papeterie de Giroux (cartonnages), la société Tourlonias qui fabrique et distribue des articles décoratifs pour la maison, en bois et en métal (petit mobilier et accessoires, baromètres, vitrines, soufflets, ...), les laboratoires Pichot (flaconnages en plastique pour les cosmétiques et le pharmaceutique), la société Seet-Fortress-Blix (rubans et tresses), Prodont-Holliger (appareils médico-dentaires).

La CCPO possède un tissu industriel assez diversifié qui offre une certaine richesse au territoire (animation, taxe professionnelle), mais certaines de ces activités restent fragiles.

a) Olliergues

A Giroux, la fonction industrielle prédomine avec les papeteries de Giroux installées à proximité de l'ancienne gare. D'autres implantations industrielles isolées se sont faites dans la vallée de la Dore (Morel en limite d'Augerolles, Omerin en limite de Marat) ou sur les hauteurs d'Olliergues.

Principaux établissements :

- Papeterie Giroux : 46-47 personnes (papeterie à Olliergues, cartonnerie à Courpière).
- Coutellerie Morel : 10 personnes (2 sites : siège à Augerolles).
- Prodont Holliger (ustensiles dentaires) : 14 personnes
- Omerin (Fabrication de tresses et gaines de haute précision) : 10 personnes. 1 site sur Olliergues et 1 sur Marat.
- Perrin (Production de blocs de graines consolidées) : 6 personnes, départ prévu pour Escoutoux (ZA Thiers).
- Guillaumont Travaux Publics : 3+8 personnes.
- Chamoret transporteur : 13 personnes.
- Magma (fabrication de mobilier en fer forgé) : 3-4 personnes.
- 1 scierie à Narbonne.
- 1 fabricant d'aliments pour oiseaux.
- C'Net Chovet, nettoyage industriel.

b) Vertolaye

L'entreprise Sanofi Aventis joue un rôle important dans la vie communale par le nombre d'emplois présents (environ 800, personnel externalisé compris), la superficie de son emprise et les régulières extensions ou aménagements (2-3 permis de construire par an), mais aussi par les risques qu'occasionne son activité (classement SEVESO).

La zone d'activités et le gîte d'entreprises permettent de conforter les entreprises existantes et l'accueil de nouvelles dans de bonnes conditions.

Autres principaux établissements

- Tourlonias, 40 personnes, fabrication et négoce de soufflets, d'articles décoratifs.
- Blix Fortress, 10 personnes, emballages spéciaux.
- Gauthier, 20 personnes, rubans et tresses sur Verlolaye et Marat.

- 1 micro centrale électrique sur le Vertolaye.
- Asdore, fabrique de matériel de toilettage canin.

c) Marat

La nouvelle zone d'activités intercommunale, « La Dinasse », de 5 ha va permettre l'accueil de nouvelles entreprises en complément de celles déjà installées sur la route d'accès au village depuis Olliergues.

A proximité immédiate de la route départementale 906, cette zone bénéficie d'une bonne accessibilité et se trouve en position centrale sur le territoire de la CCPO. Elle vise l'accueil des artisans ou de « petits » industriels. Cette zone bénéficiera d'une intégration environnementale de qualité avec des lots allant de 1 500 à 3 000 m2.

Principaux établissements :

- en limite de Vertolaye : une partie d'Aventis, Gauthier (tresses) environ 25 personnes et 1 pisciculture.
- au Village : Gourcy, 6 personnes.
- 2 transporteurs bois,
- 2 entreprises d'abattage forestier,
- 1 entreprise de Design graphique et communication,
- 1 Entrepreneur espaces verts,
- 1 entreprise de négoce de bois.

d) Le Brugeron

L'activité industrielle n'est pas très importante, on compte toutefois quelques établissements avec :

- Etablissement Pichot : 27 emplois, fabrication d'emballages en plastiques. Une extension est prévue,
- 3 scieries, dont 1 qui devrait cesser son activité. Ce sont d'anciennes scierie et saboterie avec leur étang,
- 1 entreprise équipement cuisines, bars - machines à café,
- ARS Matéria: constructeur de chalets en rondins de mélèze,
- 1 entreprise mécanique professionnelle, usinage,
- 1 entreprise de ferronnerie serrurerie industrielle et particuliers.

e) Les enjeux du secteur industriel

L'objectif est de conforter les activités industrielles existantes en leur donnant la possibilité de s'agrandir, mais aussi de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques. Dans cette logique a été créé un schéma de développement économique prenant appui sur :

- Le gîte d'entreprises réalisé ; il est un outil clef de cette démarche pour accompagner l'implantation des nouvelles entreprises sur les nouvelles zones d'activités ou sur celles déjà existantes. Son extension est prévue.
- La création à court terme d'une zone d'activité à Marat,

Plusieurs sites potentiels ont été évalués pour l'implantation de ces nouvelles zones d'activités.

La gestion des nuisances liées aux activités industrielles existantes est essentielle (bruit, odeur, impact visuel, qualité de l'eau, sécurité routière...), ainsi que l'utilisation accrue des énergies renouvelable (chauffage des locaux...).

Les possibilités de valorisation des emprises ferroviaires acquises ou en cours d'acquisition (environ 60 ha), voire de leurs abords, doivent être étudiées, notamment à proximité des anciennes gares de Giroux et de Vertolaye.

Enfin, la promotion du territoire doit être positionnée à plusieurs échelles :

- l'échelle régionale ; l'ARDT propose un site « auvergnebienvenue.com » plutôt destiné à promouvoir l'accueil de nouveaux habitants ou activités ; il propose un volet reprise d'activités et création d'activités ;
- l'arrondissement d'Ambert, où une PFIL (Plateforme d'Initiative Locale) accompagne des porteurs de projet ; il s'agit essentiellement de reprises ;
- l'échelle communautaire ; le Contrat Local de Développement vise à valoriser le territoire communautaire pour le maintenir attractif pour les activités existantes et celles désireuses de s'y installer.

f) Points particuliers par commune :

- A Vertolaye, Sanofi Aventis prévoit une petite extension de son emprise.
- A Marat, les anciens locaux de Dore et Tech en bordure de la RD 906 dans la vallée de la Dore sont inutilisés et peuvent permettre l'implantation d'une nouvelle activité, mais il s'agit d'une propriété privée.
- Au Brugeron, la future zone d'activités des Mines pourrait permettre à la principale entreprise de la commune (les laboratoires Pichot) de trouver une réponse à son développement.

C. Le tourisme et les loisirs

1) Etat des lieux

a) La capacité d'accueil

La capacité d'accueil touristique hors résidences secondaires est de 976 personnes. La capacité d'accueil est le nombre de personnes[25] que les **structures d'hébergement** ont la possibilité d'héberger.

En 2006, on recense **4 hôtels** sur l'ensemble de la communauté de communes, soit une cinquantaine de chambres, mais 2 ont fermés ou sont en cours de fermeture (au Brugeron et à Olliergues). En dehors de Vertolaye et Marat, l'hôtellerie connaît des difficultés (fermetures et difficultés de reprise à Olliergues et Le Brugeron).

Il existe **un camping à Vertolaye** en bordure de la Dore, classification 3 étoiles, pour une capacité de 60 emplacements, actuellement fermé mais dont le réaménagement est prévu. Le **camping des Chelles à Olliergues** s'est récemment étendu (étang, bois) et est ouvert toute l'année (bungalow). On a enfin un **petit camping privé** récemment créé à la Cube, au Brugeron. Parmi la clientèle, anglais et hollandais apprécient cette forme d'hébergement pour le rapport à la nature.

Au Brugeron également, un **centre d'accueil** de 64 couchages en centre bourg fait l'objet d'un projet d'extension à 100 places, dont la livraison est prévue pour 2010. Le

[25] La capacité est relevée dans une unité appropriée et convertie en équivalent personnes :

- trois personnes par emplacement pour les campings, deux personnes par chambres pour les hôtels,
- une personne par lit pour les centres et les villages de vacances, les résidences de tourisme, les maisons familiales, les auberges de jeunesse, les gîtes et refuges d'étape, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés et autres locations saisonnières.

Chalet de la Roche à Vertolaye est quant à lui fermé en raison de difficultés temporaires de gestion.

Le territoire possède aussi quelques **gîtes ruraux et chambres d'hôtes** répartis de manière inégale :

Sur Olliergues : 3 chambres d'hôtes pour un total de 13 chambres et 3 gîtes pour une capacité de 3-4 personnes chacun.

Sur Vertolaye : 5 chambre d'hôtes.

Sur Marat : quelques gîtes privés.

Sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne : 2 chambres d'hôtes, 1 gîte pour 5 personnes et 6 gîtes communaux en village d'accueil de 4 à 7 couchages avec piscine.

Sur Le Brugeron : 2 gîtes privés pour une capacité de 4 à 6 personnes chacun, 2 gîtes communaux dans le village de 7 places chacun.

Sur Saint-Gervais : 1 gîte pouvant accueillir 3 personnes et 5 chambres/tables d'hôte au Boucher, 1 gîte de 4 places dans le bourg (avec un projet d'agrandissement), 2 gîtes à Combris, pour environ 10 places, 1 hôtel restaurant fermé « Chez Hachard » le seul acheteur potentiel ne souhaitant pas reprendre l'hôtel.

Cette capacité d'accueil dite « banalisée » ou « marchande » est complétée par celle des **700 résidences secondaires** qui peut représenter environ 3 000 personnes (5 personnes par résidence secondaire), soit plus de 3 fois l'offre marchande, et autant que le nombre d'habitants du territoire.

b) L'accueil à l'Office du Tourisme

Sur la période d'octobre 2007 à septembre 2008, l'Office du Tourisme a accueilli 1 725 visiteurs soit plus de 150 personnes de moins que l'année précédente. Cette diminution du nombre de visiteurs est constante depuis l'an 2000, date à laquelle le nombre de visiteurs s'élevé à 3 784 personnes. Ceci représente 2 059 personnes de plus qu'en 2008, soit une baisse annuelle moyenne du nombre de visiteurs de 257 personnes.

Evolution de la fréquentation de l'office du tourisme de 2000 à 2008

Années	2000/ 2001	2001/ 2002	2002/ 2003	2003/ 2004	2004/ 2005	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008
Nombre visiteurs	3 784	3 003	2 752	3 561	2 218	2 108	1 883	1 725

Les touristes surveillent davantage leurs dépenses, les séjours sont donc plus courts.

Sur le Pays d'Olliergues, les demandes d'hébergements ont surtout été des demandes pour une nuit. Les touristes font étape mais ne séjournent pas. Il faut rappeler la pauvreté en matière d'hébergement hôtelier, de plein air ou collectif, ainsi qu'en matière de restauration. Dans le Pays d'Olliergues les étrangers sont en majorité Anglais (impact de la ligne Clermont-Londres) ou Hollandais.

Provenance	Nombre 2005/2006	Nombre 2006/2007	Nombre 2007/2008
Français (locaux + non locaux)	1 962	1 737	1 469
Etrangers	146	146	256

c) Le potentiel touristique

Source : Charte architecturale et Paysagère, CCPO.

Les curiosités touristiques sont nombreuses et concernent :

- **le patrimoine naturel et ses équipements** : les Hautes Chaumes et l'observatoire du col du Béal, les tourbières et autres richesses naturelles, les Terrasses de la Dore et les jardins du château d'Olliergues, les sentiers de randonnée (PNR, CHAMINA) et pistes de ski nordique (15 km de pistes à proximité de Chalmazel), chiens de traîneaux, courses d'orientation, pêche (truite)...

- **ballade en train de la découverte** : voyage à petite vitesse le long de la rivière « La Dore » à bord des autorails de la Découverte, gérés par l'Association Agrivap. Le train circule à petite vitesse en empruntant ponts, viaducs et tunnels.

- **les bourgs** ; ceux-ci sont de taille modeste et non dénués de charme, voire remarquables ; celui d'Olliergues se distingue par sa configuration et les témoins architecturaux de son passé.

- **les jasseries** ; la jasserie Jean-Marie offre l'occasion de visiter une ferme d'estive typique des Hautes Chaumes où l'on fabriquait la Fourme.

- **les ouvrages d'art** ; trois méritent attention : le viaduc du chemin de fer de dimensions imposantes et deux ponts en dos d'âne sur la Dore, celui du bourg et celui de Giroux Gare.

- **les églises** ; celles du Pays d'Olliergues, outre leur architecture, recèlent de véritables trésors d'art et artisanat sacrés. Portails, vitraux, peintures, sculptures et objets de culte sont autant de richesses à découvrir.

- **les châteaux** d'époques différentes. Hormis le château d'Olliergues, tous sont privés.

- le **petit patrimoine** rural, civil ou religieux.

- **le musée** des métiers et traditions du pays d'Olliergues et la **Gare de l'Utopie** à Vertolaye

- la **Maison du PNR Livradois Forez**, située à Saint-Gervais-sous-Meymont,

- **événements** : la traditionnelle fête de la myrtille au col du Béal le 15 août figure parmi les plus renommés.

- **restauration et spécialités locales** ; on compte essentiellement 7 restaurants, installés dans un cadre architectural et naturel de qualité offrant dans leur menu quelques spécialités régionales comme la Fourme d'Ambert, la patia ou un Apéritif pétillant à la myrtille.

2) Les enjeux du développement touristique

Le tourisme est à aborder dans un périmètre plus large que celui de la CCPO. En effet, elle s'inscrit dans le territoire du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, entre Thiers et Ambert et en limite de région Rhône-Alpes où existent de nombreuses activités touristiques complémentaires comme :

- La station de ski de Chalmazel et le col de la Loge (mise en relation entre ski nordique et ski de piste),

- Le Jardin pour la Terre à Arlanc (complémentarité avec l'arboretum),

- Le moulin Richard de Bas, le musée de la machine agricole et à vapeur, le musée de la Fourme et l'école 1900 à Ambert complétant les équipements sur la culture et la tradition locale de la CCPO,

- Le creux de l'enfer, le musée de la coutellerie, le Parc de Droséra à Thiers participe à cette même logique de complémentarité.

Une réflexion d'ensemble et concertée sur la structuration de l'offre touristique est un enjeu majeur pour optimiser les ressources naturelles et les équipements touristiques existants du territoire.

Néanmoins, des éléments spécifiques peuvent être traités ou valorisés au sein de la CCPO comme :

- les sites et espaces naturels à forte potentialité : le Col du Béal et son observatoire, les Hautes-Chaumes et la source de la Gérize, Camelot et l'aire de ski nordique, le Chalet de la Roche, les Rives de la Dore et sa ripisylve, la source de Fonterotte, les abords de Châteaux et Tour, l'arboretum, les belvédères routiers ou sur des itinéraires de randonnée pédestre, entretien et développement des sentiers...
- la dynamisation des filières touristiques, avec les professionnels, structures et consulaires concernés, avec la création d'un nouvel office du tourisme
- l'agritourisme,
- les fonctions culturelles pour les habitants et les touristes, notamment à Olliergues (patrimoine, art, médiathèque, sculpteur local H. Gougouillon ...), à Vertolaye (Gare de l'Utopie, cinéma...) et dans les bourgs (plus occasionnel, fonctionnement en réseau communautaire),
- les activités récréatives de nature,
- la capacité et la qualité de l'hébergement. L'hôtellerie d'affaire et de tourisme, l'agri tourisme, les gîtes ruraux, l'accueil de groupes sont à développer sur l'ensemble du territoire ; réouverture du camping de Vertolaye en bordure de la RD 906 et de la rivière Dore et du Chalet de la Roche ; extension des gîtes et devenir d'anciennes colonies ; petits hameaux nouveaux intégrés à l'environnement...

Malgré une baisse du nombre d'emplois entre 1990 et 1999, leur nombre reste excédentaire par rapport au nombre d'actifs résidents. En raison du caractère rural de la CCPO, 80 à 90 % des ménages utilisent l'automobile comme moyen de transport.

Le tissu économique se caractérise par un important **secteur industriel**, notamment à Vertolaye du fait de la présence de Sanofi Aventis et du gîte d'entreprises. Les dynamiques de construction de locaux d'activités à Vertolaye mais aussi à Olliergues et Marat indiquent un renouvellement modeste mais notable des activités.

Le nombre **d'exploitations agricoles** a diminué de 68 % depuis 1979 et les exploitations professionnelles ne sont plus qu'une trentaine sur la CCPO. Leur présence est la plus forte à Olliergues et Marat.

Les **commerces et services** sont présents et se maintiennent dans les bourgs d'Olliergues et de Vertolaye, mais leur situation reste fragile et une dépendance du territoire vis-à-vis d'Ambert et de Thiers est toujours effective pour certains commerces et services.

Malgré la variété et la richesse de son **offre touristique**, le Pays d'Olliergues a du mal à fixer une clientèle de séjour, à l'exception des résidences secondaires. L 'offre d'hébergement marchand est qualitativement et quantitativement insuffisante, les difficultés rencontrées concernant simultanément l'hôtellerie privée, l'accueil collectif ou l'hôtellerie de plein air. Des actions publiques volontaristes sont en cours ou envisagées pour améliorer cette situation : centre touristique du Brugeron, Chalet de la Roche et camping de Vertolaye... Le développement de ce secteur économique porteur implique la valorisation des ressources et la mobilisation des acteurs locaux ainsi qu'un positionnement régional pertinent à l'échelle du Parc ou en lien avec des territoires limitrophes.

VI. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

L'un des enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est d'apprécier les besoins de la communauté de communes à court et à moyen terme afin de proposer des emplacements réservés pour les équipements futurs, les voiries, stationnements et espaces publics à aménager.

Ces réserves doivent être définies avec un soin tout particulier dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement visant à élever le niveau de services offert à la population et aux entreprises.

A. Les infrastructures et réseaux

1) Voirie et sécurité routière

La CCPO dispose d'un réseau viaire intercommunal d'assez bonne qualité, développé et adapté.

Dans la vallée de la Dore, la RD 906 est le principal axe de desserte du territoire sur lequel vient se greffer la voirie secondaire : RD 87, 37, 40, 97, 268, 66, 102, 254 et 259.

Le trafic sur la RD 906 varie de 3 000 (hiver) à 5 000 (été) véhicules/jour. La fréquentation, bien qu'elle n'ait que peu évolué entre 2000 et 2006, est assez élevée. Elle a un impact lors de la traversée des bourgs d'Olliergues et de Vertolaye. La part des poids lourds dans ce trafic journalier est relativement faible (moins de 10 %).

Comptages Routiers DDE 63							
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Point 1	3450	3468	3526	3543	3602 (7,8%)	3780 (7,8%)	3718 (7,9%)
Point 2	842	846	846	860	860	860	888
Point 3			6494	6494	6635	6960	6960

Point 1 : RD 906 au sud de Marat, à hauteur de Job (permanent)
Point 2 : RD 225 entre Cunlhat et Giroux (temporaire)
Point 3 : RD 906 entre Courpière et Giroux (temporaire)
% : pourcentage de poids lourds

Source : DDE

Entre 2002 et 2006, le nombre d'accidents corporels sur la CCPO a été d'une vingtaine, dont la majeur partie sur la RD 906. La plupart du temps, la perte de contrôle du véhicule dans un virage ou une courbe a été la cause de ces accidents, dont quatre seulement impliquaient des deux-roues.

Les principaux points accidentogènes se situent sur la RD 906 entre Giroux et le lieu dit la Repote.

Source : DDE 63

Ce secteur a été identifié comme étant la principale zone d'interventions du SDIS (Services d'Incendie et de Secours) sur le territoire.

La localisation des points accidentogènes permet d'évaluer les réponses à apporter en termes d'aménagement et d'urbanisation, en distinguant les séquences routières, les entrées de bourgs, les séquences urbaines et les points particuliers que représentent certaines intersections, tourne-à-gauche, établissements importants ou équipements publics. Des besoins ponctuels d'aménagement ou de valorisation ont été identifiés[26] le long de la RD 906, sur des intersections ou des délaissés de voirie constitués au fur et à mesure du réaménagement de la voie.

Besoins, perspectives :

Un projet d'aménagement concernant la RD 906 prévoit la réalisation d'un double pont sur la Dore au lieu dit la Repote entre Olliergues et Marat, afin de raccourcir et sécuriser son itinéraire (en traversant le territoire communal de Saint-Gervais-Sous-Meymont). Ce projet est actuellement en suspens. Sa réalisation, dont le coût et l'impact sur l'environnement sont notables, reste à confirmer.

Une étude du SETRA (Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes), relative à l'aménagement d'un carrefour et à la reconstruction d'un pont sur la RD 40 a également été menée à Marat.

Aucun délai de réalisation n'a encore été acté pour ces deux projets.

L'élargissement de la RD 906 au lieu dit Pont de David à Marat est envisagé mais retardé par la nécessité d'une procédure d'expropriation.

Un petit projet relatif aux RD 906 et 97 visant à sécuriser et fluidifier le trafic poids lourds aux abords de la déchetterie Sanofi Aventis à Vertolaye est également en cours.

Les autres voies départementales ou communales supportent un trafic plus limité et ne semblent pas poser de difficultés particulières (à l'exception des passages à niveau, voir plus bas).

2) Chemin d'exploitation forestière

Au regard de l'importance du couvert forestier et de l'activité sylvicole, l'accès et la circulation, notamment des camions grumiers est une nécessité. Une étude a permis de définir un Schéma de voirie forestière d'intérêt communautaire (réalisé sur les communes d'Olliergues, Marat, Vertolaye, Saint-Pierre-la-Bourlhonne et Le Brugeron)

[26] Source : Mise en valeur des paysages depuis la RD 906, PNRLF (F. Lebreton) - 1997.

qui identifie les chemins existants à élargir. Un programme de remise en état a été élaboré avec la réalisation d'une première piste entre Marat et Saint-Pierre-la-Bourlhonne. D'autres projets sont à venir. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou l'Office National des Forêts assurent la maîtrise d'œuvre des chantiers, selon les cas. Par ailleurs, pour assurer le bon état des chemins, des mesures réglementaires ont été arrêtées concernant le débardage, le stockage et le transport des bois sur les voiries communales.

Un « schéma de desserte de voiries forestières intercommunales » est actuellement en cours d'élaboration sur la commune de Saint-Gervais, schéma qui viendra compléter celui déjà existant sur les 5 autres communes de la CCPO.

3) Randonnée et ski nordique

Plusieurs itinéraires de randonnée existent et ont été balisés par le Parc et la Communauté de Communes ; une brochure recense 16 itinéraires dans le Pays d'Olliergues[27], toutes les communes étant concernées. 2 itinéraires de randonnée concernent également Saint-Gervais, répertoriés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée).

Par ailleurs, 15 km de pistes de ski nordique sont localisés sur le territoire, au Brugeron et Saint-Pierre-la-Bourlhonne, en lien avec les itinéraires skiables des territoires limitrophes. Concernant le ski nordique, la porte d'accès Le Brugeron/Camelot est jugée satisfaisante en termes de localisation mais insuffisamment valorisée en termes d'équipement : départ de pistes, location de matériel, etc... La compétence relève d'un Syndicat Mixte regroupant quatre communautés de communes dont celle du Pays d'Olliergues.

Les itinéraires faisant l'objet d'une servitude de passage permanente ou saisonnière seront repérés à partir des données cartographiques transmises par le Conseil Général.

4) Les transports collectifs

Le Conseil Général du Puy de Dôme est compétent en matière de transport de voyageurs, des transports scolaires et des transports à la demande. Il subventionne une carte de transport scolaire pour les élèves internes et étudiants du département, avec un Pass 2 ou 4 trajets.

La SNCF assure 2 lignes régulières aller retour par autocars via le transporteur Loisirs et Voyages, avec une bonne fréquence (5 dessertes journalières en moyenne) :

- La ligne 2 : Arlanc - Ambert - Clermont-Ferrand
- La ligne 13 : Ambert - Vertolaye

Le bus des montagnes dessert Olliergues tous les samedis matin et Ambert le premier jeudi de chaque mois. C'est un système de taxi collectif permettant à des personnes non motorisées de préserver leur autonomie. Le bus vient les chercher, sur demande effectuée par téléphone, à leur domicile, puis les reconduit.

Il n'y a pas de voie ferrée pour le transport de passagers, les gares les plus proches sont celles de Thiers, de Vichy et de Clermont Ferrand.

La ligne ferroviaire existante a conservé une vocation touristique et de fret, avec des gares à Giroux et à Vertolaye, celle d'Olliergues se trouvant sur le territoire communal de Saint-Gervais. Des perspectives de développement du fret sont évoquées : transport industriel, transport du bois, transport d'ordures ménagères... L'accroissement du trafic fret ou touristique nécessitera la sécurisation et modernisation des passages à niveau existant.

---

[27] Randonnée en Pays d'Olliergues

Un Syndicat Mixte ligne ferroviaire est en train d'acquérir les emprises ferroviaires auprès de RFF. Le plan des emprises acquises sera à intégrer.

5) Energie et télécommunications

Les ressources en électricité sont actuellement satisfaisantes. Au regard de l'urbanisation future, les transformateurs devront être calibrés si nécessaire pour supporter la consommation supplémentaire engendrée.

Il n'y a pas de réseaux de chaleur en place pour l'instant au niveau des équipements publics.

Les communes de la CCPO bénéficient toutes via France Télécom d'une offre ADSL. Il n'y a pas de réseau d'opérateurs alternatifs sur le territoire intercommunal.

Les communes d'Olliergues, Marat, Saint-Gervais et Vertolaye sont traversées par le réseau fibre optique.

En matière de téléphonie mobile, tous les bourgs bénéficieront fin 2007 d'une couverture, Le Brugeron étant la dernière commune à bénéficier du programme de desserte gouvernemental.

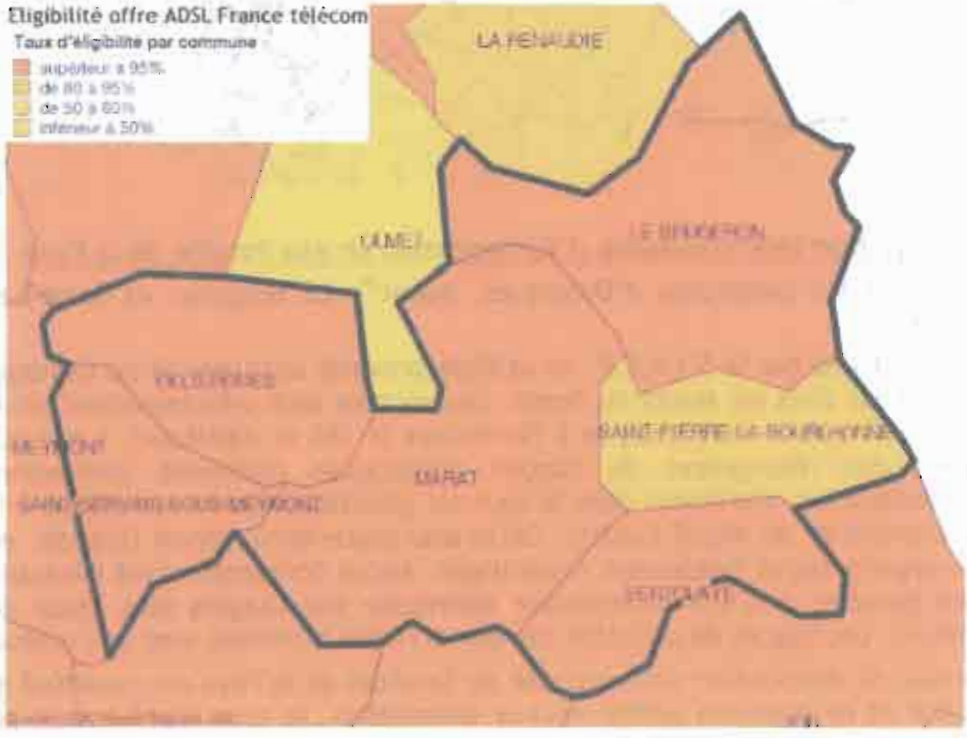

6) La desserte en eau potable

(voir schéma des réseaux en annexe du PLU)

L'alimentation en eau potable est assurée par deux syndicats intercommunaux[28].

[28] Ces syndicats ne disposent pas de plan général des réseaux et des servitudes (publiques ou privées) à l'échelle du syndicat ou de la communauté de communes. Mais un inventaire des réseaux sera prochainement réalisé, imposé par la loi de Grenelle 2.

a) **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Faye**

Il concerne les communes d'Olliergues, Marat[29], Le Brugeron et Saint-Gervais-sous-Meymont.

L'eau distribuée par le S.I.A.E.P. de la Faye provient uniquement de captages d'eau de source situés dans les Monts du Forez. Ces sources sont principalement situées à Puy-Gros (1 390 mètres d'altitude) et à Ferrouillat (1 185 m d'altitude). L'eau qui en jaillit provient des résurgences de nappes phréatiques profondes alimentées par les précipitations qui s'infiltrent dans le sous-sol granitique fissuré spécifique à la géologie de l'Auvergne et du Massif Central. Cette eau souterraine ressort limpide, exempte de micro-organismes et faiblement minéralisée. Aucun traitement n'est nécessaire pour la rendre potable, elle est directement distribuée aux usagers sans ajout de produits chimiques. Les risques de pollution liés aux activités humaines sont peu probables.

Le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat de la Faye est constitué d'un réseau principal et de plusieurs petits réseaux secondaires, le tout représentant plus de 380 km.

Le volume d'eau consommé en 2007 s'élève à 65 710 m^3 pour Le Brugeron (en raison de la consommation par l'entreprise Pichot), 48 106 m^3 pour Olliergues, 3 005 m^3 pour Marat (une partie de la commune) et 20 141 m^3 pour Saint-Gervais.

La quantité d'eau produite par l'ensemble des captages du Syndicat de la Faye est largement excédentaire par rapport à la quantité d'eau nécessaire au réseau de distribution. A noter néanmoins que lors de la sècheresse de l'été 2003, le Syndicat de la Faye a été obligé de prendre des mesures de restriction pour répartir au mieux les quantités d'eau disponibles. De nouvelles ressources ont été recherchées et retenues.

[29] Seule une petite partie de la commune de Marat est alimentée par le Syndicat de la Faye, l'autre partie de la commune est gérée par le S.I.A.E.P. du Fossat.

b) Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Fossat

Le SIAEP du Fossat concerne la commune de Vertolaye et une partie de Marat et depuis 2009 la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne.

L'eau du SIAEP du Fossat provient de 27 sources captées sur les pentes des Monts du Forez entre 950 m et 1 500 m d'altitude. Quatre de ces captages se situent à Vertolaye, dans les secteurs de La Bétonasse, Langelas, Les Brassets et La Grange, et 4 autres à Saint-Pierre-la-Bourlonne, dans le secteur du Col du Béal avec le captage de l'Aigle 1 et de l'Aigle 2.

Le principal client et consommateur du syndicat est l'entreprise Sanofi Aventis avec une consommation de 92 000 m^3 par an, soit un volume supérieur aux communes de Marat, 34 000 m^3 par an ou Vertolaye, 27 000 m^3 par an.

Les principaux problèmes rencontrés sont liés à la vétusté de certaines conduites et à l'augmentation de la consommation en eau de l'usine Sanofi Aventis, qui a conduit le syndicat à engager de gros travaux de remplacement de ses conduites par de nouvelles d'un diamètre supérieur.

L'eau ne subit actuellement aucun traitement et répond parfaitement aux normes de potabilité. Les risques de pollution sont essentiellement liés à des déjections d'animaux domestiques (vaches, chevaux) ou sauvages (sangliers, chevreuils) à proximité des captages.

En revanche l'eau est très en dessous de la norme en ce qui concerne le PH (5-6). Dans les prochaines années, le syndicat devra mettre en place une station de re minéralisation de l'eau distribuée. Une étude est actuellement en cours.

L'évaluation environnementale du SAGE[30] mentionne également que les eaux souterraines du bassin alimentant le SIAEP du Fossat sont caractérisées par des concentrations naturelles élevées en arsenic qui peuvent conduire à des difficultés de production d'eau potable, notamment depuis que la norme sur les eaux distribuées a été abaissée de 50 à 10 µg/l en 2001.

7) La défense contre l'incendie

Toutes les communes ne disposent pas, partout sur leur territoire, de débits ou de réserves d'eau suffisantes pour assurer durant deux heures consécutives la lutte contre l'incendie :

- débit de 60 m^3 par heure durant deux heures
- ou réserve de 120 m^3

L'eau est néanmoins toujours acheminée par camion, à partir des centres d'incendie et de secours. L'insuffisance du débit ou des réserves peut néanmoins contraindre l'édification de constructions nouvelles hébergeant ou accueillant du public.

8) L'assainissement collectif

a) Olliergues

La commune est équipée de 3 stations d'épuration :

- Le Bourg (1980) d'une capacité de 1 200 équivalents habitants (EH), de type boues activées à faible charge. Elle paraît suffisamment dimensionnée par rapport à la population raccordée (environ 260 branchements soit 580 EH).
- Le Giroux (1997) d'une capacité de 100 équivalents habitants (EH), est de type lit bactérien à faible charge.

[30] Septembre 2011

- Le Mayet (1994) d'une capacité de 50 équivalents habitants (EH), est une unité de dépollution de type filtre à sable drainé ; le rejet se fait dans un ruisseau non pérenne.

Le bourg d'Olliergues est doté d'un réseau d'eaux usées principalement séparatif, sauf dans la partie la plus ancienne du bourg (secteur Ouest) où le réseau est unitaire. La collecte des eaux usées est totalement gravitaire. Il existe un déversoir d'orage qui déleste le réseau séparatif collectant les eaux usées de la partie la plus ancienne du bourg. Les apports d'eaux claires parasites sont assez importantes ce qui signifie des problèmes d'étanchéité. Des rejets s'effectuent vers la Dore sans aucun traitement.

Le réseau d'assainissement de Giroux-Gare et de Meymont est séparatif. Les eaux usées de la papeterie de Giroux ne sont pas collectées sur ce réseau. Le réseau est équipé d'un poste de relèvement permettant de rejoindre la station d'épuration. Il n'existe pas de déversoir d'orage. Il n'y a pas d'eaux claires parasites.

b) Vertolaye

Le bourg est raccordée à une station d'épuration intercommunale de type lagunage aéré et naturel implantée sur la commune de Marat. Elle est dimensionnée pour 2 000 équivalents habitants (EH) et a été mise en service en 1980. Elle est aujourd'hui saturée et aurait besoin d'une remise en état du poste de relèvement et des dispositifs de prétraitement. L'état du réseau est relativement satisfaisant.

Les futures zones à desservir en collectif sont les secteurs de La Faye, le Vernet de Dore, Saint Martin. Ce sont des secteurs en partie déjà urbanisés et où une urbanisation future est envisagée. Le raccordement gravitaire de ces secteurs est possible sur le réseau existant.

c) Marat

La commune est équipée de 2 stations d'épuration :

- la station d'épuration intercommunale (avec Vertolaye, voir ci-dessus) collectant les eaux usées des secteurs de Chambon, de Chebence, de Laure, de Champsorel et de la Paterie.
- la station d'épuration collectant les eaux usées du bourg, des secteurs de Chantergrel et du Pradel est de type cultures fixées sur un support grossier d'une capacité de 220 équivalents habitants (EH) et date de 1986. Son fonctionnement pourrait être amélioré par de nouveaux aménagements ; tant des réseaux que de la station elle-même.

Les infrastructures existantes sont d'un état relativement satisfaisant. Il n'est pas envisagé d'extension significative des réseaux du bourg et de la zone de collecte actuelle.

d) Saint-Pierre-la-Bourlhonne

Le bourg de Saint-Pierre est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif entièrement gravitaire et d'une station d'épuration de type lit bactérien mise en service en 1996 avec une capacité pour 270 équivalents habitants (EH).

e) Le Brugeron

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif et d'une station d'épuration de type lit bactérien dimensionnée pour 300 équivalents habitants (EH). Elle a été mise en place en 2002 et reçoit les eaux usées du bourg et du secteur du Grun-Batailler.

f) Saint-Gervais-sous-Meymont

3 secteurs de la commune sont concernés par l'assainissement collectif :

- Le bourg, équipé d'un réseau séparatif et **d'une station d'épuration** de type filtre à sable, nouvellement mise en service et posant certains problèmes (nécessité de changer la pouzzolane)
- Le secteur du pont d'Olliergues, au nord est de la commune, équipé d'un réseau partiellement séparatif et **d'une station d'épuration**
- Le Bouy, équipé d'un réseau de type séparatif et **d'une station d'épuration.**

9) L'assainissement autonome

L'assainissement individuel ou autonome ou non collectif, est une solution technique garantissant le traitement des eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel.

Le SPANC est un service public local d'assainissement non collectif qui a pour mission obligatoire le contrôle technique des dispositifs individuels, tant pour l'implantation de nouvelles installations que pour celles existantes.

Ce service et assuré par le SIVOM d'Ambert, sauf pour Saint-Gervais-sous-Meymont, la commune ayant choisi de conserver cette compétence.

Les techniques d'assainissement doivent s'adapter aux sols, inégalement favorables à l'assainissement autonome.

10) Les ordures ménagères

Source : SIVOM d'Ambert

Le SIVOM de l'arrondissement d'Ambert gère la collecte et le traitement des ordures ménagères. Le traitement et stockage des déchets ultimes se fait sur le site du Poyet à Ambert. Depuis sa création, ce site s'est transformé.

Une déchèterie est également présente à Vertolaye. Elle va connaître des aménagements et un agrandissement.

Les communes ont validé un règlement de collecte des déchets qui précise entre autres :

- l'emplacement des bacs dans les villages,
- les types de bacs acceptés,
- le développement du tri sélectif...

B. Les équipements publics

La CCPO possède de nombreux équipements et services publics mis à la disposition de ses administrés ou entreprises. L'objet de leur énumération est de faire la synthèse de l'existant et de mettre en évidence les évolutions et les besoins pouvant conduire à la définition d'emplacements à réserver au Plan Local d'Urbanisme, si besoin.

Les équipements des bourgs

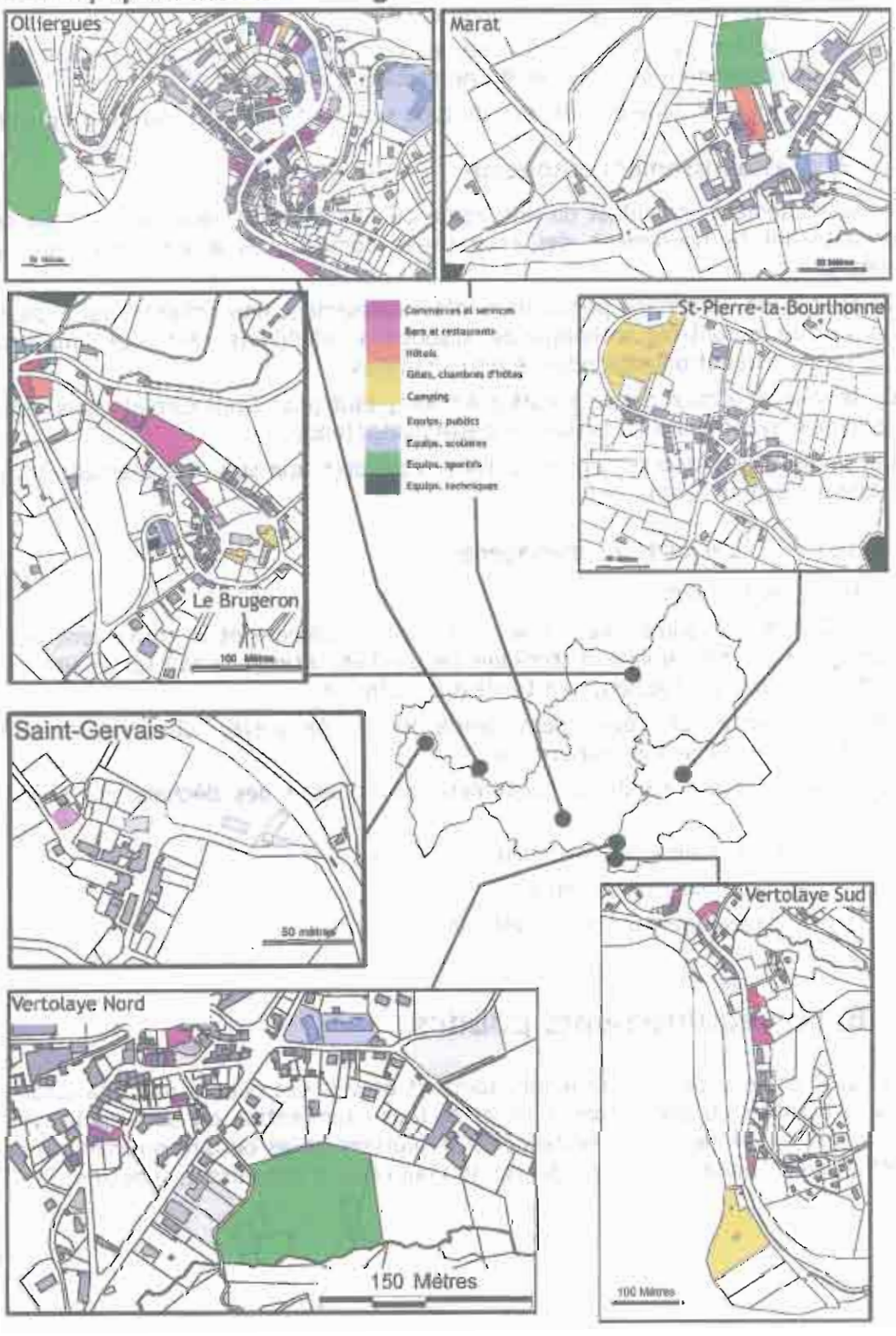

1) Un niveau d'équipements et de services publics satisfaisant mais fragile

Parmi les grands équipements et services publics, le territoire accueille :

- une **gendarmerie** (6 familles), un **collège** (105 élèves), une **maison de retraite** et une **maison des services publics** à Olliergues, chef lieu de canton.
- 2 **bureaux de poste** sont présents à Olliergues et Vertolaye (dont une extension est prévue) ; au Brugeron, une agence postale est installée dans les locaux de la mairie ; à Marat, un service postal est assuré chez un commerçant.
- la **maison de l'enfance et de la famille** (équipement communautaire) à Marat.
- la Maison du Parc[31] à Saint-Gervais.
- 2 des 4 antennes du **Syndicat de Musique** sont implantées à Vertolaye et à Olliergues.
- des **groupes scolaires** dans 4 des 6 communes (voir ci-dessous).
- une **salle informatique** à Vertolale, dans le groupe scolaire.
- une **caserne de pompiers** est également présente à Olliergues, Vertolaye et Marat (Marat : déménagement prévu du village au Crouhet-sud).
- une **salle polyvalente** à Olliergues, Marat, Vertolaye et Saint-Gervais ; à Vertolaye, une **salle de cinéma** y est présente ; un **foyer rural** au Brugeron.
- une **bibliothèque** à Olliergues et au Brugeron (dans les locaux de la mairie).
- une **mairie** dans chaque commune.

A Marat est installé un **centre d'exploitation des routes** (ex-DDE), où travaillent une dizaine de personnes. Un garage municipal est également présent sur Saint-Gervais, au lieu dit La Pradat.

Quelques projets sont actuellement en cours à Olliergues : un nouvel office du tourisme devrait être implanté sur un site stratégiquement mieux placé, une médiathèque va être créée et l'ancienne école Sainte-Thérèse va être restructurée pour devenir une salle de réunion et de spectacle.

La disparition récente de la perception d'Olliergues et la fermeture de classes et d'école (Saint-Pierre-la-Bourlhonne, transformée en logements) témoigne d'une **relative fragilité** en lien avec la situation et l'évolution socio-démographique du territoire.

2) Des équipements sportifs centrés sur Olliergues et Vertolaye

Des équipements sportifs sont également à la disposition des usagers sur les deux principales communes de la CCPO. Les deux stades sont à Olliergues et Vertolaye. Olliergues accueille aussi un boulodrome et Vertolaye une salle des sports et un terrain de tennis. Sur les quatre autres communes de la CCPO, seule Marat est munie d'un terrain de tennis.

A Vertolaye, ces équipements sont structurés autour d'un important pôle d'équipements publics comptant la mairie, la poste et la salle des fêtes.

La zone sportive (stade et boulodrome) située à Olliergues, au bord de la Dore, en limite de l'agglomération est insuffisamment accessible et valorisée. A noter leur relatif éloignement vis à vis du collège et des logements collectifs d'Olliergues dont les jeunes peuvent constituer un des publics prioritaires.

3) Les équipement et effectifs scolaires

Quatre des cinq communes sont dotées de groupes scolaires :

[31] Maison du PNR Livradois Forez

- Olliergues : une école élémentaire de 60 élèves et une école maternelle de 24 enfants, les enfants venant également d'Olmet, Saint-Gervais et la Chapelle. Une 2ème classe maternelle est prévue.
- Vertolaye ; une école primaire / maternelle abrite une cantine, une salle informatique et une salle de musique. Du fait de la baisse démographique, les effectifs des quatre classes diminuent. L'accroissement de l'orientation de nombreux élèves de Marat (partie limitrophe de Vertolaye) vers l'école de Marat-bourg ne fait qu'appuyer cet effet.
- Marat : 3 classes pour 54 élèves.
- Le Brugeron : une école de 2 classes scolarise également les enfants de Saint-Pierre la Bourlhonne n'ayant plus d'école depuis 1979 (transformée en logements en 2007).
- Saint-Pierre-la-Bourlhonne : outre les enfants scolarisés au Brugeron, on dénombre quelques inscriptions individuelles également sur Marat et Vertolaye.
- Saint-Gervais : la plupart des enfants sont scolarisés à Olliergues.

Compte tenu du déclin démographique récent, les équipements scolaires semblent suffisants sur la CCPO.

4) Autres services communautaires

Un services de portage de repas et/ou de livres à domicile a été mis en place sur la CCPO. Les repas sont livrés froids, conditionnés sous film. Il est possible de commander jusqu'à 6 repas par semaine, la livraison s'effectuant 3 fois par semaine. Peuvent bénéficier de ce service les personnes âgées de plus de 55 ans et toute personne momentanément immobilisée. La réservation des repas s'effectue soit par téléphone ou directement sur la carte des menus prévus pour la semaine suivante. Un relevé mensuel tient lieu de facture.

L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu rural), installée dans la maison des services, œuvre à l'aide au maintien à domicile.

En matière de desserte, la **RD 906** constitue l'épine dorsale du Pays d'Olliergues, son trafic relevant également du transit, notamment entre Thiers et Ambert (et au delà). Les autres voies et chemins assurent davantage un rôle de desserte interdépartementale (avec la Loire), locale, forestière, de loisirs ou récréatif.

La desserte par **transports en commun** est exclusivement routière par autocars, la voie ferrée n'ayant conservé qu'une vocation touristique et de fret, avec des perspectives de développement à l'étude.

Les **autres réseaux** sont de qualité inégale, des insuffisances étant relevées en mati ère d'assainissement collectif, d'assainissement autonome, d'alimentation en eau potable ou de protection incendie.

Enfin, le territoire dispose d'un **bon niveau d'équipement et de services publics** à Olliergues, chef-lieu de canton, et Vertolaye, très bien équipée. Les services aux habitants et aux entreprises constituent également une des priorités de la politique communautaire, dans un contexte qui reste fragile.

PARTIE II - SYNTHÈSE DES BESOINS ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

I. DES FRAGILITES DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET EN MATIERE DE DESSERTE

A. Une qualité de desserte assez satisfaisante, mais principalement routière

L'accessibilité du territoire est principalement routière, via la RD 906, qui emprunte la vallée de la Dore, reliant Thiers et Ambert.

Les besoins les plus forts concernent :

- le franchissement des Monts-du-Forez en direction de Noirétable (et de l'A72) et de Chalmazel, notamment l'hiver
- le fret ferroviaire, la voie étant à moderniser et en cours d'acquisition par un syndicat intercommunal
- le transport collectif de voyageurs peu développé dans un territoire rural faiblement occupé
- les déplacements piétonniers dans les bourgs
- les déplacements routiers sur la RD 906, dont quelques virages, intersections ou accès sont encore inconfortables (par exemple au lieu-dit Repote, où des travaux d'aménagement ont été envisagés)

Bien que le transport routier individuel reste le mode de déplacement le plus adapté à la situation et aux caractéristiques d'occupation du territoire, des évolutions sont à attendre en matière de fret ferroviaire (projet en cours), transport collectif de voyageurs et modes doux dans les bourgs.

B. Une fonction économique importante, en régression, mais qui se renouvelle

1) Une forte présence industrielle, dont Sanofi-Aventis

Le tissu d'activités économiques et les emplois sont importants sur le territoire, notamment du fait d'une forte présence industrielle à Vertolaye (Sanofi-Aventis), à Marat (limitrophe), à Olliergues (papeterie de Giroux et autres établissements) et au Brugeron. Mais l'emploi est en baisse et les activités industrielles traditionnelles connaissent des difficultés de maintien.

Les perspectives d'évolution pourraient être fondées sur :

- le maintien des principaux établissements existants sur leur site actuel ; le périmètre de risque autour de Sanofi-Aventis est en cours de redéfinition
- la relocalisation possible de petites entreprises existantes sur d'autres sites du territoire
- un renouvellement modeste mais notable des activités, confirmé par les dynamiques de construction de locaux d'activités à Vertolaye, Olliergues et Marat
- la création d'une petite zone d'activités sur Marat, de 2 à 3 hectares
- mais aussi le départ possible d'établissements à la recherche d'une meilleure implantation (par exemple vers Thiers), laissant des bâtiments d'activités en friches

2) Evolution de l'agriculture et de la foresterie

L'agriculture, majoritairement orientée vers l'élevage, et la foresterie constituent deux formes essentielles d'occupation et de mise en valeur du territoire, les décennies passées ayant fortement été marquées par la déprise agricole et la progression de la forêt par enrésinement.

Le contexte actuel et les perspectives d'évolution se caractérisent par :

- une stabilisation de la déprise foncière agricole
- la volonté publique et sociale de contenir l'évolution de la forêt et de maintenir des paysages ouverts valorisés par l'agriculture
- la viabilité économique de certaines productions agricoles
- une tendance faible mais nouvelle à la reprise ou l'installation d'exploitations, encouragée par les politiques publiques
- les pressions qui s'exercent sur certains marchés fonciers agricoles nationaux, rendant attractifs les espaces tels ceux du Livradois-Forez
- les difficultés pouvant exister dans le secteur industriel, gros pourvoyeur d'emplois dans le territoire, rendant les autres secteurs économiques attractifs, dont l'agriculture
- la prise en compte croissante de la forêt comme une véritable ressource économique

Ces tendances peuvent être confirmées si le territoire affecte durablement des espaces de valeur agronomique à l'agriculture, donnant une visibilité à long terme à l'investissement privé et aux politiques publiques relatives à l'agriculture.

La forêt quant à elle n'est pas menacée ; les stratégies privées et publiques semblent aller vers une valorisation économique, environnementale et sociale accrue.

3) Une fonction touristique diffuse et diversifiée sur l'ensemble du territoire

Si la structuration de ce secteur d'activité est encore partielle est imparfaite sur le territoire, le potentiel touristique est important. Les sites, espaces et paysages remarquables sont nombreux et présents sur toutes les communes :

- importantes richesses naturelles et paysagères, notamment les Monts du Forez, pour un tourisme estival et hivernal
- important patrimoine urbain à Olliergues
- important patrimoine bâti composé de châteaux, églises, patrimoine rural et petit patrimoine
- présence valorisante de la maison du parc sur le territoire

Compte tenu de ce potentiel, de la montée en puissance de la politique communautaire et de l'intérêt de porteurs de projets privés, l'essor de ce secteur d'activités est prévisible.

Il devrait concerner à la fois la mise en valeur des sites naturels ou bâtis, le développement de formes d'hébergement diversifiées et permettant le séjour (camping en vallée, gîtes de groupes, gîtes « nature », hôtellerie...) et la promotion de nouvelles formes d'accueil et d'animation.

Ces évolutions peuvent concerner de nombreux sites naturels ou bâtis du territoire, de manière complémentaire, dans un environnement régional concurrentiel.

4) Une fonction commerciale réduite, relativement stabilisée

Les activités commerciales sont fortement concentrées sur Olliergues et Vertolaye, qui, outre les habitants, bénéficient d'une clientèle qui travaille ou de passage.

Les bourgs plus petits connaissent des difficultés à maintenir leurs commerces de proximité : faible zone de chalandise, dispersion de l'habitat, comportements d'achat des ménages.

Les perspectives prévisibles en matière de commerce pourraient être :

- le maintien des commerces et services dans les centres bourgs d'Olliergues et de Vertolaye, avec cependant une évolution encore possible des activités au gré des cessations et reprises d'activités ; leur dynamisme sera lié à l'évolution sociodémographique et économique locale et à la qualité de leur environnement urbain

- la réimplantation de commerces multi services dans les bourgs du Brugeron et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne ; leur dynamisme sera lié à la qualité des porteurs de projets et à l'évolution des pratiques des habitants

L'implantation d'une moyenne ou grande surface dans le territoire pourrait être une source de déséquilibre pour l'actuelle infrastructure commerciale des bourgs, voire même à l'échelle des arrondissements d'Ambert et de Thiers, fortement équipés.

C. Un habitat à adapter pour une population en légère augmentation mais vieillissante

1) Plus de 3 100 habitants en 2020 ?

Le territoire comptait environ 3 030 habitants en 1999, 3 027 en 2006. Une évolution démographique positive représenterait une inversion de tendance inédite pour le territoire, dont le déclin démographique se poursuit depuis le 19ème siècle.

La prévision est difficile à établir mais atteindre plus de 3 100 habitants d'ici 2020 devient une perspective plausible dans un contexte régional favorable. Ceci représenterait un accroissement d'environ 10 habitants et 20 nouvelles résidences principales par an dont le besoin serait lié :

- au solde migratoire et à l'attractivité résidentielle de certains secteurs : les bourgs de Vertolaye, de Marat et d'Olliergues (présence d'emplois et de services), mais aussi de quelques hameaux de vallée ou de piémont, plus attractifs car mieux desservis ou bien exposés

- au desserrement des ménages et au vieillissement de la population : cela se traduira par des réponses en logements de taille moyenne, en locatif et en accession abordable notamment

2) Un besoin foncier pour produire près de 300 nouveaux logements d'ici 2020, dont 180 par construction neuve

Ces logements à produire seraient des résidences principales et des résidences secondaires, dont une partie servant au renouvellement des parcs existants.

Ces résidences principales nouvelles pourraient être obtenues par construction neuve mais aussi par la reconquête de bâtiments existants (vacants, secondaires ou transformation).

Une production supplémentaire est nécessaire en cas de renouvellement urbain, pour la reconstruction de logements si ceux existants s'avèrent structurellement inadaptés,

notamment en centres bourgs (Ilot Rhin-et-Danube à Olliergues par exemple) et le long de la RD 906 (nuisances).

Une demande **d'habitat secondaire ou de loisirs** est également à satisfaire sur le territoire, notamment dans les communes du Brugeron et de Saint-Pierre-la-Bourlhonne, les plus montagnardes.

Pour l'ensemble de ces besoins, une offre foncière maximale de 40 à 45 hectares sera probablement nécessaire, moins si l'on sait produit un habitat plus dense et de qualité.

3) Un besoin de maintien à niveau du parc de logements existants

Le parc de logements en 2020 sera composé à plus de 80 % de logements déjà existants.

Pour une partie de ce parc, le plus ancien, inadapté, vétuste ou dégradé, une amélioration plus ou moins lourde sera nécessaire pour le maintenir attractif et adapté aux besoins des ménages actuels et futurs, notamment les ménages avec enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes à faibles ressources, jeunes et stagiaires en entreprises.

Enjeu 1 : REDUIRE LES FRAGILITES CONSTATEES SUR LE PLAN DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

⇒ Adapter la qualité de desserte du territoire, entre Thiers et Ambert et avec le département de la Loire

⇒ Conforter l'emploi et les activités existantes tout en favorisant leur renouvellement.

⇒ Répondre à la diversité des besoins en logement et améliorer voire renouveler le parc existant

Voir carte 1 en annexe du rapport

II. DES RICHESSES NATURELLES, AQUATIQUES ET FORESTIERES

A. Un déséquilibre agriculture/forêt pouvant dévaloriser le paysage

L'espace agricole, outre son rôle économique, a une part importante dans le maintien et la gestion d'espaces naturels. Il est l'un des éléments clef du maintien de l'équilibre entre espaces ouverts et espaces boisés, notamment dans les Hautes-Chaumes.

De manière générale, l'espace agricole s'est réduit au profit de la forêt sur la majeure partie du territoire et le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué. Elles ne sont actuellement qu'une quarantaine, majoritairement situées sur Marat et Olliergues. Il est ainsi très fréquent de voir s'imposer des boisements dans le paysage, parfois au détriment du cadre de vie et de la biodiversité, pouvant créer :

- des effets de « blocs » induits par un manque de transitions entre prairies et boisements
- des boisements en timbre poste, limitant la perception du territoire lorsqu'ils sont situés devant des habitations
- la fermeture de perspectives sur les rivières, induite par l'implantation fréquente de résineux et de feuillus en bordure des cours d'eau

Agriculture et forêt sont dorénavant prises en compte dans les enjeux du PNR du Livradois-Forez ainsi que par la réglementation communautaire et communale (pour Saint-Gervais-sous-Meymont) des boisements et doivent l'être dans les documents d'Urbanisme, afin d'opérer une gestion équilibrée du rapport agriculture/forêt. Cette gestion passe également par la restauration et l'entretien des motifs du paysage agricole (murets en pierre sèche, alignements de haies et d'arbres brises vents, patrimoine lié à l'eau...), qui composent l'identité du territoire.

B. Un important patrimoine naturel et aquatique pris en compte et à protéger

De nombreuses richesses naturelles sont présentes sur le territoire de la CCPO, dont certaines reconnues au niveau européen : boisements, massifs forestiers de plaine et de montagne, ripisylves, haies, prairies, cultures et espaces en friche, cours d'eau (la Dore notamment), mares et étangs, sources, tourbières, corridors biologiques.

Des éléments ponctuels, « l'arbre », « la pierre », « l'eau », naturels mais aussi entropiques (bassins, fontaines, puits, lavoirs, calvaires, murets, ras, ponts) animent également le territoire, induisant des effets positifs (structuration du paysage), ou négatifs (manque d'intégration, blocage des vues...) sur la perception du territoire.

Dans ce contexte, où les milieux naturels sont très diversifiés, riches et parfois rares et fragiles, des mesures de protection ou d'identification spécifiques ont été mises en place, telles :

- Des sites Natura 2000, sur toutes les communes : celui des « Monts du Forez » et celui de « Dore, Faye, Couzon ».
- Des ZNIEFF (actuellement en cours de rénovation) sont répertoriées sur le territoire (six de « type 1 » et une de « type 2 » englobant la majeure partie des

6 autres). Ces espaces abritent de nombreuses espèces végétales/animales et espaces naturels protégés. Les tourbières situées dans la ZNIEFF « Pillière, Puy-Gros, Le Pater » font l'objet d'un arrêté de biotope (APPB).

- Un Espace Naturel Sensible du Conseil Général de Puy-de-Dôme (ENS de la vallée du Fossat) jouxte Vertolaye.

Le territoire est situé dans le bassin de la Dore et de ses affluents (le Vertolaye, le Gérize et la Faye), lui même faisant partie du bassin de la Loire. Il dépend donc du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Un Contrat de Rivière et un Contrat de Restauration et d'Entretien de la Dore sont également effectifs sur le territoire. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration pour la Dore et ses affluents. Des sols pollués industriels sont à traiter.

C. Des paysages naturels remarquables, parfois altérés

Les paysages naturels constituent un des facteurs essentiels de l'attractivité et de l'identité du territoire, le découpant et le façonnant. Il est nécessaire de les valoriser, particulièrement les plus sensibles : vallée de la Dore, site et terrasses d'Olliergues, Hautes-Chaumes, abords des autres bourgs et hameaux, points de vue et autres éléments remarquables...

Les routes départementales desservant le territoire, notamment la RD 906 et ses abords, et quelques éléments ponctuels restent à traiter. Ce sont, avec les chemins, une composante à part entière du paysage, révélant des points de vues confidentiels, remarquables ou panoramiques, avec des perceptions internes au territoire générant des relations de co visibilités ou externes au territoire, vers la Chaîne des Puy, du Sancy ou le Mont-Blanc.

D. Présence de risques naturels

Les **risques naturels** doivent également être pris en compte. Le principal risque clairement identifié concerne la Dore et ses rives (risque d'inondation). Les autres risques de feux de forêts, de tempêtes, de glissements de terrains, éboulements rocheux et de coulées de boue, bien que faibles, ne sont pas négligeables, mais il ne font pas l'objet de servitudes particulières.

Enjeu 2 : PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, AQUATIQUES ET LES PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS

⇒ Protéger et conforter les sièges, les bâtiments et le foncier agricoles et accueillir de nouvelles exploitations

⇒ Contenir la forêt, valoriser son exploitation et améliorer sa qualité paysagère

⇒ Protéger et valoriser les richesses naturelles et aquatiques

⇒ Résorber ou traiter des éléments dévalorisant du paysage naturel

⇒ Prendre en compte les risques naturels

Voir carte 2 en annexe du rapport

III. LE PATRIMOINE BATI DE BOURGS, HAMEAUX ET CONSTRUCTIONS ISOLEES

A. Un paysage bâti composé de six bourgs et de nombreux hameaux

Le bâti se répartit entre les 6 bourgs et de nombreux hameaux, présents sur l'ensemble de la Communauté de communes, à l'exception des parties les plus élevées du territoire. Les bourgs font partie intégrante du paysage, ils sont des points d'appels centraux et toute modification de leur silhouette peut impacter sur la perception que l'on en a.

Ceux d'Olliergues et de Vertolaye sont les plus importants. L'urbanisation du bourg de Vertolaye est fortement contrainte par la proximité de Sanofi-Aventis ; elle s'étend en partie sur le territoire de Marat. L'urbanisation d'Olliergues est fortement contrainte par le relief de vallée encaissée et la présence d'un patrimoine historique et paysager important (ZPPAUP en cours) ; une partie du bourg s'est développé sur la commune de Saint-Gervais (faubourg et gare d'Olliergues).

Les hameaux sont très nombreux, généralement peu équipés, mais certains ont accueilli des constructions récentes dans un cadre rural et paysager de qualité. D'autres présentent des caractéristiques patrimoniales remarquables.

B. Des constructions à intégrer dans le paysage

Les constructions récentes sont souvent en rupture avec les modes d'implantation et de construction locaux (matériaux, aspects, terrassements, clôtures...) et s'insèrent difficilement dans le paysage bâti originel du territoire, pouvant même l'altérer ou le détériorer. La demande est relativement forte pour de l'habitat individuel, ceci ayant pour corollaire de favoriser l'étalement urbain, notamment autour de Vertolaye, Marat et Olliergues, voire un mitage du territoire et du paysage[32].

Malgré la présence d'un bâti ancien et récent à valoriser ou à renouveler, des constructions nouvelles sont nécessaires pour accompagner le développement socioéconomique du territoire. Les conditions de leur intégration se posent en termes de foncier et de qualité architecturale et paysagère :

- localisation dans le territoire, dans les bourgs et dans les hameaux, et évolution du bâti isolé
- qualité des constructions et des réhabilitations, inspirées des implantations vernaculaires (maisons de bourgs, fermes blocs, jas...), dans des communes de montagne appartenant au Parc Naturel Régional du Livradois Forez ;
- qualité des extensions urbaines, qu'il s'agisse d'opérations d'ensemble de type lotissements ou de constructions individuelles
- qualité de l'espace public et maintien de coupures naturelles au sein du tissu bâti existant ou à créer

[32] Ce mitage est interdit par la loi Montagne depuis 1983.

C. De nombreuses constructions isolées ponctuant le paysage

Il s'agit la plupart du temps d'anciennes constructions agricoles : patrimoine rural, jasseries... mais aussi de châteaux, églises, petit patrimoine... Parmi elles figurent quelques constructions remarquables, retraçant l'histoire du territoire et marquant son paysages. Leur capacité d'évolution est à déterminer en regard des enjeux patrimoniaux, agricoles, environnementaux, paysagers, de desserte et d'équipement.

Enjeu 3 : VALORISER LES BOURGS, LES HAMEAUX ET LE BATI

⇒ Maintenir des bourgs et des hameaux densifiés en limitant l'étalement urbain

⇒ Requalifier les « agglomérations » constituées autour du bourg de Vertolaye et du bourg d'Olliergues

⇒ Privilégier l'accueil de nouveaux habitants permanents dans les bourgs de vallée

⇒ Déterminer des possibilités de constructions limitées dans les hameaux

⇒ Construire et rénover dans le Livradois-Forez

⇒ Aménager et requalifier les espaces publics

Voir carte 3 en annexe du rapport

IV. DES ENERGIES RENOUVELABLES PEU EXPLOITEES

A. Consommation en énergie

La CCPO a une consommation d'énergie assez faible en regard d'autres territoires du Parc (inférieure à 150GWh/an).

Le principal consommateur en énergie sur la CCPO est le secteur industriel (plus de 50 %), suivi par l'habitat puis le transport, le tertiaire et enfin l'agriculture, avec une très faible consommation.

B. Une production locale d'énergies renouvelables

La CCPO a une production énergétique issue uniquement des énergies renouvelables :

- l'hydraulique : mini et micro centrales sur la Dore et ses affluents
- le bois : utilisation individuelle dans les cheminées, inserts ou chaudières, et projets de chaudières automatiques ou de mini réseaux de chaleur
- l'éolien et le solaire : quelques installations sont présents

L'énergie hydraulique est principalement utilisée dans le secteur industriel tandis que l'utilisation du bois est plus polyvalente, servant à chauffer l'habitat individuel, les bâtiments tertiaires, l'industrie et pouvant être utilisé dans des réseaux de chaleurs.

C. Des potentialités de production d'énergies renouvelables

Les potentialités de production d'énergie renouvelable existent sur le territoire en raison de l'importance de la ressource ou de leur faible valorisation actuelle :

- Le bois : chaudières automatiques et mini réseaux de chaleur dans des secteurs présentant une densité d'occupation : habitat dense, grands équipements, extension urbaine...
- Le solaire : différentes techniques existent pouvant servir pour l'habitat individuel, l'agriculture ou l'industrie, sous réserve d'une bonne exposition.
- L'éolien : le potentiel éolien se situe sur les reliefs mais dont certains font l'objet de protections réglementaires pour des motifs de paysage ou d'écologie. A court terme, le territoire ne compte pas de zones de Développement de l'Eolien (ZDE), mais l'éolien individuel ou/et « ponctuel » est envisageable sur le territoire.
- La géothermie : le potentiel hydrogéologique semble assez important pour la géothermie de très basse énergie servant au chauffage et à la climatisation individuelle.
- Le biogaz : sous réserve d'un potentiel suffisant de déchets agricoles.

Enjeu 4 : PROMOUVOIR LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ⇒ *Développer la filière bois énergie*
- ⇒ *Valoriser les potentialités éoliennes*
- ⇒ *Utiliser l'énergie solaire en réhabilitation et construction neuve*
- ⇒ *Maintenir les installations existantes en énergie hydraulique*
- ⇒ *Promouvoir la géothermie*
- ⇒ *Soutenir la mise en place d'une filière de production de biogaz à l'échelle du Parc*

PARTIE III - LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

I. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables **contenu au Plan Local d'Urbanisme** exprime le projet sur lequel la communauté de communes souhaite s'engager.

En regard des besoins identifiés par le diagnostic, des démarches communautaires en cours et des objectifs communautaires poursuivis, **4 grands principes d'aménagement et de développement durables** ont été formulés, étroitement imbriqués, et dont la mise en œuvre peut nécessiter de travailler en association avec d'autres partenaires :

1. Réduire les fragilités constatées sur le plan démographique et économique
2. Valoriser les bourgs, les hameaux, le bâti et maîtriser les extensions urbaines
3. Préserver et valoriser les richesses naturelles, les paysages, les espaces agricoles et forestiers et la ressource aquatique
4. Promouvoir la production et l'utilisation des énergies renouvelables, et une consommation économe

Chacun de ces principes est décliné sous la forme d'orientations ou de projets.

Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 22/12/2009 et ajusté sur des problématiques d'aspect des constructions, d'énergie et de boisements.

Il est rappelé l'importance du PADD pour l'évolution future du PLU :

- les procédures de modification, de modification simplifiée ou de révision simplifiée, définies par le code de l'urbanisme, permettront l'évolution future du PLU, tant que ces projets sont conformes au PADD
- la procédure de révision du PLU devra être envisagée si un nouveau PADD doit être défini

II. LE SCENARIO D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE RETENU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. La perspective d'une population de 3 200 habitants d'ici 2030

La prévision est difficile à établir mais cet objectif est jugé plausible par la communauté de communes, même s'il est contredit par les prévisions de l'INSEE et par les objectifs poursuivis par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable, Auvergne 2030, qui prévoient une baisse démographique dans les espaces ruraux auvergnats.

Cette évolution démographique positive représentera une inversion de tendance inédite pour le territoire, dont le déclin démographique se poursuit depuis le 19ème siècle, mais elle est encouragée par les évolutions récentes (quasi stabilité démographique, progression dans certaines communes), par la fonction industrielle atypique du territoire, par sa situation en marge de Rhône-Alpes et par les actions d'aménagement et de développement conduites par la CCPO, notamment en matière d'accueil et de service à la population.

A l'horizon 2020, palier intermédiaire pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, cela représenterait un objectif d'environ 3 130 habitants, soit + 7 habitants par an.

Compte tenu de la taille moyenne des ménages qui devrait continuer à baisser, le territoire pourrait compter 1 560 ménages en 2020 soit environ **200 de plus** qu'en 2006, soit **13 ou 14 nouvelles résidences principales par an**, à produire par :

- construction neuve
- réaffectation de logements vacants (parmi les 385 recensés en 2006) ou de résidences secondaires (758 en 2006)
- transformation de bâtiments existants

Un programme local de l'habitat (PLH) est en cours d'élaboration. Il devrait déboucher sur des orientations et un programme d'actions répondant aux besoins en logement et en hébergement qui sera intégré au PLU.

B. Le maintien et le renouvellement de l'emploi local

Les prévisions économiques sont encore moins faciles à établir car elles relèvent d'agents économiques obéissant à leur propre logique dans un environnement concurrentiel.

Le Pays d'Olliergues est un territoire d'emplois, avec une forte présence industrielle, et notamment de celle d'un important employeur, Sanofi Aventis, dont le renforcement du site est annoncé.

Le PLU et l'action de la communauté de communes visent à maintenir cette situation en confortant les établissements présents et en permettant le renouvellement des activités. Les secteurs potentiels de diversification sont identifiés dans les services à la population et aux entreprises, la construction et la réhabilitation avec notamment l'adaptation du bâti aux enjeux énergétiques et climatiques, le tourisme, l'agriculture et la forêt.

III. LA DELIMITATION DES ZONES, LE REGLEMENT ET LES CAPACITES D'URBANISATION

A. Généralités concernant le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Le règlement comprend **9 documents** :

- 7 documents graphiques, compte tenu de l'échelle communautaire du PLU
- 1 document écrit
- des compléments graphiques spécifiques à la commune d'Olliergues

Le PLU est communautaire, mais chaque maire est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme[33]. C'est pourquoi la restitution de documents graphiques exploitables par commune a été privilégiée.

La partie écrite du règlement définit :

- Des dispositions générales applicables à tout le territoire communautaire, et notamment les servitudes et les législations supra communales ou supra communautaires qui restent applicables.
- Des dispositions applicables à chaque zone, parfois subdivisée en secteurs, leur règlement comptant 14 articles.
- Il précise dans des chapitres spécifiques les règles d'aspect des constructions et relatives aux espaces libres.
- Il comprend des prescriptions relatives aux éléments remarquables.
- Il propose également des définitions réglementaires ou usuelles.

Il est rappelé que le règlement d'urbanisme n'a pas vocation à reprendre toutes les lois et réglementations existantes applicables, au titre des autres Codes en vigueur : Voirie Routière, Environnement, Patrimoine, Construction et Habitation, Rural, Forestier, etc...

Par exemple :

- l'aménagement des accès est soumis pour accord au gestionnaire de la voirie, lequel pourra émettre des réserves pour des raisons de sécurité,
- tout branchement au réseau d'eaux usées doit faire l'objet d'une demande de raccordement auprès de l'exploitant du service d'assainissement, qui déterminera en accord avec le demandeur de la construction, les conditions techniques d'établissement du branchement,
- les autorisations relatives à la réglementation des boisements, l'Etat étant compétent pour leur instruction,
- le maître d'ouvrage doit adapter si besoin la construction au risque de gonflement des sols argileux ou au risque sismique
- etc...

Cinq grandes zones sont définies, pouvant comporter des secteurs :

- **Zone U** dite urbaine

[33] sauf s'il délègue expressément cette compétence.

- **Zone Uj**, urbaine également, mais correspondant à un site industriel spécifique
- **Zone AU**, dite à urbaniser
- **Zone A**, dite agricole
- **Zone N**, dite naturelle et forestière

B. Indications graphiques

Des indications figurant sur la partie graphique du règlement correspondent à :

- **Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles**, dont la conservation est motivée par des raisons architecturales, urbaines ou paysagères. Ils figurent sur 2 documents graphiques annexés au règlement.
- **Des bâtiments en zone agricole pouvant changer de destination.** Leur changement de destination est possible car ce bâti est considéré comme ayant une valeur patrimoniale et que le changement de destination ne génère pas d'impact notable, direct ou indirect, sur l'activité agricole.
- Des secteurs où la protection contre les **nuisances et l'existence de risques naturels ou technologiques** justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols, dont :
    - le projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques technologiques) prescrit et en cours d'étude ; pour éviter tout oubli et erreur d'interprétation, le périmètre d'étude le plus récent établi sur orthophoto figure sur le document graphique des communes de Vertolaye et Marat concernées.
    - le projet de PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondation) de la Dore, en cours d'élaboration ; le périmètre d'étude est reporté sur le document graphique.
- Des **emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, au stationnement ou aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.
- **Un secteur dédié à un programme de logement déterminé**, permettant de produire, dans un bourg, une part de logements locatifs sociaux correspondant aux besoins en logement à satisfaire.
- Des **éléments remarquables de paysage** à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ; ils font l'objet de prescriptions destinées à assurer leur protection ou prise en compte.
- **Des rez-de-chaussée commerciaux** dont le changement de destination est interdit, pour permettre le maintien, le renouvellement ou l'installation d'activités commerciales ou de service, dans des secteurs stratégiques des bourgs d'Olliergues, de Vertolaye ou de Marat. Ces activités sont jugées vitales pour l'animation des bourgs, la vie sociale, pour les habitants actuels et futurs.
- **Des sièges et bâtiments agricoles existant en 2010.** Ils figurent à titre informatif, pour appliquer les règles d'éloignement éventuel. Il est entendu que leur situation peut être amenée à évoluer (disparition, création, extension ou réduction). Il conviendra alors de tenir de la situation existante au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- **Des espaces boisés classés (EBC), à conserver ou à créer.** Ils ont été déterminés sur les trois principaux massifs forestiers à conserver pour des raisons économiques, écologiques et paysagère, dont la valorisation est par ailleurs soutenue par des investissements publics. Leur délimitation tient compte d'une récente réglementation des boisements établie avec le souci de préserver des paysages

ouverts menacés par la déprise agricole et l'enrésinement. Ces EBC ne couvrent ni les bords de routes départementales (au moins 10 m. de part et d'autre), ni les rives des autres cours d'eau (au moins 6 m. de part et d'autre). N'est pas considérée comme défrichement toute opération entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. Leur délimitation indique une réduction par rapport à ceux délimités dans les 2 POS précédents de Marat et de Vertolaye.

- **Des indications graphiques de retrait ou d'alignement obligatoire** vis à vis des voies ou emprises publiques, qui complètent ponctuellement les articles 6 des différentes zones.

C. Les dispositions applicables à la zone U, urbaine : résidentielle, services et activités

Il s'agit d'une zone urbaine située autour des bourgs et des nombreux villages, hameaux ou groupes de constructions, dont la vocation est **principalement résidentielle, de services et d'activités économiques**, même si des petits secteurs spécialisés peuvent être définis.

Elle a été déterminée en fonction des objectifs de développement résidentiel, démographique et économique figurant au PADD.

Il s'agit de secteurs déjà urbanisés et de secteurs pouvant être urbanisés, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle comprend les <u>secteurs :</u>

- **Ua**, correspondant aux six centres bourgs et à une vingtaine de villages ou groupes de constructions équipés ; certains figurent en assainissement autonome. Les règles visent à conforter dans ces secteurs la mixité des fonctions et des implantations à l'alignement ou selon un retrait par rapport aux voies tenant compte de ce qui existe dans les parties anciennement bâties.
- **Ub**, correspondant à des secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire, périphériques des bourgs ou de quelques villages, mais qu'il est possible de densifier en permettant là aussi, sans les rendre obligatoires, des implantations à l'alignement.
- **Uh, Uhe**, correspondant à des hameaux ou groupes de constructions existant, dont l'équipement est faible mais permet l'adaptation du bâti existant et des petites constructions annexes. A Giroux-Gare, le classement Uh relève également d'une volonté de ne pas rapprocher de nouvelles constructions d'une activité pouvant générer des nuisances. En secteur Uh, Les extensions et annexes sont limitées pour conserver le caractère faiblement urbanisé de ces secteurs. Le secteur Uhe permet de plus l'installation de centrale photovoltaïque dans la continuité d'un village, à titre exceptionnel et sur une superficie limitée. Ces secteurs, cernés de zones agricoles ou naturelles, correspondent à du foncier bâti ou non bâti sans valeur agronomique ou naturelle, les parcelles libres étant liées à des constructions non agricoles existantes. Leur dimensionnement permet la création d'annexes ou d'abris pour animaux. Ils n'ont pour autant pas vocation à devenir intégralement constructibles en cas d'évolution future du document d'urbanisme.
- **Ue**, correspondant à quelques secteurs où les équipements et services, publics ou d'intérêt collectif prédominent, offrant peu de place à d'autres fonctions, sauf quand elles préexistent.
- **Ui**, correspondant à des secteurs d'artisanat, petite industrie et stockage, où les activités sont :

- soit existantes, avec possibilités de maintien et de développement ; cela concerne les principaux établissements du territoire présents à Verlolaye, Marat, Olliergues, Saint-Gervais sous-Meymont et le Brugeron. Certains des bâtiments sont vacants. A noter également le cas spécifique d'anciens établissements dont les sols sont pollués à Saint-Gervais (bourg d'Olliergues).
- soit possibles, pour répondre aux besoins de délocalisation d'entreprises locales ou d'accueil de nouvelles entreprises ; cela concerne principalement Marat où une zone d'activités communautaire est aménagée et Le Brugeron où 2 sites sont déterminés.

- Ul, correspondant à des petits secteurs d'activités de loisir ou de tourisme existantes ou à créer ; cela concerne le Chalet de la Roche à Vertolaye et Les Chassagnes à Marat.

Des parties de la zone U sont affectées par un **aléa d'inondation ou technologique** susceptible d'interdire ou d'assortir de conditions les constructions potentiellement admises.

Des parties de la zone U sont également grevées de servitudes d'utilité publique.

D. Les dispositions applicables à la zone Uj, urbaine, industrielle

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation industrielle, contiguë du bourg de Vertolaye, délimitée sur les communes de Vertolaye et de Marat. Elle accueille notamment une installation industrielle potentiellement dangereuse.

Des parties de la zone Uj sont affectées par l'**aléa technologique et un aléa d'inondation,** susceptibles d'interdire ou d'assortir de conditions les constructions potentiellement admises.

Des parties de la zone Uj sont également grevées de servitudes d'utilité publique.

E. Les dispositions applicables à la zone AU, à urbaniser

Il s'agit d'une zone à caractère naturel ou bâtie mais insuffisamment équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation après équipement. Elle comprend :

- **des secteurs AUa**, à vocation principalement résidentielle, qui peuvent être urbanisés sous forme d'opération d'ensemble portant sur la totalité du secteur et prévoyant les équipements internes à la zone ou au secteur. On les retrouve dans la continuité de bourgs ou de villages. Certains de ces secteurs sont concernés par des **orientations d'aménagement.**
- **des secteurs AUb**, à vocation principalement résidentielle, qui peuvent être urbanisés au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ou au secteur prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Un seul secteur de ce type a été défini (au Brugeron), également concerné par une **orientations d'aménagement.**
- **des secteurs AUl**, à vocation principalement de loisirs ou de tourisme, sous forme d'opération d'ensemble portant sur la totalité du secteur et prévoyant les équipements internes aux secteurs. Sont concernés des sites existants ou à développer :
  - camping des Chelles à Olliergues
  - ancienne colonie de Laire à Olliergues

- camping existant mais fermé de Vertolaye ; la délimitation du secteur tient compte du périmètre de risque naturel, nécessitant un réaménagement du camping plus en amont de la rivière Dore
- camping de la Cube au Brugeron
- La Rodette à Marat

Dans le **reste de la zone AU**, la vocation et les conditions d'urbanisation future restent à déterminer par voie de modification ou révision simplifiée du PLU. Il s'agit de secteurs dont la desserte actuelle est insuffisante (accessibilité routière et desserte par les autres réseaux), y compris en regard de leur potentiel urbain quand leur superficie est importante :

- **Pradat et La Gare, à Saint-Gervais-sous-Meymont**
- **L'Orme et Les Garennes à Olliergues**
- **Le Bourg nord et le bourg sud, à Saint-Pierre-la-Bourlhonne**
- **Ressoncle, à Vertolaye**
- **Le bourg nord et est, au Brugeron**

Des secteurs de la zone AU peuvent être affectés par un **aléa d'inondation ou technologique**, ou grevées de servitudes d'utilité publique.

F. Les dispositions applicables à la zone A, agricole

Il s'agit d'une zone à vocation agricole. Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole y sont admises, ainsi que celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le **changement de destination**, par exemple au profit d'habitat ou d'hébergement touristique, n'est admis que pour les constructions identifiées au document graphique car :

- ces bâtiments présentent intérêt architectural ou patrimonial,
- leur changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole de la zone ; il peut même constituer dans certains cas une activité complémentaire à l'activité agricole (agritourisme).

Le changement de destination reste néanmoins soumis à conditions.

Au sein de la zone A, des **petits secteurs bâtis Ah**, non agricoles, ont été identifiés, pour permettre l'adaptation du bâti existant. La construction y est maîtrisée : les extensions limitées des constructions existantes et les petites constructions annexes y sont admises. Le **secteur Ah*** est considéré comme bâti pour tenir compte des certificats d'urbanisme positifs délivrés antérieurement à l'approbation du PLU, leur construction restant admise.

Des secteurs de la zone A peuvent être affectés par un **aléa d'inondation ou technologique**, ou grevées de servitudes d'utilité publique.

De plus il est indiqué en zone A les **sièges et bâtiments d'exploitation agricole** existant au moment de l'élaboration du PLU, à titre seulement informatif, cela pour permettre d'alerter, le cas échéant, sur les distances potentielles à respecter. Les abords de ces exploitations sont systématiquement maintenus en zone agricole et n'admettent pas de changement de destination susceptible de gêner l'activité agricole.

G. Les dispositions applicables à la zone N, naturelle et forestière

Il s'agit d'une zone à vocation principalement naturelle et forestière, dans laquelle figurent des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle comprend :

- le **secteur Nhc**, correspondant aux Hautes-Chaumes et au Col du Béal, en zone Natura 2000 et partiellement en ZPPAUP (valant servitude d'utilité publique sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne).
- Au sein de la zone N ou en bordure immédiate, des **petits secteurs bâtis Nh**[34] ont été identifiés, pour permettre l'adaptation du bâti existant. La construction y est maîtrisée : les extensions limitées des constructions existantes et les petites constructions annexes y sont admises.
- les **secteurs Nl**, correspondant à des vocations de loisir n'ayant pas vocation à accueillir des constructions nouvelles, sauf petites infrastructures de tourisme et petits bâtiments d'accueil ou techniques, dans des secteurs bâtis ou situés dans la continuité du bâti. Sont concernés :
  - des sites en bord de Dore ou de cours d'eau, permettant la mise en valeur des rives dans la continuité des bourgs de Saint-Gervais, Olliergues, Vertolaye et Marat
  - des sites permettant la mise en valeur de patrimoine naturel et bâti, pour des activités de loisirs :
    - Le Mas et Narbonne à Olliergues ;
    - Les Tuiches au Brugeron ;
- les **secteurs Np**, correspondant à des périmètres d'intérêt patrimonial ou paysager ; ces secteurs peuvent être bâtis ou non bâtis (Châteaux, parcs et jardins, abords naturels des bourgs du Brugeron, Saint-Pierre ou Marat, chapelle des Besses au Brugeron)
- le **secteur Ns** à Camelot, correspondant à un site d'accueil et d'équipements liés à la pratique du ski nordique ou de la randonnée

Dans le reste de la zone N, les occupations et utilisations admises sont très limitées : tout bâti existant n'a pas vocation à être transformé ou étendu pour préserver le caractère naturel de cette zone ; des espaces boisés y sont classés (EBC) pour préserver leur caractère boisé.

Des secteurs de la zone N peuvent être affectés par un **aléa d'inondation** ou **technologique** ou grevées de servitudes d'utilité publique.

H. Dispositions réglementaires : partie écrite

• **Le titre 1**

Il reprend des **dispositions générales applicables à toute la communauté de communes**, et notamment :

[34] Equivalant aux secteurs Ah dans la zone A. Leur création est consécutive à la restriction des possibilités de construction en zone N.

- Les réglementations générales qui restent en vigueur, même lorsqu'un PLU est élaboré.
- Les Servitudes d'Utilité Publique opposables, dont la liste est le plan sont annexés au PLU.
- Le rappel des procédures applicables.

• **Les titres 2 à 6**

Ils comprennent les dispositions spécifiques applicables zone par zone : U, Uj, AU, A et N. Chacune d'elles comprend 14 articles :

Les articles 1

Ils précisent les occupations et utilisations qui sont interdites, car jugées incompatibles avec la vocation dominante des zones ou des secteurs précisés ci-dessus.

L'existence de risques motive des interdictions spécifiques, pour prévenir les risques et préserver la sécurité des personnes et des biens.

Les surfaces de vente sont limitées (dans les zones urbaines et à urbaniser) et le changement de destination des RDC commerciaux existant est interdit (dans les centres bourgs d'Olliergues, Verlolaye ou Marat) afin de préserver et de développer le commerce de proximité et de détail dans des bourgs de petite taille et dans un territoire rural faiblement peuplé, situé à proximité de deux pôles urbains bien dotés en équipement commercial (Thiers et Ambert).

Les articles 2

Ils précisent les occupations et utilisations qui sont admises mais sous conditions, par zone et par secteur. Les conditions peuvent être liées à des superficies, des usages, des contraintes d'aménagement ou d'équipement, un intérêt public ou collectif….

En secteur Uh, en zones N ou A, des constructions ou utilisations admises sont limitées (superficies maximales, volume existant, usage public ou collectif…) pour respecter leur caractère ou leur environnement naturel, forestier ou agricole et leur niveau d'équipement qu'il n'est pas prévu de renforcer.

En zone AU, les constructions immédiatement admises visent à préserver l'urbanisation future de la zone ou des secteurs, réalisable après équipement ou dans le cadre d'une opération d'aménagement.

En zone A, la surface de logement nécessaire à l'exploitation agricole est limitée pour préserver le caractère et la vocation non bâtie de cette zone faiblement équipée, tout en répondant aux besoins éventuels des exploitants. Les logements existants dans cette zone ou à proximité permettent également de satisfaire aux besoins de logement.

L'existence de risques motive également des prescriptions spécifiques, pour prévenir les risques et préserver la sécurité des personnes et des biens.

Les articles 3

Ils précisent les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public, celles ci devant être adaptées aux usages. Les voies nouvelles doivent notamment répondre à une mixité d'usages et faciliter les déplacements doux dans le but de réduire le recours à l'usage individuel de l'automobile.

Les articles 4

Ils précisent les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif ou autonome. Les règles édictées se veulent également incitatives vis à vis des dispositifs de réutilisation d'eaux pluviales.

Les articles 5

Il n'est pas fixé de superficie minimale des terrains constructibles, ni pour des raisons d'assainissement autonome, dont les conditions sont fixées à l'article 3, ni pour des raisons de paysage.

Les articles 6

Ils précisent l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Cette règle vise :

- soit à conforter un bâti déjà à l'alignement au cœur des bourgs, villages ou hameaux anciens
- soit à imposer des implantations ou des retraits minimum
- soit à laisser une alternative justifiée par l'environnement bâti ou viaire

L'alignement peut également être assuré si nécessaire par une structure appropriée (clôture murée dans certains bourgs ou villages). La cohérence avec les alignements ou retraits des constructions immédiatement voisines est recherchée.

En secteur Ua, la règle des 15 m vise à conforter un front bâti sur voie tout en permettant d'urbaniser le reste de la parcelle.

Des règles spécifiques sont formulées notamment pour les constructions existantes (pour ne pas compromettre leur évolution ou adaptation), pour des raisons de sécurité aux intersections de voies ou pour les piscines toujours implantées en retrait.

Les articles 7

Ils précisent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Cette règle vise :

- soit à conforter soit à permettre un bâti dans la continuité, pour des raisons de composition urbaine et de densification urbaine,
- soit à encourager des implantations en retrait en zone agricole ou naturelle.

En secteur Ua, la double règle des 15 m (retrait et largeur de la façade) vise à conforter un front bâti sur voie tout en permettant une discontinuité le long de la voie pour les parcelles les plus larges.

Des règles spécifiques sont formulées notamment pour les piscines (qui ne peuvent s'implanter sur limite), pour les petites annexes, pour les constructions existantes (pour ne pas compromettre leur évolution ou adaptation).

Il est rappelé que l'implantation des haies ou arbres est réglementée par le code civil.

Les articles 8

Ils peuvent préciser l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas réglementé, sauf en zone Uj pour des impératifs de sécurité. En général, une distance est toujours établie entre deux bâtiments non contigus pour des raisons d'ensoleillement, d'architecture ou de déplacement sur la parcelle.

Les articles 9

Ils précisent l'emprise au sol des constructions. Un coefficient a été fixé en zones U, Uj et AU, pour limiter l'imperméabilisation des sols, la collecte et le ruissellement des eaux pluviales. Des dépassements de ce coefficient sont admis en secteur Ua et Uh pour ne pas gêner la réhabilitation et l'extension limitée du bâti existant. Un plafond a également été fixé pour limiter la taille des abris de jardins dans des secteurs remarquables.

Les articles 10

Ils précisent la hauteur maximale des constructions. Celle-ci vise à conforter les zones les plus urbaines tout en préservant des caractéristique villageoises et à préserver les impacts dans les zones naturelles, agricoles, de loisirs ou de tourisme ou dans des secteurs d'intérêt paysager.

Il n'est pas fixé de hauteur maximale en valeur absolue dans les secteurs Ua et Uh, cette hauteur étant déterminée par les constructions immédiatement environnantes.

Il n'est pas fixé de hauteur maximale en valeur absolue dans la zone Uj, compte tenu des contraintes spécifiques à cette zone industrielle. Mais l'article R.111-21 du code de l'urbanisme reste applicable en cas d'impact paysager notable.

Les articles 11

Ils précisent, l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords. Ils renvoient, sauf pour la zone Uj spécifique, au titre 7 du règlement traitant de ces questions.

En zone Uj, industrielle, les règles sont simplifiées mais visent néanmoins à permettre l'insertion des constructions et des clôtures dans leur environnement bâti.

Les articles 12

Ils précisent les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement : il n'a pas été fixé de ratios par logement ou par m2 construit, mais le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire doit être assuré par des installations propres en dehors des voies publiques.

En secteurs Ua et Uh, cette règle est adaptée pour ne pas entraver l'évolution des constructions pré existantes.

Les articles 13

Ils précisent les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations. Ils renvoient, sauf pour la zone Uj spécifique, au titre 8 du règlement traitant de ces questions.

En zone Uj, industrielle, les règles sont simplifiées mais visent néanmoins à permettre la valorisation paysagère des abords des constructions, et notamment les aires de stationnement.

Les articles 14

Ils précisant le coefficient d'occupation du sol, ne sont réglementés que pour limiter l'occupation admise dans la zone AUl, où la vocation de loisirs est liée à un caractère faiblement bâti. Ailleurs l'absence de COS dans les zones urbaines ou à urbaniser vise à permettre une densification de l'occupation, sous réserve des autres règles, d'emprise au sol ou de hauteur notamment.

• **Le titre 7**

Il précise l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords.

Les règles visent notamment à permettre l'insertion des constructions et des clôtures dans leur environnement naturel et bâti.

Pour cela :

- Les mouvements de terre sont limités, pour ne pas porter atteinte aux paysages fortement liés au relief et à la pente.
- Les constructions et les clôtures doivent s'harmoniser avec l'existant et avec l'environnement bâti ou naturel : toiture, enduits, ouvertures, éléments techniques...
- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes doivent rester simples ; les projets architecturaux présentant un caractère innovant ou performant sur le plan énergétique sont admis mais devront justifier leur intégration paysagère.
- Des prescriptions particulières sont édictées pour des constructions, bourgs et villages identifiés en tant qu'éléments remarquables.
- Pour les constructions à usage agricole, des règles d'aspect plus souples sont prévues, pour s'adapter à leurs contraintes.

Il convient de rappeler que pour tout conseil, il est possible et recommandé de s'adresser, **préalablement à la conception du projet** et gratuitement au C.A.U.E du Puy-de-Dôme (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) :

> *« Le C.A.U.E fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre »* (Loi sur l'architecture du 3

janvier 1977, article 7).

La communauté de communes, les mairies, le Parc Naturel Régional, l'ADIL, l'ADUHME et les services de l'Etat peuvent être également consultés avant l'élaboration du projet.

Le **recours à un architecte** est obligatoire pour certaines catégories de constructions : plus de 170 m2 pour une habitation, plus de 800 m2 pour une construction agricole, personnes morales....

• **Le titre 8**

Les règles visent notamment à préserver des espaces libres et à faire réaliser, dans les opérations d'ensemble, des espaces libres et aires de jeu adaptés aux besoins.

Pour cela :

- Les opérations d'ensemble de taille significative doivent proposer des espaces libres collectifs
- L'existence d'éléments remarquables motive des prescriptions spécifiques pour préserver des jardins, parcs, paysages ou rives des cours d'eau
- Les secteurs de loisir, les bâtiments agricoles et les bassins de rétention font l'objet de prescriptions particulières pour favoriser leur intégration dans leur site et le paysage

• **Le titre 9**

Il contient des prescriptions relatives aux éléments remarquables identifiés au diagnostic et listés :

- constructions, bourgs, villages, bâti historique ou rural,
- plantations, jardins,
- petit patrimoine, vestiges archéologiques...

Outre leur identification, qui attirent l'attention sur leur situation et leurs abords, des prescriptions visent à assurer leur protection et mise en valeur.

• **Le titre 10**

Il comprend des définitions réglementaires ou usuelles susceptibles de faciliter la compréhension et l'application du règlement. Elles sont susceptibles d'évolution.

I. Des précisions graphiques concernant Olliergues

Ces éléments graphiques[35] mentionnent notamment les éléments de patrimoine remarquable et les jardins à conserver, dans le bourg d'Olliergues et dans le village de Meymont, en raison de leur intérêt architectural, urbain et paysager particulier.

[35] Ces éléments sont issus du projet de ZPPAUP non aboutie.

J. Les superficies par zone et les capacités d'urbanisation

1) Tableau récapitulatif

Zones ou secteurs	Superficie en ha	Superficie en %	urbanisation nouvelle : ha libres pour habitat	nb de nouveaux logements estimé
Ua	75,3			95
Ub	130,7			195
Ue	6,3			
Uh	53,8		Bâti existant	Par chg. destination
Uhe	1,5			
Ul	29,1			
Uj	20,6			
Ul	2,1			
sous total zones U, Uj	319,5	3,0%	?	290
AUa	14,7		13,4	145-185
AUb	2,3		2,3	15
AUl	15,3			
AU	13,8		Inconnu à ce jour	Inconnu à ce jour
sous total zone AU	46,1	0,4%	15,7	160-200
A	3 420,5		Bâti existant identif	Par chg. destination
Ah	61,0		Bâti existant	Par chg. destination
Sous total zone A	3 479,8	32,6%	0	?
N	5 905,4			
Nh	12,8		Bâti existant	Par chg. destination
Nhc	415,0			
Nl	13,2			
Np	58,5			
Ns	0,6			
sous total zone N	6 405,5	60,0%	0,0	?
voirie, chemins	424,1	4,0%		
total CCPO	10 675,0	100,0%		450-490
dont EBC	1 990,2	18,6%		

La superficie des voies et chemins correspond aux parties figurant en blanc au document graphique.

Ainsi, dans le projet approuvé après avis des PPA, enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et contrôle de légalité de l'Etat :

- Les zones naturelles et forestières, représentent 60% du territoire communautaire
- Les zones agricoles, représentent 32,7% du territoire communautaire
- Les zones urbaines et à urbaniser représentent 3,4% du territoire communautaire

2) Les terrains constructibles pour l'habitat

La capacité d'accueil ainsi dégagée représente **au moins 450 nouveaux logements, principaux et secondaires** (non compris la transformation de bâti existant ou le renouvellement urbain) :

- 290 logements constructibles en secteurs Ua et Ub
- 160 à 200 logements constructibles en zone AU (secteurs AUa et AUb), selon la densité des opérations produites.

L'importance de cette offre foncière s'explique par **la volonté d'accueil** dans les bourgs à laquelle s'ajoute la volonté d'offrir **un choix relatif** aux habitants, en permettant également des possibilités d'installation dans des villages, hameaux ou petits groupes de constructions désignés au PLU.

Pour les 10 années à venir, compte tenu du besoin estimé de 14 nouveaux logements par an (140 en 10 ans), le coefficient de « rétention foncière » est estimé à 66% (1/3 de l'offre foncière seulement devrait être utilisé). L'ouverture à l'urbanisation pour de l'habitat des zones AU définies au PLU ne devrait donc pas être nécessaire avant 2020 voire plus, la période 2020-2030 correspondant à la 2ème phase de mise en œuvre du PADD.

3) Les disponibilités immobilières pour l'habitat (rénovation et réhabilitation)

Le PADD prévoyait qu'une part de l'offre nouvelle en logements, principaux ou secondaires, puisse être satisfaite par reconquête du bâti existant

Pour les 10 années à venir, ce besoin a été estimé au PADD à environ 80 logements[36]. Ce potentiel est largement proposé dans les nombreux villages, hameaux, groupes de constructions et bâtiments transformables en zone agricole ou naturelle.

4) Les disponibilités foncières pour les activités

Le PLU ne crée presque pas d'offre foncière nouvelle dédiée aux activités spécifiquement industrielles, artisanales ou de stockage. Les deux seuls nouveaux sites sont situés au Brugeron et ne représentent que des surfaces limitées (environ 2,5 ha). Il confirme les sites existants en permettant des extensions.

Il confirme également la valeur agronomique du territoire malgré la topographie pas toujours favorable, l'importance des superficies boisées et la baisse continue du nombre d'exploitations. Plus d'1/3 de la superficie correspond à cette valeur agronomique si l'on tient compte également des Hautes Chaumes et de cas ponctuels de parcelles agricoles classées en zone N pour des raisons de cohérence paysagère.

Il restitue également bien le potentiel économique, écologique, paysager et social de la forêt en zone N, dont une partie est classée boisée (EBC).

Il crée également des zones ou secteurs spécifiquement dédiés aux loisirs ou au tourisme, avec 29 ha classés Ul ou AUl et 15,2 ha classés Nl ou Ns (aménagements légers, petites infrastructures, ski ou randonnée).

K. Principales évolutions par rapport aux deux POS précédents (Marat et Vertolaye uniquement)

Seules les 2 communes de Vertolaye et de Marat disposent d'un POS, pour qui le PLU vaut révision.

[36] 285-181=104 logements sur 13 ans (2007-2010)

Les principales évolutions apportées concernent :

- la réduction des **surfaces classées boisées (EBC)**, en accord avec la récente réglementation des boisements
- la création de **secteurs bâtis en zone agricole ou naturelle** et l'identification de constructions pouvant changer de destination en zone agricole, afin de permettre l'entretien et le réinvestissement progressif de ce bâti qui a progressivement perdu sa fonction agricole et qui ne la retrouvera pas
- des ajustements entre zones urbaines et à urbaniser d'une part, zone agricoles, naturelles et forestières d'autre part, correspondant aux besoins, perspectives et projets actuels, conduisant à **déclasser des zones U, NA ou NB** des POS, ou inversement à **déclasser des zones NC ou ND** des POS au profit de zones urbaines ou à urbaniser.

IV. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES, OUVRAGES ET ESPACES PUBLICS

A. Destination et justification des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont créés au bénéfice des communes pour permettre la réalisation de :

- Voiries ou chemin piétonnier
- Parkings
- Parkings et espaces publics
- Aménagement de sécurité routière
- Réserve incendie
- Extension de cimetière

Ces équipements ou aménagements résultent des besoins prioritaires d'aménagement et de sécurité routière.

Aucun emplacement réservé n'a été créé au bénéfice d'une autre collectivité.

B. Tableau récapitulatif et superficie des emplacements réservés

1) Commune du Brugeron

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R11	Parking et espace public, Le Bourg	3500 m2	Commune
R12	Parking et espace public, Le Bourg	1400 m2	Commune
R13	Extension du cimetière, Le Bourg	4000 m2	Commune
R14	Parking et espace public, Le Bourg	5200 m2	Commune
R15	Réserve à incendie, La Cartelade	1000 m2	Commune

2) Commune de Marat

Aucun

3) Commune d'Olliergues

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R11	Voirie, Le Bourg	1200 m2 (200 x 6 m)	Commune

4) Commune de Saint-Gervais-sous-Meymont

Aucun

5) Commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R51	Voirie paysagée et amorce, Le Bourg	1000 m2 (150 x 6,50 m)	Commune
R52	Voirie (amorce), Le Bourg	300 m2 (50 x 5 m)	Commune
R53	Chemin piétonnier (et voie de desserte de riverains), Le Bourg	500 m2 (150 m x 3,5 m)	Commune
R54	Aménagement d'abord de voirie (sécurité, visibilité), RD 40, Les Vorts	100 m2	Commune
R55	Aire de stationnement paysagée, Col du Béal	2000 m2	Commune

6) Commune de Vertolaye

N°	Désignation, situation	Caractéristiques	Bénéficiaire
R61	Parking et espace public, Le Bourg	1500 m2	Commune
R62	Parking, Le Bourg	500 m2	Commune
R63	Voirie paysagée, multimodale, Le Vernet	2000 m2 (250 x 8 m)	Commune

V. LES EMPLACEMENTS RESERVES A UN PROGRAMME DE LOGEMENT

Seule la commune de Saint-Gervais-sous-Meymont est concernée :

N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
L41	Réalisation de 2 à 4 logements locatifs communautaires	Environ 600 m2	Le bourg

VI. DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Des orientations d'aménagement relatives à des secteurs à mettre en valeur ont été élaborées et font l'objet d'une pièce particulière du Plan Local d'Urbanisme.

Elles ont été établies en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables et prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre.

Elles concernent 6 zones à urbaniser dans chacune des communes, et concernent des secteurs identifies comme présentant un enjeu particulier d'aménagement et de programmation :

- **Le Bourg-est au Brugeron**, principal secteur constructible à proximité du bourg
- **La Bertigne à Marat**, principal secteur constructible à proximité du bourg, dans la continuité d'un lotissement précédemment réalisé
- **Le Fiol à Olliergues**, principal secteur immédiatement constructible à proximité du bourg
- **Pradat à Saint-Gervais-sous-Meymont**, principal secteur constructible de la commune
- **Le bourg-ouest à Saint-Pierre-la-Bourlhonne**, principal secteur immédiatement constructible à proximité du bourg
- **Le Vernet à Vertolaye**, principal secteur immédiatement constructible à proximité du bourg, hors périmètre de prévention des risques, dans la continuité d'un lotissement précédemment réalisé

Elles concernent principalement des secteurs AUa, AUb et ponctuellement des secteurs Ub. Elles sont à prendre en compte en plus du règlement.

Elles précisent **des principes à respecter**, à adapter sur le site et non des localisations ou emprises précises. Parmi ces principes figurent, selon les cas :

- un phasage d'ouverture à l'urbanisation pour tenir compte des besoins en logement et des contraintes d'aménagement
- des densités minimales d'occupation, pour une relative efficacité foncière
- des principes de mixité de l'habitat pour répondre à la diversité des besoins
- des principes de desserte routière et de déplacements en modes doux, pour relier les quartiers, encourager les déplacements à pied anticiper la desserte de zones à urbaniser futures (AU)
- des principes de valorisation paysagère, d'implantation ou d'orientation du bâti, pour tenir compte de la pente et de la perception lointaine des sites
- des modalités de recours aux énergies renouvelables pour éviter le recours aux énergies fossiles et valoriser la ressource locale en bois

VII. LA LISTE DES ELEMENTS REMARQUABLES

Le PLU a identifié et localisé les éléments de paysage et délimité les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Ces éléments sont reportés aux documents graphiques du règlement, au document écrit du règlement et sur les compléments graphiques concernant Olliergues.

VIII. L'ANNEXE DU PLU

En annexe du PLU, figurent des éléments obligatoirement joints et des informations utiles à la mise en œuvre du PLU.

1. Le plan des servitudes d'utilité publique, schématique, établi par la DDT
2. La liste des servitudes d'utilité publique, remise par les services de l'Etat
3. L'assemblage des zonages d'assainissement communaux
4. L'assemblage des réseaux syndicaux d'alimentation en eau potable ; leur tracé est indicatif compte tenu de la source exploitée ; il convient donc de se référer aux plans détaillés auprès des syndicats intercommunaux compétents
5. Un plan contenant diverses informations :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Zones Natura 2000
- Les périmètres du Droit de Préemption Urbain qui sera institué une fois le PLU approuvé. Il concernera l'ensemble des zones U et AU, exceptés les secteurs Uh, dans leur délimitation définitive au moment de l'approbation.
- Zone d'Aménagement Différé existante (une seule à Saint-Gervais-sous-Meymont)
- Les itinéraires de randonnée figurant au PDIPR
- Les itinéraires de ski nordique et raquette ; leur tracé est indicatif compte tenu de la source exploitée
- Le permis de démolir qui concerne en fait tout le territoire communautaire

6. La réglementation des boisements établie sur la CCPO au moment où elle ne comptait que 5 communes d'une part, sur la commune de Saint-Gervais-Sous-Meymont d'autre part (avant qu'elle ne rejoigne la CCPO)
7. Les schémas des réseaux
8. La charte architecturale et paysagère de la Communauté de Communes
9. La ZPPAUP de Saint-Pierre-La Bourlhonne
10. L'arrêté de prescription du PPRT

PARTIE IV - LES INCIDENCES ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

I. LES IMPACTS FONCIERS

Compte tenu des perspectives limitées de développement démographique, résidentiel et économique dans un environnement rural et montagnard éloigné de villes en croissance, les choix d'urbanisation du PLU génèrent **des incidences maitrisées sur l'occupation de l'espace, le paysage et l'environnement.**

Les zones urbaines et à urbaniser, tous types confondus, ne concernent que **4 % de la superficie communautaire.**

Les incidences foncières les plus notables sont relatives :

- aux **secteurs U, déjà urbanisés**, représentant 3,0 % de la superficie communautaire (hors voirie), mais **dans lesquels des capacités de construction**, de réhabilitation du bâti existant voire de renouvellement urbain sont proposées, notamment pour la construction neuve d'habitat. La plupart de ces secteurs existaient déjà dans les POS de Marat et de Vertolaye. Dans les autres communes, ils prennent appui sur les parties actuellement urbanisées des bourgs, villages et groupes de construction existants.
- aux **secteurs AUa ou AUb, à urbaniser sous conditions**, proposant une quinzaine d'hectares pour l'habitat. Dans ces secteurs, il existe un risque de ne pas pouvoir promouvoir une occupation suffisamment dense, compte tenu du contexte de faible pression foncière et du sentiment prédominant d'opulence foncière perçu par les nouveaux arrivants.
- aux **secteurs AU d'urbanisation future**, représentant 13,8 hectares, actuellement libres ou partiellement bâtis (La Gare). Elles pourront répondre aux besoins futurs en matière d'habitat mais aussi d'activités ou équipements publics selon les besoins. Leur vocation ne sera réellement déterminée qu'au moment de leur ouverture à l'urbanisation par voie de modification du PLU.
- aux **secteurs AUl dédiés aux loisirs ou au tourisme,** qui sont déjà partiellement occupés puisqu'ils correspondent à des campings existant amenés à se développer ou à rouvrir et à une ancienne colonie de vacances.
- aux **secteurs Nl ou Ns dédiés aux loisirs ou au tourisme**, mais dont le règlement maîtrise les possibilités d'aménagement et de construction, préservant leur caractère naturel.

Le PLU ne prévoit ainsi que peu de création de zones U ou AU dans des secteurs agricoles ou naturels. Le choix d'équilibre entre zones à urbaniser d'une part et zones à préserver d'autre part s'exprime donc très fortement au profit de ces dernières, dans un contexte de faible pression foncière.

II. LES INCIDENCES GEOMORPHOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES

Les incidences liées aux constructions et aux aménagements futurs sont essentiellement liées à l'**imperméabilisation des sols** et par la **consommation en eau potable** qui en découle, à relativiser par leur faible importance. Aucune zone humide n'est impactée par les choix d'aménagement et de développement effectués.

Afin de limiter le ruissellement, des mesures ont été prises en matière de gestion des eaux pluviales et de maintien de sols perméables, y compris en zones urbaines ou à urbaniser, pour ne pas aggraver les écoulements superficiels. Les ressources en eau du territoire sont excédentaires par rapport aux besoins. Elles sont gérées par des

syndicats disposant également de ressources hors du territoire. Il conviendra néanmoins de rester attentif en période estivale, en cas de sécheresse exceptionnelle.

Les risques de **pollution accidentelle** sont infimes et quand ils existent potentiellement, ils font l'objet de prévention. Ils sont liés aux activités existantes ainsi qu'au transport de matières dangereuses. Le cas le plus problématique concerne les sols d'une ancienne activité à Saint-Gervais-sous-Meymont, en bordure de Dore et du bourg d'Olliergues.

Les **schémas d'assainissement**, complémentaires aux zonages d'assainissement élaborés, indiquent par ailleurs les actions à conduire pour améliorer la qualités des rejets dans les milieux naturels récepteurs, notamment pour la station d'épuration intercommunale de Vertolaye-Marat.

Aucun **aléa** notable de glissement de terrain n'a été mentionné, en dehors d'une zone d'éboulement identifiée sur les terrasses d'Olliergues restée naturelle. Il conviendra néanmoins de rester vigilant en zone agricole ou naturelle pour les rares constructions ou aménagements admis, s'ils se réalisent sur des sols pentus et générant des terrassements et des infiltrations susceptibles de les déstabiliser.

Concernant les **centrales hydroélectriques**, il n'en est pas prévu de nouvelles.

Enfin, un projet de développement touristique concerne les rives de la Dore à Vertolaye : réaménagement du camping actuellement fermé et valorisation paysagère des berges. Un projet pourra être établi dans un secteur redéfini plus en amont de la Dore, compatible avec la sensibilité environnementale des milieux aquatiques, la proximité d'un site Natura 2000 et le risque d'inondation qui affecte une partie du site.

III. LES INCIDENCES SUR LES RICHESSES NATURELLES ET LA DIVERSITE DES MILIEUX

Du fait des choix d'urbanisation et d'aménagement opérés, les incidences nouvelles sur les espaces naturels et la diversité des milieux ne sont pas notables. La délimitation des zones naturelles, des EBC et de certains éléments boisés remarquables vise à préserver des continuums écologiques et des habitats pour la faune ainsi que des espaces et des paysages naturels.

Aucune construction, aucun aménagement lourd nouveau ne se situe en zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1, périmètre d'arrêté de protection de biotope ou zone humide.

A. En bordure de Dore et Faye

Les deux bourgs existants d'Olliergues et de Vertolaye sont situés en bordure de la Dore, ainsi que des implantations industrielles, des stations d'épuration, des centrales hydroélectriques, la voie ferrée et le camping de Vertolaye (aujourd'hui fermé).

Aucune extension urbaine et industrielle n'est envisagée en bordure de la Dore ou de la Faye ; une zone à vocation industrielle présente au POS de Vertolaye a même été retirée. Les rives de la Dore sont par ailleurs concernées par un risque d'inondation qui limite voire interdit toute construction nouvelle.

Toutefois :

- le **réaménagement du camping de Vertolaye** (en secteur AUl), actuellement fermé, reste possible dans le cadre d'une opération d'aménagement permettant de maitriser les impacts éventuels sur les rives de la Dore et prenant en compte les risques d'inondation ; le risque fort d'inondation empêchera notamment tout aménagement ; le risque faible impliquera des prescriptions spécifiques telles

que mise hors d'eau, étude détaillée de faisabilité, prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation.

- Le réaménagement du **site de la gare d'Olliergues** (sur la commune de Saint-Gervais-Sous-Meymont) est également permis, dans le cadre d'une opération d'aménagement permettant de maitriser les impacts éventuels sur la Dore et ses rives ; le périmètre inondable empêchera toute urbanisation ou aménagement des rives ; ce site présente un intérêt à l'échelle de la vallée de la Dore et du Parc Nature Régional du Livradois-Forez, en lien avec la valorisation de la voie ferrée et des anciennes gares.
- **3 secteurs de loisirs légers** sont localisés en bordure de la Dore, à Vertolaye (La Prade), Olliergues (sport et loisirs existant) et Saint-Gervais-sous-Meymont. Le règlement et leur maitrise publique visent à valoriser l'accueil et la détente du public, sans aménagement ou construction notables.

B. Dans le Haut-Forez

La zone Natura 2000 du Haut-Forez est quasi intégralement classée en zone N, secteur Nhc et/ou espaces boisés classés, dont les règles visent à préserver leur caractère naturel et/ou boisé.

En ZNIEFF de type 1 on ne relève qu'une zone urbaine ; il s'agit du site du Chalet de la Roche à Vertolaye, pour une vocation de loisirs déjà existante.

Cet espace naturel comprend également des constructions existantes isolées ou groupées, dont l'aménagement et l'extension limitée sont permis mais encadrés, notamment sur les Hautes-Chaumes :

- **Au Col du Béal**, le PLU prévoit l'aménagement public d'une petite aire de stationnement. Un emplacement réservé communal a été délimité à cet effet. Il vise à améliorer l'accueil actuel du public et à limiter l'impact de cette fréquentation sur l'environnement et les richesses naturelles proches (tourbières notamment).

Situation actuelle :

1. Équipements touristiques

2. Parking existant de taille insuffisante, proche d'une tourbière

3. Tourbière

4. Parking de fait le long de la RD

Situation future :

Parking aménagé et valorisé en cohérence avec le paysage ouvert et l'environnement naturel

Amélioration de l'accueil du public dans un site emblématique et fréquenté des Mont du Forez

Source : geoportail.fr (2012)

- Le **site du Chalet de la Roche** à Vertolaye permet un développement limité autour des bâtiments existants. Il vise à conforter ce site d'accueil et de loisirs dans l'offre touristique globale de la communauté de communes et des Monts du Forez, l'extension limitée étant compatible avec l'environnement naturel.

- La **ZPPAUP de Saint-Pierre-la-Bourlhonne** encadre les possibilités de valorisation des jasseries des Hautes-Chaumes, dans un souci de préservation des caractéristiques architecturales et paysagères. Ses principes ont été repris au PLU pour encadrer les possibilités de valorisation des jasseries présentes également au Brugeron.

La faiblesse des incidences prévisibles et les dispositions réglementaires prises pour les limiter ne nécessitent pas la mise en place « formelle » d'une évaluation environnementale[37]. Cette évaluation pourra néanmoins se faire avec les instances du Parc ou dans le cadre de la gestion de la zone Natura 2000.

C. Sur les zones humides

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la communauté de communes s'est assurée que les choix d'urbanisation et d'aménagement ne portent pas atteinte aux zones humides. Leur inventaire est en cours dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Dore et de ses affluents. Cet inventaire permettra d'alerter les collectivités locales et sera intégré à l'occasion d'une prochaine révision ou modification du PLU.

IV. LES INCIDENCES SUR L'ECONOMIE RURALE, AGRICOLE ET FORESTIERE

Les prélèvements fonciers sont faibles.

Pour créer les conditions de pérennité de l'activité agricole et dans les grands secteurs présentant une cohérence du point de vue du fonctionnement agricole et autour de chaque exploitation existante, l'urbanisation nouvelle et les changements de destination ont été strictement limités.

Certaines exploitations se trouvent néanmoins situées à proximité d'habitations ou de hameaux déjà habités, ce qui peut occasionner des contraintes en cas d'extension ou développement de l'activité. Les choix d'urbanisation ont visé à ne pas aggraver ces situations.

Les choix réglementaires du PLU ont été réalisés de manière à permettre si nécessaire la délocalisation des bâtiments d'activités dans un secteur proche et durablement affecté à l'agriculture, ou permettre l'implantation de nouvelles activités agricoles, sous réserve des contraintes de desserte par les différents réseaux.

Concernant la forêt, qui constitue le principal mode d'occupation des sols, elle est confirmée dans ses fonctions économiques, environnementales, paysagères et sociales. Le classement EBC sur les trois principaux massifs du territoire (Haut-Forez, Bois de la Grange et Montorsier) vise à les confirmer prioritairement et à orienter les défrichements vers des secteurs forestiers à rouvrir ou à reconquérir par l'agriculture.

[37] La mise en place d'une *évaluation environnementale* est nécessaire si le PLU permet dans ces zones Natura 2000, la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), le territoire étant soumis à la loi Montagne.

V. LES INCIDENCES SUR LA SALUBRITE, LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Il convient de rappeler la prise en compte **des aléas** pour ne pas accroître la population ou les activités exposées.

Le **risque technologique** est mentionné et pris en compte. Il s'agit d'un risque potentiel qui fait l'objet d'une prévention permanente à la source et qui doit faire l'objet d'une prévention aux abords de l'activité. Un PPRT en cours d'établissement complètera les règles d'urbanisme établies.

Les **gênes liées aux activités** existantes sont également prise en compte, en empêchant quand c'est possible le rapprochement de populations nouvelles.

Concernant les **eaux usées**, les zonage d'assainissement ont défini les secteurs à assainir en collectif ou semi collectif pour remplacer les dispositifs d'assainissement actuels non performants. Dans les autres secteurs de la communauté de communes, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et la faible urbanisation prévue ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

De façon générale, les choix d'urbanisation ont été déterminés en fonction de la **capacité d'accueil connue ou prévisible** de l'environnement et des réseaux : assainissement, desserte en eau potable et protection incendie satisfaisants.

Quelques exceptions ont été admises pour permettre un ou quelques logements dans des petits groupes de constructions où des besoins de construction pouvaient être satisfaits.

VI. LES INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES

Le projet de la communauté de communes et les capacités d'urbanisation vont permettre la réalisation de logements diversifiés permettant l'accueil de **nouveaux ménages** et l'évolution des **ménages existant** (décohabitation, vieillissement, parcours résidentiels).

Les objectifs du PADD et du règlement prévoient la réalisation en moyenne de **13-14 nouveaux logements par an**, ce rythme marquant un léger accroissement par rapport aux tendances les plus récentes (jusqu'en 2007). Pour permettre et accompagner cette évolution, le projet de la communauté de communes prévoit de produire une relative diversité de l'habitat allant du petit collectif ou maisons de village denses à l'habitat pavillonnaire peu dense, nécessaire à la satisfaction de la diversité des besoins.

Mais cette perspective d'atteindre 3 200 habitants d'ici 2030, principalement dans les bourgs, est en rapport avec **leur niveau d'équipements et de services, existant ou prévu** : scolaires, périscolaires, commerciaux, transport, déplacements, sportifs, assainissement, protection incendie, ...

VII. LES INCIDENCES URBAINES ET PAYSAGERES

Les choix réalisés confirment un développement privilégiés sur les communes de **Marat, Vertolaye** et **Olliergues**, dont les bourgs en vallée ou proches de la vallée sont accessibles et dotés en services.

Marat dispose à la fois de son bourg et de zones bâties qui s'inscrivent dans la continuité du bourg de Vertolaye. Les choix d'urbanisation confirment l'extension du

bourg vers l'amont sur un site offrant des vues mais très perceptible. Une orientation d'aménagement a été établie sur une partie de ce secteur pour maitriser les impacts paysagers de l'urbanisation. En corolaire, les flancs naturels ou agricoles du village sont préservés.

A **Vertolaye**, le parti d'urbanisation tient compte du périmètre d'étude de risques technologiques, qui renvoie en dehors de celui-ci les capacités à mobiliser pour l'urbanisation. De fait l'urbanisation nouvelle va se développer au Vernet, en amont du bourg, autour de quelques villages équipés et sur le territoire de Marat en rive droite du Vertolaye.

A **Olliergues**, le site historique est remarquable mais contraint. L'urbanisation va se développer principalement sur les hauteurs du bourg, aux abords de la route d'Augerolles ou de celle du Brugeron. A plus long terme, un développement sera possible sur le site de la gare, mais la nature de ce développement reste à déterminer. Une ZPPAUP a été étudiée mais son approbation est suspendue.

Dans les **autres bourgs**, les choix d'urbanisation sont plus limités. Il s'agit de communes plus faiblement peuplées et équipées et les besoins à satisfaire sont plus modestes. Le Brugeron se démarque de Saint-Pierre-la-Bourlhonne ou de Saint-Gervais-sous-Meymont par une plus forte présence d'entreprises, services et commerces.

A **Saint-Gervais-sous-Meymont**, le parti d'urbanisation préserve le bourg de toute extension significative et immédiate, compte tenu des possibilités de réhabilitation dans le bâti existant du bourg et des nombreux villages de la commune.

Au **Brugeron**, l'urbanisation va conforter le bourg et sa liaison avec le Grun-Batailler et préserve des versants naturels ou agricoles présentant un réel intérêt paysager.

A **Saint-Pierre-la-Bourlhonne**, le parti vise également à conforter le bourg de Saint-Pierre en préservant des possibilités de développement touristique. Les besoins sont faibles et seront satisfaits sous forme d'extension progressive du bourg. Les abords naturels et agricoles du bourg, situé sur la route du Col du Béal, seront préservés.

VIII. LES INCIDENCES ENERGETIQUES

Enfin, concernant les incidences énergétiques, le PLU a peu de prise sur les principaux postes de **consommation énergétique** du territoire à savoir l'industrie et les déplacements, suivi des secteurs résidentiel et tertiaire. Par contre, avec les moyens dont il dispose, le PLU favorise et recommande l'utilisation et la production des énergies renouvelables.

Pour les **énergies renouvelables**, il permet l'architecture bioclimatique et oriente vers l'usage de l'énergie solaire ou bois, notamment dans les secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement. L'éolien individuel est également admis sous conditions. Concernant la production d'énergie en vue de son « exportation », il permet le maintien et l'amélioration des centrales hydroélectriques existantes et permet l'installation d'une centrale photovoltaïque dont la localisation, la petite superficie et les règles d'installation n'impactent pas l'agriculture. Aucune zone de développement de l'éolien n'est prévue sur le territoire, compte tenu des réflexions et stratégies supra communautaires conduites.

Concernant **les déplacements**, le choix préférentiel d'implanter les zones à urbaniser à proximité des centres bourgs équipés vise à rapprocher les habitants des services et à éviter le recours du tous à l'automobile. Dans les opérations nouvelles, les voies en impasse sont évitées pour raccourcir les itinéraires piétonniers et automobiles et les déplacements doux, notamment à pied, seront valorisés.

ANNEXE

Carte 1 : enjeux démographiques et économiques
Carte 2 : enjeux naturels, aquatiques, agricoles et forestiers
Carte 3 : enjeux du patrimoine bâti

Les enjeux économiques et démographiques du territoire

Un secteur touristique générateur d'activités et d'emploi

- Principales industries

Sites indiquant des nuisances

- Périmètre SEVESO
- Usines indiquant des nuisances

Une qualité de desserte satisfaisante

- Principales routes
- Voie ferrée
- Gares
- Liens avec l'extérieur
- Entrées de communes/bourgs

Des secteur agricole en perte de vitesse

- Exploitations agricoles
- Bâtiments de l'activité agricole et agro pastorale
- Aménagements agricoles

Un potentiel touristique

- Secteurs de politiques touristiques intenses et ciblés
- Maillon du PNR Livradois Forez
- Principaux lieux d'hébergement
- Monuments historiques
- ZPPAUP et site

Une offre en équipements à conforter

- Principaux pôles d'équipements et de services

Un habitat à adapter

- Bourgs
- Hameaux

Vers Noirétable

Vers Augerolles

Vers Thiers

Vers Chalmazel

Vers Ambert

étudesactions

Les enjeux naturels, aquatiques, agricoles et forestiers du territoire

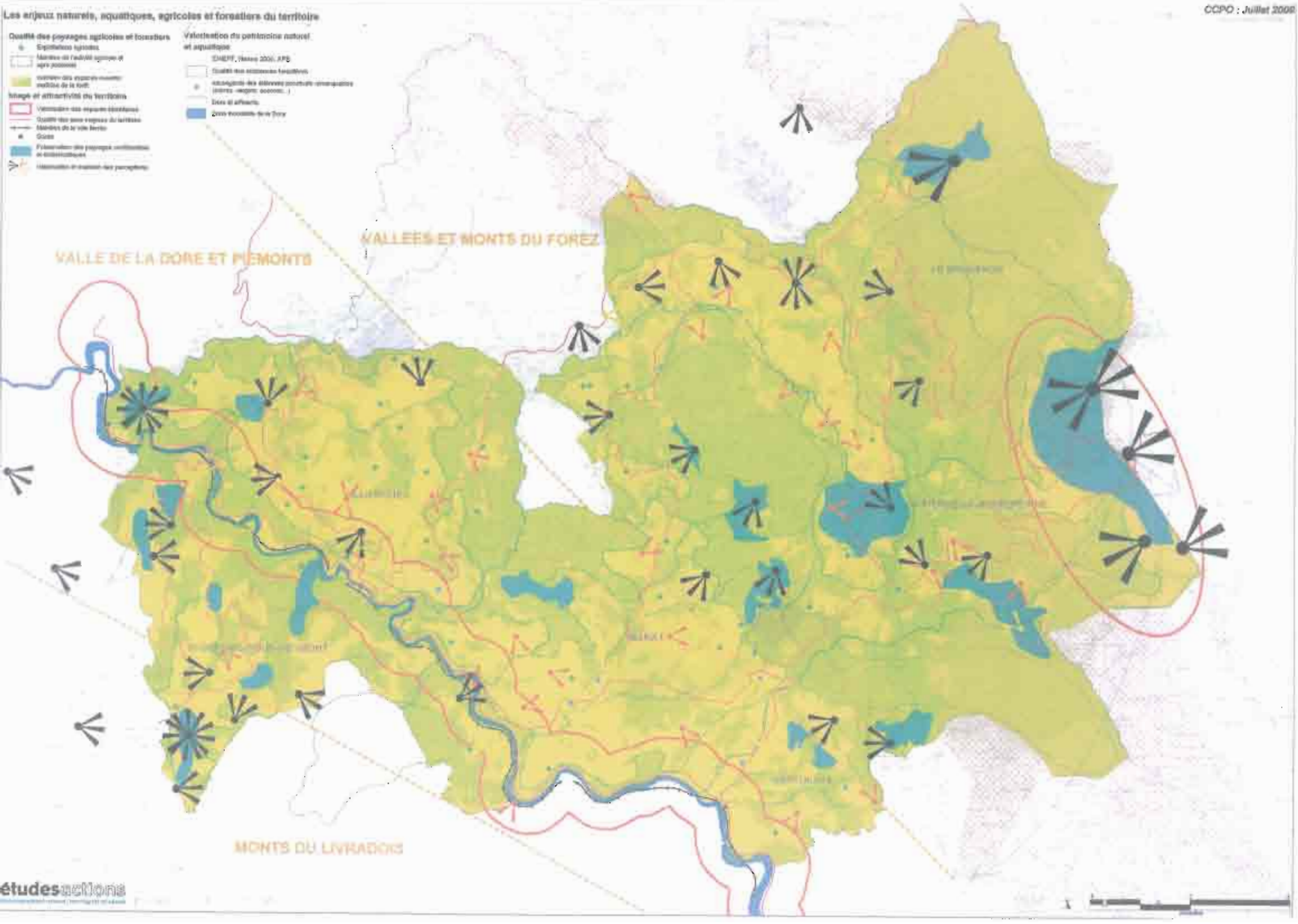

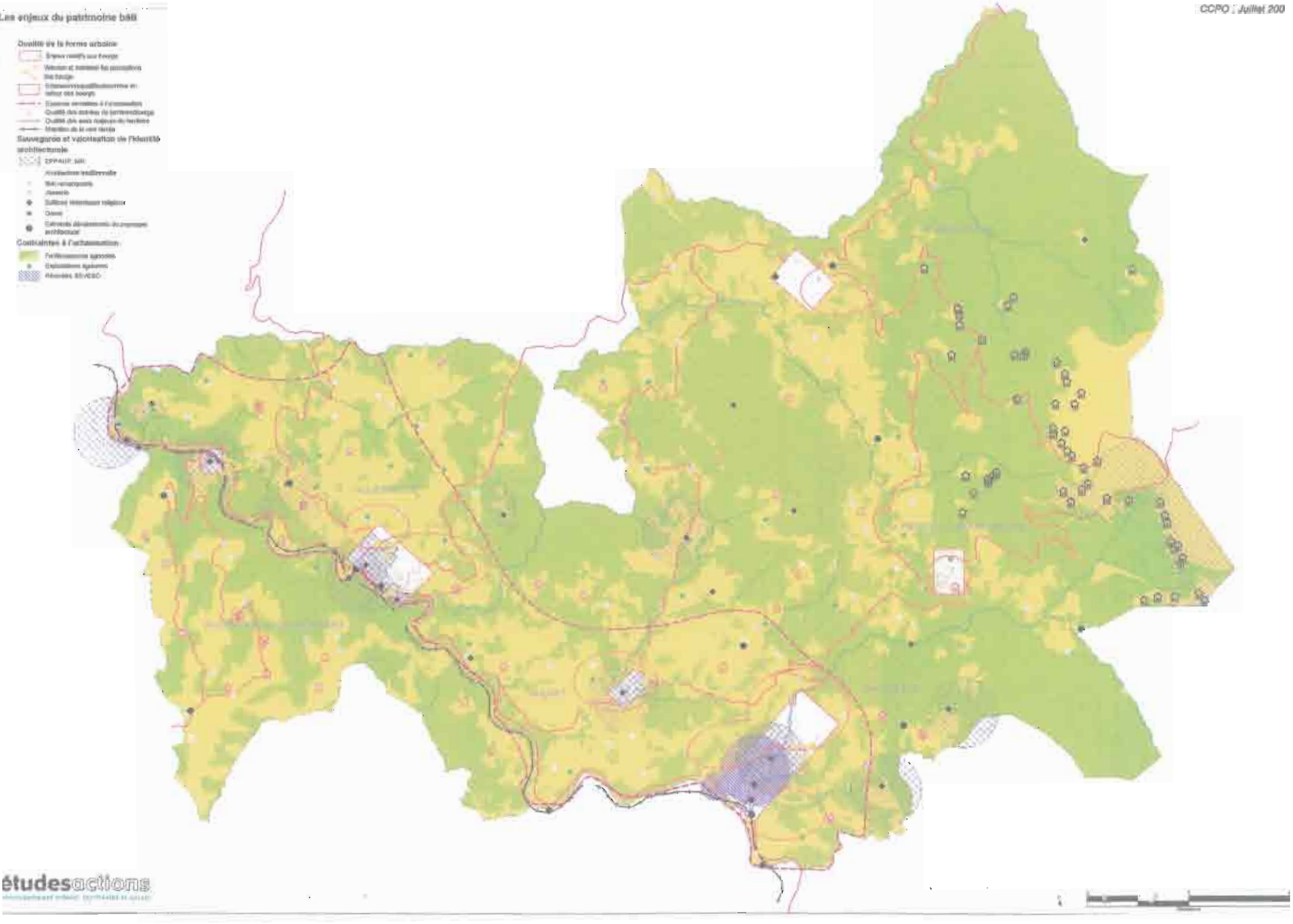
Les enjeux du patrimoine bâti
Qualité de la forme urbaine
Sauvegarde et valorisation de l'identité architecturale
Contraintes à l'urbanisation
études actions